

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 3 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4397).
2. — Rappel au règlement (p. 4397).
MM. Odru, le président.
3. — V^e Plan. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 4398).
Discussion générale (suite) : MM. Delong, Rossi, Schaff, Pezé, Ansquer, Lapeu, Roucaute, Poncelet, Fabre, Catry, Pldjot, Feuilard, Sauzedde, Odru, Teariki, Bayou, Cerneau, Vauthier.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 4416).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 4416).
6. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 4417).
7. — Ordre du jour (p. 4417).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents s'est établie comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 10 novembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :
Ce soir, demain, jeudi 4 novembre, matin, après-midi et soir ; vendredi 5 novembre, matin, après-midi (après la séance réservée aux questions orales) et soir :

Suite et fin de la discussion du V^e Plan, étant entendu que les orateurs ne pourront modifier leur rang d'inscription que par voie de permutation et que la séance de demain jeudi, soir, sera poursuivie jusqu'à 2 heures du matin.

Mardi 9 novembre, après-midi et éventuellement soir :
Éventuellement, deuxième lecture du projet de ratification de la convention franco-algérienne sur les hydrocarbures ;

Projet de ratification d'un accord sur le bureau international des expositions ;

*

Projet de ratification d'un accord sur l'office international de la vigne ;

Proposition de loi modifiant l'article L. 328 du code de la sécurité sociale ;

Troisième lecture du projet de loi sur les handicapés physiques ;

Deuxième lecture du projet de loi portant réforme des greffes ;

Projet de loi sur les infractions au permis de construire. Mercredi 10 novembre, après-midi, après la séance réservée aux questions orales et éventuellement soir :

Projet de loi modifiant l'organisation générale de la défense ;
Projet de loi relatif aux cadres d'officiers et sous-officiers de l'armée de terre ;

Projet de loi relatif au corps des chefs de musique ;
Proposition de loi sur les loyers dans les départements d'outre-mer ;

Proposition de loi complétant l'article 11 de la loi sur les régimes matrimoniaux ;
Projet de loi sur les sociétés d'investissements forestiers.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 5 novembre, après-midi :

Deux questions orales sans débat de MM. Deschizesux et Dupont à M. le ministre de l'industrie.

Mercredi 10 novembre, après-midi :

Trois questions orales sans débat à M. le ministre des armées, celles, jointes, de MM. Beauguitte et Coste-Floret et celle de M. Montalat.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral des séances de ce jour.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Odru, pour un rappel au règlement.

M. Louis Odru. Monsieur le président, j'ai déposé la semaine dernière, au nom du groupe communiste, une question orale avec débat afin d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions dans lesquelles de nombreux citoyens français, parmi lesquels des coopérateurs, ont été, ces derniers temps, arrêtés en Algérie. Dès leur incarcération, ils ont été mis au secret. Ils ne sont toujours pas déférés en justice.

Les familles sont sans nouvelles des intéressés et leurs avocats ne peuvent communiquer avec eux. Certains ont même subi des sévices graves.

A la demande des familles angoissées nous sommes intervenus auprès du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes : aucune nouvelle rassurante n'a pu nous être donnée.

La semaine dernière, M. le président de la commission des affaires étrangères, saisi par nos soins, est intervenu, au nom de la commission des affaires étrangères, auprès de M. l'ambassadeur d'Algérie à Paris. A l'heure où nous sommes, aucune réponse officielle ne lui a encore été faite.

Tous ces faits portent atteinte à l'amitié franco-algérienne. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste demande l'inscription d'urgence à l'ordre du jour des travaux de notre Assemblée, de la question des arrestations actuellement opérées en Algérie. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Monsieur Odru, il est exact que le président de votre groupe a demandé ce soir, à la conférence des présidents, que cette question soit retenue.

La conférence des présidents, étant donné l'ordre du jour chargé de l'Assemblée, n'a pu déférer à ce désir. Il appartiendra, par conséquent, au représentant de votre groupe à la conférence des présidents de solliciter à nouveau de celle-ci, dès sa prochaine réunion, l'inscription de cette question.

— 3 —

V^e PLAN

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant approbation du Plan de développement économique et social (n^{os} 1617, 1638, 1637, 1644).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, une heure trente minutes ;
- Commissions, une heure trente minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., neuf heures dix minutes ;
- Groupe socialiste, trois heures ;
- Groupe du centre démocratique, deux heures vingt-cinq minutes ;
- Groupe communiste, une heure quarante-cinq minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, une heure quarante-cinq minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, une heure trente-cinq minutes ;
- Isolés, trente-cinq minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale. Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Delong. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jacques Delong. Mesdames, messieurs, une lecture attentive du projet de loi portant approbation du Plan de développement économique et social et des rapports le concernant ne m'a pas permis d'y découvrir ce que certains de mes collègues et moi-même souhaitons et trouver, c'est-à-dire une allusion à l'assurance maladie des non-salariés des professions non agricoles au chapitre des options sociales.

Or le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris dans le préambule de la Constitution de 1958, reconnaît à tous les Français le droit général au bien-être et à la santé. La création de la sécurité sociale, puis celle de la mutualité sociale agricole, dont le Gouvernement peut justement s'enorgueillir, ont apporté à une grande partie des citoyens de notre pays des garanties qu'on peut citer en exemple par leurs qualités.

Il était bien dans l'esprit des ordonnances du gouvernement du général de Gaulle, en 1945, d'étendre progressivement à tous les Français le bénéfice de l'assurance maladie. Toutefois, à cette époque, devant l'opposition des milieux représentant les travailleurs indépendants, la loi du 22 mai 1946 resta lettre morte. Depuis, ces mêmes milieux, opposés alors à cette forme de protection sociale, ont évolué et réclament justement une forme d'assurance maladie obligatoire.

Peut-être est-ce le développement harmonieux des régimes de vieillesse issus de la loi du 17 janvier 1948 qui a provoqué cette évolution en servant de test. C'est à la suite de ce système solidement implanté qu'est né et s'est généralisé chez les travailleurs indépendants le désir d'une protection réellement efficace contre la maladie.

Sans doute pourra-t-on me répondre qu'il est possible de s'assurer librement auprès d'organismes spécialisés — mutuelles, compagnies d'assurances — et nombreux sont ceux qui se sont garantis de cette façon. D'autres, lorsque cela leur était possible, ont souscrit une assurance volontaire auprès du régime général.

L'absence d'obligation de s'assurer, autrement dit, l'absence de solidarité du milieu intéressé, se traduit par une suffisante protection des forts et une absence totale de protection des faibles, travailleurs indépendants à faibles revenus ou ayant cessé toute activité.

Il est peut-être bon de rappeler qu'un régime obligatoire d'assurance maladie des non-salariés des professions non agricoles couvrirait 1.711.000 chefs de famille, dont 146.000 pour les professions libérales, 1 million pour les professions industrielles et commerciales et 565.000 pour les professions artisanales. En outre, 950.000 enfants, 600.000 retraités, 700.000 conjoints et 350.000 aides familiaux s'ajoutent aux chefs de famille dénombrés. Au total, 4.300.000 personnes.

Quand on se réfère au nombre de ressortissants de la mutualité sociale agricole, qui est de 6.500.000 personnes, on voit que le régime maladie obligatoire des travailleurs indépendants tiendra, au point de vue des effectifs, une place non négligeable dans la vie sociale de la nation. L'urgence de donner satisfaction à ces Français est de plus en plus grande.

L'augmentation indiscutable et indiscutée de la qualité des soins médicaux et pharmaceutiques au cours de ces dix dernières années a pour corollaire fort légitime une augmentation de leur coût. Toute tentative maladroite de réduire ce coût pourrait avoir des répercussions désastreuses : on ne stabilise pas la santé publique.

Mais cette augmentation pose, tant pour les actifs que pour les retraités, compte tenu de l'allongement de la vie humaine qui en résulte, des problèmes financiers souvent insolubles. Nous connaissons tous de ces cas dramatiques où toute l'existence d'une famille se trouve bouleversée et son actif annihilé par une maladie de longue durée.

D'autre part, le non-salarié éprouve une amertume légitime, un sentiment d'isolement, d'incertitude de l'avenir qui paralysent souvent ses initiatives professionnelles. Il se développe chez un grand nombre de petits artisans et de petits commerçants un véritable complexe de frustration. Enfin, les mêmes catégories sociales sont tentées par des professions où l'on bénéficie d'une plus grande sécurité, et cette désertion crée, en campagne surtout, des vides qui ne peuvent que favoriser un exode rural qu'il ne faudrait pas confondre avec un exode agricole.

Différentes propositions de loi ont été déposées afin d'y remédier. Elles attendent maintenant que le Gouvernement en autorise la discussion.

Je sais que deux thèses s'affrontent à ce sujet : la première, qui pourrait être qualifiée de libérale et pour laquelle les travailleurs indépendants marquent une nette préférence, est celle où toutes les responsabilités leur incombent : détermination de la couverture, au moins dans ses grandes lignes, et contrôle de la gestion des risques, solidarité des actifs et des retraités. Ce système qui confierait à un organisme coordinateur l'ensemble de la gestion permettrait de respecter les besoins particuliers des différentes branches professionnelles, à condition toutefois de se prémunir contre un émiettement qu'il est nécessaire d'éviter, tout le monde le reconnaît.

La seconde, qu'on pourrait qualifier d'intégrationniste, et qui prévoit le rattachement au régime général, est repoussée par la très grande majorité des organisations représentatives.

La première solution ne coûte rien à l'Etat et satisfait les intéressés. La seconde apporte-t-elle des avantages supérieurs aux intéressés et à l'Etat ? Je me permets de vous laisser le soin, monsieur le ministre, de répondre à cette question. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Mesdames, messieurs, le Plan qui nous est présenté fait une large part à la politique régionale qui va sortir ainsi des actions simplement compensatrices pour devenir une politique d'ensemble avec ses vus et avec ses moyens.

Je m'en réjouis puisque déjà sur le plan européen, lorsque j'avais établi le septième rapport général du Parlement européen, j'avais soutenu que l'aménagement du territoire ne devait pas être un chapitre des différents actions économiques, mais bien une politique autonome. Certes, elle ne peut pas précéder ou ignorer les autres, mais elle doit leur être suffisamment concomitante pour n'en pas devenir tributaire.

Cette unité de conception, à la fois dans la planification générale et dans l'aménagement du territoire, rencontre donc mon plein accord. Mais où le doute survient, c'est à propos de la méthode d'application et plus particulièrement des références retenues pour répartir les moyens de cette régionalisation.

Si j'en juge au travers d'une région que je connais bien, la Picardie, je suis en effet amené à me demander si les opinions toutes faites ne l'ont pas quelquefois emporté sur la réalité des situations, faussant ainsi l'équilibre du projet national.

On comprend d'ailleurs comment on pu se produire de telles erreurs. Il suffit d'imaginer le processus d'élaboration. Les

comités de développement régional et les préfets de région ont établi des rapports détaillés où chacun, tout naturellement, a demandé le maximum. Si l'on avait dû retenir le tout, on aurait dépassé les possibilités de plusieurs plans à la fois; les administrations ont donc été amenées à faire, et cela souverainement, des coupes sombres et c'est à ce moment que les erreurs d'appréciation se sont glissées.

Les administrations, en effet, se sont trouvées prises entre deux impératifs: d'une part, l'existence de régions très défavorisées et, d'autre part, l'accroissement continu de la région parisienne. La nécessité d'augmenter les crédits des premières et le fait de conserver un rythme en progression pour la seconde, imposaient alors des économies et il semble que les responsables du Plan aient dû les réaliser au détriment des régions intermédiaires.

Ainsi, la région de Picardie qui comprend la Somme, l'Oise et l'Aisne et qui représente 3,2 p. 100 de la population française, se voit-elle accorder dans la plupart des chapitres budgétaires 2,40 p. 100 de l'ensemble des crédits, quelquefois moins.

Il était, certes, de stricte équité de réanimer les régions en dépression et nous ne contesterons jamais cet acte de justice. Mais il fallait aussi adopter à l'égard de la région parisienne une attitude claire.

Loin de moi, monsieur le ministre, la tentation de céder à la démagogie facile qui consiste à opposer Paris à la province. Je m'en tiens à l'excellent rapport de M. Lemaire qui déclare: « Il ne faut pas freiner, il faut stopper son accroissement ». Nous ne demandons donc pas que l'on dépouille ou que l'on disloque la région parisienne, mais simplement qu'on lui fixe des limites et surtout qu'on s'y tienne.

Or il est chimérique de croire que le seul contrepois à l'accroissement gigantesque de la région parisienne réside dans la création de métropoles d'équilibre. Je reprends l'exemple de la région de Picardie. Dépourvue de métropole d'équilibre, elle n'est pas considérée au point de vue des crédits comme une « région noble » et son équipement ne sera pas poussé. Là aussi, M. Lemaire a raison d'observer d'une part qu'on risque, avec les métropoles d'équilibre, de renouveler en province l'erreur du gigantisme de Paris, d'autre part que les régions qui recevront des suppléments pour ces métropoles d'équilibre sont finalement celles qui sont déjà le mieux servies. Le résultat évident est que la Picardie, disposant déjà d'un pourcentage de jeunesse supérieur à la moyenne nationale — 36 p. 100 contre 33 p. 100 — et déjà elle-même au-dessus de la moyenne nationale de mobilité de la population, puisqu'elle dépasse 20 p. 100, va déverser une population qu'elle n'aura pu fixer, sur cette région parisienne que par ailleurs on prétendait freiner.

Tout se passe, mes chers collègues, comme si, hantés par cette région parisienne et compatissants pour les régions plus défavorisées, les responsables avaient tenu pour quantités négligeables les régions qui sont intermédiaires entre les deux, tant du point de vue géographique que du point de vue économique.

Les laisser se sous-développer, c'est créer un problème sans en régler deux autres. Lorsque j'emploie ce terme de sous-développer, qui peut paraître fort, je suis en mesure d'apporter quelques preuves à l'appui. On oublie en effet la faiblesse, dans cette région, d'un secteur industriel qui, devant la modernisation de l'agriculture d'une part, devant l'importance numérique de la jeunesse d'autre part, devrait pouvoir absorber plus de 50.000 personnes en dix ans. On oublie l'insuffisance d'un secteur tertiaire absorbé par la proximité de la région parisienne. Je note par exemple, en ce qui concerne le commerce, qu'il ne compte que 154 établissements pour 10.000 habitants alors que la moyenne française est aux environs de 175. Et l'on oublie enfin le retard des équipements collectifs.

Pour les logements, par exemple, nous ne recevons des crédits que pour 8.000 par an quand le respect de la proportion nationale devrait nous en faire attribuer près de 12.000. De même pour l'équipement urbain, la dotation de la région n'est prévue que pour 1,90 p. 100 de l'ensemble des crédits. Sur le plan de la voirie les chiffres ne sont guère plus encourageants. Le fonds spécial d'investissement routier prévoit 2,90 p. 100 pour la voirie en rase campagne et 1,40 p. 100 pour la voirie urbaine.

Je pourrais multiplier les chiffres, les exemples, aussi bien dans le domaine urbain que dans le domaine rural, mais j'appelle plutôt votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que ces crédits perdront encore de leur efficacité puisqu'ils s'appliqueront à une région qui n'a aucune unité ni ethnique, ni géographique, ni économique.

Aucun axe de développement, aucun pôle d'attraction ne permet de concentrer les actions qui ensuite pourraient se diluer, se répartir sur les régions voisines. On est condamné, dans cette immense triangle qui va de la Manche au Hainaut belge et au Sud à la Brie champenoise, à multiplier les actions, à développer les villes secondaires et à pratiquer une politique d'aménagement rural, sauf à sacrifier des parties entières de la région.

J'ajoute enfin que la Picardie présente la particularité de comporter, parmi ses trois départements, celui de l'Oise qui a toujours été considéré jusqu'à maintenant comme région parisienne et a donc été habitué à un régime de crédits correspondant à cette situation. Il serait d'autant plus foncièrement injuste de le faire régresser que la région parisienne continuera, elle, à progresser.

Il importe alors, dans le calcul de chacune des enveloppes régionales, et pour chaque chapitre, de tenir compte de cette situation dont les deux autres départements risquent d'être les victimes. Ainsi, sur le plan du logement — dont j'ai cité le niveau régional — l'Aisne ne construira l'an prochain que 2.000 ou 2.200 logements contre 2.500 cette année, ce qui est une injustice assez criante au moment où l'on annonce que la construction nationale sera « poussée » à 400.000 logements par an!

En citant cet exemple, je n'ai pas voulu ouvrir à cette tribune un quelconque contentieux entre départements d'une même région mais simplement souligner les conséquences dangereuses d'une régionalisation qui ne tient pas toujours compte des particularités ou des réalités d'une région.

En ignorant les particularités, on aboutit à des distorsions internes et l'on sacrifie finalement l'idée de région. En ignorant les réalités, on aboutit à un affaiblissement général d'une région dont on va briser l'élan.

Vous comprendrez que je ne puisse souscrire à un Plan qui consacre l'appauvrissement de toute une région. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la fin du IV^e Plan coïncide en Lorraine avec la fin d'une période qui a été essentiellement marquée par le développement d'un seul secteur industriel, la sidérurgie.

Aujourd'hui, alors que nous discutons du V^e Plan, il est capital de savoir que la situation économique en Lorraine ne correspond nullement à l'image que l'on peut s'en faire dans la plupart des milieux parisiens. Cette région dont on s'est plu à vanter les immenses possibilités se trouve en ce moment à un tournant décisif de son évolution économique et son avenir suscite, au moins au niveau mosellan, de très sérieuses inquiétudes.

Ces inquiétudes ont été reproduites dans le rapport de la commission de développement économique régional et, pour les aplanir, des solutions furent soumises à l'appréciation du commissariat général du Plan et du Gouvernement.

Hélas! nous n'en retrouvons pas trace dans le rapport général sur le Plan et nous pensons que les problèmes lorrains n'ont bénéficié que d'une attention toute relative de la part des responsables nationaux.

C'est la raison pour laquelle je me fais l'interprète des préoccupations des responsables de l'économie, des chefs d'entreprises et de la population de nos régions, parmi lesquels le V^e Plan ne soulève pas un grand enthousiasme et n'entraînera vraisemblablement pas une ardente obligation.

Le problème du plein emploi est posé. Je rappellerai que la Lorraine est l'une des régions où l'expansion démographique est la plus forte et où la moyenne d'âge est la plus faible. Nous savons bien que le plein emploi peut être assuré par l'immigration et nous craignons de voir une partie de la population active se diriger de plus en plus vers la région parisienne ou les régions de l'Allemagne fédérale qui bordent notre territoire. Ce n'est là, messieurs les ministres, ni notre désir ni notre souhait, c'est là notre crainte.

Aussi est-il absolument nécessaire que le Gouvernement prenne conscience du fait que les industries de base actuellement en place ne créeront plus d'emplois nouveaux et qu'il est donc nécessaire d'orienter vers la Lorraine une part importante des investissements prévus, de façon à créer les conditions de l'expansion qui sont loin d'être assurées par l'actuel Plan.

Il n'est pas excessif d'affirmer que si le programme proposé par la commission de développement économique régional n'est pas satisfait dans des proportions honorables, l'équilibre économique et social de la Lorraine risque d'être compromis et le sort de la population active, contrairement aux objectifs du Plan, risque d'être un peu moins heureux en 1970 que celui qu'elle connaît aujourd'hui.

Rien ne serait plus regrettable que de faire supporter aux travailleurs les conséquences de l'évolution technique ou l'insuffisance des moyens financiers susceptibles de garantir le plein emploi. L'objectif fondamental du V^e plan ne réside-t-il pas dans l'expansion, seul support d'un progrès social réel et durable?

Parmi les insuffisances d'équipement, je signalerai l'absence presque totale d'industries de transformation, puisque la Lorraine n'utilise que 10 à 15 p. 100 de ses produits sidérurgiques, alors que la Ruhr, à laquelle on se plaît si souvent à la comparer, en consomme plus de 60 p. 100.

Ce manque d'équipement explique à lui seul que toute perturbation ou dégradation dans le secteur de la mono-industrie peut déclencher des troubles sociaux dont chacun mesure l'importance des préjudices pour l'économie nationale.

Or la fermeture progressive des mines de fer, la stabilisation des effectifs dans la sidérurgie, due à l'augmentation de la productivité et au développement de la sidérurgie côtière, la diminution de 1.000 à 1.200 emplois par an dans les Houillères du bassin lorrain, le recul des activités du bâtiment, le dégageant de la main-d'œuvre agricole et le sous-emploi de la main-d'œuvre féminine constituent un ensemble de problèmes dont il ne faut pas se dissimuler la gravité.

En outre, la formation professionnelle des jeunes demeure très faible en Moselle et la dotation de logements sociaux reste très en deçà des besoins réels. Dans ce domaine, notre département se place plutôt en queue du tableau des régions économiques.

Cet ensemble de faits statistiques, complété par des études d'ordre économique, a permis au comité régional du bassin lorrain d'évaluer le nombre d'emplois nouveaux à créer avant 1970 à 10.000 dans le seul bassin houiller et entre 50.000 et 80.000 pour l'ensemble de la région.

Ces éléments d'information serrent de près la réalité; leur objectivité devrait permettre aux auteurs du Plan et au Gouvernement d'en tenir compte.

Pour éviter au bassin lorrain un sous-développement économique et des menaces de crise, il importe d'assurer le plein emploi à tous les travailleurs, en portant de quinze millions à seize millions de tonnes la production charbonnière; d'encourager l'implantation d'industries de transformation par la mise en place d'un système de crédit mieux adapté à cette nécessité économique; d'accorder pendant la période du Plan des allègements fiscaux beaucoup plus importants que dans le passé; de demander au Gouvernement fédéral allemand l'application de l'article 67 du traité sur la Sarre, qui vise l'introduction dans la tarification générale des transports par fer d'un tarif spécial unique pour l'ensemble des pondéreux transportés entre les pays intéressés; et de retenir dans le V^e Plan l'aménagement de voies navigables et de grands axes de communications routières, moyens indispensables à l'industrie existante de rester compétitive.

M. le président. Concluez, monsieur Schaff, votre temps de parole est épuisé.

M. Joseph Schaff. Si la réalisation de ce programme peut aider la Lorraine à rattraper un immense retard né des guerres successives, il lui faut, pour asseoir son équilibre et son expansion, situer nécessairement cette région dans le contexte européen et lui offrir les possibilités financières correspondantes.

Le complexe industriel lorrain nécessaire à l'équilibre économique de notre pays est à mettre à l'heure de l'Europe. Une telle orientation, clairement exprimée, aurait le grand intérêt de « désenclaver » la Lorraine et d'empêcher notre économie régionale de basculer dans le creuset de l'Allemagne fédérale.

Les enseignements du passé devraient nous inspirer pour franchir courageusement les obstacles qui existent encore et tendre à l'unité organique de l'Europe.

C'est à ce prix que nous pouvons assurer à la France un peu plus de prospérité et offrir aux hommes ce progrès social, réel et durable, objectif fondamental du Plan en discussion. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Pezé. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Edmond Pezé. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je veux d'abord rendre hommage à M. Massé, commissaire général du Plan, et à ses collaborateurs, pour l'œuvre utile et considérable qu'ils ont accomplie.

Mon intention est d'intervenir sur le seul problème des investissements, car s'il est le poste du IV^e Plan qui n'a pas tenu ses promesses, une place suffisante ne lui est pas non plus réservée dans le V^e Plan, compte tenu du retard réel d'un grand nombre d'entreprises et, partant, de l'effort à entreprendre et à poursuivre.

Je ne parlerai pas des entreprises nationalisées qui appartiennent à un domaine réservé et sur lesquelles il m'est impossible — comme à quiconque dans ce pays — d'avoir une juste opinion. Les filiales, puis les filiales des filiales servent à envelopper d'un nuage épais la gestion et les résultats dont les statistiques nous révèlent, paraît-il, ce que nous devons seulement savoir.

Vouloir atteindre la dimension internationale des grandes entreprises est un but louable s'il s'accompagne de logique et de bon sens. Chacun sait que nos grands constructeurs

d'automobiles ont des stocks importants de véhicules neufs. Mais que serait-il advenu si Renault, dont le chiffre d'affaires est égal aux bénéfices de la General Motors, avait seulement décuplé le nombre de ses fabrications? Combien de parkings aurait-il fallu créer pour garer tous ces véhicules?

La concentration est une bonne chose à condition de ne pas s'effectuer n'importe comment, à n'importe quel prix, surtout s'il appartient au contribuable, en fin de compte, de payer l'addition.

La loi du 12 juillet 1965 instituant les crédits d'épargne n'est pas sans mérite. Elle marque une importante et heureuse évolution. Cependant, je ne la juge pas suffisante, d'une part, pour les grandes sociétés cotées en bourse, et, d'autre part, pour les moyennes et petites entreprises auxquelles le Plan proposera des crédits en les endettant.

Les personnes les plus qualifiées des secteurs public et privé s'efforcent pour souligner la gravité du manque d'investissement. Les investissements français progressent à un rythme nettement insuffisant.

Point n'est besoin de s'étendre longuement sur les conséquences très graves qui pourraient en résulter pour l'économie française et pour le pays lui-même à une époque où les frontières s'ouvrent de plus en plus et où la compétition internationale s'accroît.

L'émission récente, par le Gouvernement, d'un emprunt de un milliard de francs constitue la preuve que ce problème n'est pas résolu au fond car ce remède ne se justifie que par l'urgence des mesures à prendre. Il importe de trouver des procédés organiques et réguliers pour orienter les capitaux nécessaires vers l'économie.

En effet, l'épargne ne manque pas mais elle reste liquide et ne s'investit pas à moyen ou à long terme. Les plus récentes statistiques précisent que l'épargne liquide ou à court terme s'est accrue, en 1964, de 40 p. 100 par rapport à l'année précédente, alors que le total des émissions de valeurs mobilières n'a dépassé que très légèrement celui enregistré en 1963.

Comment expliquer que l'épargne refuse de s'investir dans des placements à moyen ou à long terme?

Il ne s'agit plus, comme autrefois, de la crainte de la dépréciation monétaire, car les efforts du Gouvernement ont heureusement rompu sur ce point avec les errements du passé. Si nous devons encore constater certaines hausses des prix, elles s'inscrivent dans des limites beaucoup plus raisonnables et même plutôt inférieures à celles que l'on constate dans les pays étrangers.

Il ne s'agit pas non plus de crainte quant à l'avenir de l'économie française. La progression de notre production reste encore satisfaisante en dépit des à-coups qu'une politique de stabilisation devait nécessairement provoquer. En revanche, la baisse des cours en bourse a été l'un des éléments qui ont freiné le placement de l'épargne. Cette baisse persistante traduit la difficulté d'une adaptation aux nouvelles données de la politique de stabilisation. Mais, si l'on comprend son influence sur les émissions d'actions, on saisit moins ses effets sur l'émission des obligations.

Pour les obligations, comme, d'une manière générale, pour les diverses formes d'emprunt, l'explication réside très certainement dans le caractère artificiellement plus rentable des placements à court terme. Les taux d'intérêt servis par les caisses d'épargne pour des placements à vue, ceux qui sont offerts aux souscripteurs des bons du Trésor, expliquent le peu d'attraction des placements à plus long terme, d'autant plus qu'à cette différence anormale de taux d'intérêt, le régime fiscal ajoute encore d'autres anomalies. Les intérêts des caisses d'épargne et des bons du Trésor sont exonérés d'impôt alors que la taxation joue à plein pour les autres formes d'emprunt, exception faite de l'exonération de 500 francs récemment décidée sur les revenus des obligations.

On nous propose de supprimer, en matière fiscale, les éléments artificiels de distorsion qui jouaient au profit de certains placements essentiellement à court terme; on nous propose aussi une mesure constituant une incitation aux placements à moyen ou à long terme.

Par ailleurs, je tiens à souligner combien il est important d'inscrire les taux d'intérêt servis pour les placements à court terme dans la hiérarchie normale des taux d'intérêt. Une réforme fiscale serait sans effet si le Gouvernement ne prenait pas, sur ce point, les dispositions nécessaires.

De plus, il y aurait tout avantage à étendre désormais à toutes les formes d'émission le principe d'une taxation forfaitaire aujourd'hui prévue pour les valeurs à revenu fixe. C'est dans cette voie que nous ont déjà précédés d'autres pays du Marché commun comme la Belgique, l'Italie et même l'Allemagne dans la pratique.

La situation des petites et moyennes entreprises — qui ne peuvent faire appel aux capitaux privés par l'intermédiaire de la bourse — et dont les statistiques ne parlent guère, est

effectivement grave. Les mesures appliquées à une partie de l'économie intérieure du pays pour parfaire le plan de stabilisation dont chacun se réjouit, ont gravement éprouvé des entreprises prospères et parfaitement concurrentielles quoi qu'on en dise.

En économie dite libérale les blocages de prix ne doivent être pratiqués que pendant des périodes ultra-courtes au risque de sacrifier des intérêts absolument légitimes et de tuer dans l'œuf l'exploitation de brevets nouveaux ou de méthodes nouvelles qui pourraient être à l'origine de grosses, voire de très grosses entreprises.

Messieurs les ministres — vous le savez déjà — je n'approuve pas la mesure de blocage des prix maintenue sans discrimination pas plus que je n'approuve ce facile dédain qui consiste à condamner en bloc des industries qui n'occupent que cinquante, cent ou deux cents ouvriers.

Je prendrai encore un exemple dans l'industrie de l'automobile. Louis Renault, d'abord artisan, a laissé en 1945 une affaire colossale qui a toujours gagné de l'argent et assuré son propre autofinancement et ce, dans un régime de liberté et de concurrence. C'est un exemple à méditer car Louis Renault a toujours réalisé les investissements nécessaires.

Je rappellerai aussi que la moitié des paiements des achats effectués par la General Motors va à des industries moyennes ou petites qui fabriquent, pour elles et d'autres, des pièces ou des équipements. Ce qui est bon en Amérique serait-il nécessairement mauvais ici ?

Etes-vous sûr, de plus, que ce ne sont pas des trusts qui pratiquent parfois des prix surfaits dont l'exagération n'est perceptible qu'à l'échelon des industries transformatrices ?

Je me dois aussi de vous rappeler que les mêmes causes produisent les mêmes effets et que le blocage des loyers d'habitation est la cause profonde de la crise du logement dont nous ne sommes pas encore sortis.

Les capitaux privés qui seuls construisaient ont cessé de s'investir à partir du moment où aucune rentabilité n'était plus assurée.

Aussi, lorsque vous parlez d'ouvrir des crédits à des entreprises privées qui, depuis deux ans, ont perdu leur solidité financière à cause des blocages, vous semblez oublier que, précédemment, encouragées par le Gouvernement à investir largement et à se moderniser au maximum à cause du Marché commun, elles vous ont obéi et pris des risques financiers exceptionnels. Elles se sont heurtées brusquement à une certaine récession et à des restrictions des marges de vente.

Dans le même temps, les mesures de restriction de crédit les contraignent à chercher de l'argent et à emprunter très cher contre des garanties.

Vous leur faites miroiter l'espoir de crédits, donc de s'endetter davantage encore, sans leur permettre auparavant de travailler normalement et concurrentiellement. Combien vous écouteront ?

Les industriels, pour investir, ne vous demandent pas de subventions mais ils veulent la liberté dans la concurrence et la faculté d'organiser eux-mêmes leur crédit à long terme. Il est légitime de juger que s'ils pèsent le pour et le contre avant de s'engager, malgré les incertitudes et les risques, du moins faut-il que la liberté d'entreprise ne soit jamais un vain mot.

Ces mêmes observations s'appliquent à de nombreux commerces qui souhaiteraient se moderniser davantage et souffrent d'une réglementation abusive.

Monsieur le ministre, la France d'aujourd'hui a besoin de tous ses enfants pour vaincre dans la bataille de l'économie internationale. Faites une juste part aux plus dynamiques d'entre eux. La jeunesse fera confiance aux jeunes entreprises. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Ansquer. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Vincent Ansquer. Mesdames, messieurs, pour la première fois un élément capital apparaît dans le plan de développement économique et social : celui de la programmation en valeur, qui porte essentiellement sur le niveau général des prix et l'évolution des revenus, le problème des transferts sociaux faisant l'objet d'une étude particulière actuellement en cours.

Selon les termes du projet de loi, les indications qui figurent au Plan mettent en lumière les conditions dans lesquelles l'évolution en valeur des grands objectifs économiques principaux peut être compatible avec les objectifs économiques et sociaux de la nation, en particulier avec la stabilité du niveau général des prix.

Le texte du Gouvernement prévoit, en réalité, une hausse annuelle ne dépassant pas 1,50 p. 100.

Cette estimation tient compte de plusieurs indications que j'essaierai d'analyser et auxquelles j'ajouterai certaines considérations qui constituent des facteurs tantôt favorables, tantôt défavorables à la stabilité relative du niveau général des prix.

Le taux de progression de 1,5 p. 100 se situe dans la perspective réaliste du développement des échanges internationaux et de l'application d'une politique agricole commune.

Sans éluder les difficultés d'application du traité de Rome ni les solutions financières qui seront apportées et pèseront sur les budgets respectifs des Etats de la Communauté économique européenne, il apparaît que l'ouverture des frontières pourra difficilement être remise en cause et créera une compétition plus sévère entre les différents pays.

Cette compétition sera très vive en 1967, lorsque les barrières douanières entre les six pays de la Communauté économique européenne auront pratiquement disparu ; elle s'accroîtra par l'accroissement des échanges avec les pays développés, tels que le Japon, et les pays semi-développés de l'Europe centrale.

La poursuite des négociations Kennedy et l'entrée éventuelle mais possible et progressive de nouveaux Etats dans le concert européen auront un effet déterminant qui pourra même provoquer un effondrement de certains prix.

On peut penser légitimement, comme le prévoit le Plan, que les prix industriels resteront stables ; certains même seront affectés d'un coefficient de baisse. En effet, nous assisterons et nous assistons déjà à des transformations profondes dans le développement de l'économie mondiale.

Ainsi l'accroissement gigantesque de la production par hectare et de la production par travailleur dans l'agriculture, loin de s'atténuer, va s'accroître, notamment dans les pays développés.

D'autre part, les industries à techniques simples et à équipements relativement peu coûteux ont tendance à émigrer vers les pays sous-développés ou en voie de développement, alors que les industries de haute technicité, c'est-à-dire les productions à « haute teneur en matière grise », sont localisées dans les pays développés, comme ceux d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord, comme le Japon, la Russie ou l'Australie.

C'est pourquoi le projet de V^e Plan intensifie l'effort consacré à tous les ordres de la recherche et à la formation des hommes. Il est intéressant de noter à ce sujet que la recherche de développement sera désormais encouragée et stimulée par l'Etat au même titre que la recherche appliquée, effort que nos chercheurs et nos inventeurs ne manqueront pas d'apprécier.

Cependant, les pressions extérieures favorables à la stabilité du niveau général des prix ne doivent pas être contrariées par des éléments de conjoncture interne qui peuvent rompre l'équilibre global.

Les grèves générales du secteur public ou des entreprises nationalisées sont un écueil à éviter parce qu'elles entraînent des réactions en chaîne dont il est souvent difficile d'apprécier l'ampleur. De même, les sources monétaires et financières de l'inflation doivent être tarées.

Le développement de l'épargne, dont les prémisses apparaissent dans la loi de finances pour 1966, est un atout majeur que chaque promoteur de l'économie doit posséder dans son jeu, qu'il s'agisse des entreprises, des institutions ou des collectivités publiques.

Drainer l'épargne pour investir permettra certainement de réduire les tensions inflationnistes, mais il est nécessaire d'en persuader les Français et de les inciter dans ce sens. C'est pourquoi le plan d'épargne pourra être efficacement complété par une réforme des circuits et des formes de financement, réforme que souhaite, d'ailleurs, la commission de la production et des échanges dans le rapport de M. Lemaire.

L'influence de cette réforme sera grande sur la valeur quantitative et qualitative des investissements, donc sur la productivité, et finalement sur la rentabilité et les prix de revient.

Une politique de crédit à long terme doit s'instaurer pour les équipements de base, ainsi que pour les entreprises dont l'activité exportatrice est prédominante et génératrice de progrès.

Car la conquête des marchés impose des actions sur la qualité, la présentation et les prix des produits.

Ces actions consistent dans la recherche systématique de l'automation qui favorise la normalisation et évite les accidents, et dans la diminution des charges de structure.

Le Plan consacre, à ce sujet, un chapitre spécial à la « restructuration » de l'industrie française qui a besoin d'être remembrée.

La nécessité d'une concentration de notre appareil productif apparaît clairement lorsqu'on le compare à celui des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne.

Il ne s'agit pas, en fait, de concentration géographique, bien que le saupoudrage excessif soit inefficace.

La dimension d'une entreprise, c'est-à-dire son pouvoir d'investigation et de discussion sur un marché, est caractérisée par ses moyens financiers et techniques qui lui permettent de diffuser au moment opportun un produit nouveau.

Le développement intensif des infrastructures matérielles et administratives, ainsi que les incitations fiscales déjà mises en place doivent provoquer les concentrations indispensables à notre essor économique.

Les opérations de coopération technique, commerciale ou financière, allant jusqu'aux fusions, ne doivent pas être uniquement réalisées entre firmes françaises. Il apparaît souhaitable que les firmes européennes s'organisent elles-mêmes dans cette voie pour affronter la compétition internationale.

Cependant, on devra tenir compte, dans cette évolution générale, de la part considérable prise par le secteur tertiaire, dont le coût des services s'est accru d'une façon anormale.

Notre système de distribution se doit d'être profondément amélioré et la réforme de la fiscalité indirecte, par l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée, aura des répercussions importantes que le Plan doit étudier.

Il sera bon également de considérer que l'ensemble des Français consacrent une part de plus en plus importante de leurs budgets familiaux à la construction, à l'aménagement du logement, à des activités qui s'apparentent aux loisirs et au tourisme.

Enfin, le coût des services publics, l'évolution des prix de l'énergie et des transports devront être comparés avec le coût de ces services chez nos voisins européens, pour éviter toute distorsion préjudiciable à notre développement.

L'objectif de stabilité relative du niveau général des prix, qui fixe une hausse annuelle ne dépassant pas 1,5 p. 100, est ambitieux.

Dans cette enceinte et en d'autres lieux, on a critiqué les objectifs globaux en les jugeant insuffisants. La politique de stabilité des prix est, en revanche, un but audacieux. Pour l'atteindre, le pays aura besoin de toute l'attention vigilante du Gouvernement, mais aussi et surtout de l'adhésion unanime de tous les citoyens. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Lepeu. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Bernard Lepeu. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis de ceux qui pensent qu'un plan, à notre époque, est indispensable, surtout pour un pays comme la France qui a subi pendant les cinquante dernières années des hémorragies financières considérables, conséquence de deux guerres suivies d'une période d'inflation continue.

La quasi-totalité des milieux économiques et beaucoup de milieux politiques de notre pays se sont maintenant ralliés à cette planification souple. Mon propos tendra à approfondir un point important mais particulier dans cet immense programme : celui des investissements productifs, qui a déjà été évoqué mais sur un plan différent par M. Pezé.

Seuls les barrières douanières et l'effet de l'inflation, tant sur le capital emprunté par les entreprises que sur le taux réel de l'argent, permettent d'expliquer que les entreprises françaises n'ont pas totalement sombré, sous le coup de charges financières et fiscales, face à la concurrence des pays industrialisés à cette époque.

Il faut donc un Plan pour essayer de dégager les buts pour l'économie et les moyens pour les entreprises de les atteindre.

Aujourd'hui encore, il a été confirmé par M. le Premier ministre que la politique économique de la France se fondeait sur la stabilité monétaire et sur l'ouverture de nos marchés à la concurrence internationale. Toutes les plus hautes autorités de notre pays, M. le commissaire général au Plan, le rapporteur général, M. Vallon, ont mis l'accent sur la nécessité impérieuse et fondamentale de la progression de nos investissements productifs.

M. le Premier ministre, cet après-midi, en termes tout à fait formels, a rappelé une fois encore cet impératif qui conditionne l'existence même du Plan. Le Gouvernement a même décidé d'augmenter dans ce domaine l'objectif qu'il s'était fixé dans les options du V^e Plan, en le portant de 53 à 56 milliards de francs.

Faute de la réalisation de cet objectif majeur, il ne sera pas possible de réaliser ce V^e Plan avec toutes les conséquences prévisibles de cet état de fait, c'est-à-dire l'impossibilité de réaliser la politique sociale et la politique des revenus qui en sont la finalité même, ainsi d'ailleurs que la réalisation des équipements collectifs qui sont souhaités par tous.

Ainsi donc, si cet impératif de la progression de nos investissements productifs est partout souligné et avec une très grande vigueur, et que nous voyons parfaitement les moyens mis en œuvre par le Gouvernement, en ce qui concerne le secteur public : dotations en capital pour les entreprises publiques, et crédits importants dégagés dans le budget de 1966 par les investissements dans les différents secteurs ministériels, on voit beaucoup moins clairement les moyens mis en œuvre pour le secteur productif privé.

Or la proportion des investissements du secteur public par rapport à ceux du secteur privé est de un à deux et si l'on doit souligner avec satisfaction ces résultats déjà acquis dans le secteur public, et qui ont été rendus possibles par une politique financière rigoureuse, on ne voit pas encore les efforts

décidés pour promouvoir une réelle progression des investissements dans le secteur privé.

Or ceux-ci sont tombés très bas. Ils sont repris dans l'excellent rapport de M. le président Lemaire qui met l'accent sur les comparaisons qui peuvent en être tirées, en particulier vis-à-vis de notre plus proche voisin, l'Allemagne.

Je n'insisterai donc pas sur la réalité de ces chiffres qui ne sont contestés par personne.

Je voudrais simplement pousser l'analyse un peu plus loin, car je ne peux me contenter de la réponse que M. le ministre des finances a bien voulu me faire en commission des finances lorsqu'il a rappelé que la relance des investissements n'était pas l'affaire du Gouvernement mais celle de la volonté d'investir des chefs d'entreprise, que le rôle du Gouvernement — qu'il entendait assumer complètement d'ailleurs — était de dégager les ressources pour rendre ces investissements possibles.

C'est d'ailleurs la politique appliquée actuellement et l'on peut en voir une première réalisation dans l'emprunt de un milliard que le Trésor vient de lancer, avec le succès que l'on a pu apprécier, et qui est certainement un premier et beau résultat de cette politique.

En fait, cependant, cette réponse est parfaitement exacte, j'en suis bien d'accord, mais je ne rappellerai pas qu'un ajustement entre besoins et offres de capitaux est théorique si l'on n'examine pas en même temps, au niveau des entreprises, ce même ajustement en fonction de la rentabilité de l'investissement dans un secteur donné et du taux de l'argent.

Sur ce dernier point, il y aurait beaucoup à dire sur les activités financières en France et sur leur responsabilité dans les difficultés de l'économie ; mais M. le rapporteur général a déjà traité ce point avant moi et ce ne sera pas mon propos aujourd'hui.

Par comparaison avec la situation des entreprises dans les pays concurrents — M. le président Lemaire l'a encore souligné — les entreprises françaises sont celles qui, faute d'une rentabilité suffisante, sont amenées à faire le plus appel aux capitaux extérieurs, impliquant une rémunération, donc une majoration des coûts de production.

Cette situation est la cause logique de l'insuffisance de la marge d'autofinancement en France et son aboutissement inéluctable.

La majorité des observateurs économiques voit dans la chute de l'autofinancement des entreprises la cause essentielle du ralentissement des investissements.

Cependant, le Plan prévoit une augmentation du taux de l'autofinancement de 60 p. 100 en 1964, à 70 p. 100 au cours des cinq prochaines années.

Il faut rappeler que ce taux de 70 p. 100 est déjà particulièrement faible et que certaines études avaient fixé à 82 p. 100 le pourcentage souhaitable à observer pendant la durée du V^e Plan. Rappelons que ce taux est de 95 p. 100 aux Etats-Unis et en Angleterre.

Je n'insisterai pas sur ces évidences, MM. Vallon et Lemaire les ayant déjà parfaitement mises en lumière dans leurs rapports. Il nous reste à souligner que la politique fiscale pratiquée depuis 1959 n'a pas été favorable à la constitution de marges de financement d'origine interne, qui ont, en tout état de cause, été lourdement taxées, même lorsqu'il s'agissait de marges d'origine monétaire.

Examinons les conditions du redressement qui s'impose pour que soit à nouveau équilibrée la gestion des entreprises. Il faudra tout d'abord que les conditions générales du marché soient à nouveau réunies, c'est-à-dire que l'Etat renonce à exercer une pression autoritaire dans la fixation des prix, en tenant seulement compte des prix de revient et de la concurrence tant française qu'étrangère.

Il faudra également que cesse de s'accroître dans les coûts de production les charges d'origine administrative, tant sociales que fiscales, qui ne sauraient augmenter plus que la productivité.

Il faudra enfin que les prix de revient des matières premières et des différentes sources d'énergie soient au niveau de ceux de nos concurrents internationaux.

Il est exact que la réforme de la fiscalité sur les bénéfices distribués, qui est l'œuvre de ce gouvernement, créera des conditions acceptables de rémunération pour les capitaux investis. Que l'on ne vienne pas dire que les entreprises seront seules à bénéficier de mesures de cet ordre. Celles-ci ont été votées pour assurer aux épargnants, même petits, une juste rémunération de leur épargne et pour satisfaire les besoins en capitaux de toute l'économie.

Il est remarquable à cet égard que les économies socialistes elles-mêmes tiennent maintenant compte d'un prix de revient et d'une rentabilité des investissements, tout comme en régime capitaliste. Les lois de l'économie peuvent difficilement être tournées.

Cependant, cette réforme a été très prudente et son application est reportée pour moitié sur 1966 et pour la totalité sur 1967. Il n'est pas possible dans ces conditions d'en attendre immédiatement un changement de climat et encore moins une réalisation d'investissements nouveaux qui, dans les meilleures hypothèses, ne seraient effectifs que dans la période proche de la fin du V^e Plan.

Enfin il est indispensable de voir que les besoins d'autofinancement des entreprises sont tellement impérieux que, malgré leur lourde taxation, les bénéfices mis en réserve par les entreprises sont plus importants que les bénéfices distribués. Ils représentent, d'après une étude de janvier 1965 de la direction générale des impôts, plus de 54 p. 100 en 1963 et 1964.

On peut se demander pourquoi ces entreprises ont opté pour la constitution de telles réserves qui impliquent une amputation de 50 p. 100 de leur capacité de financement par le jeu des bénéfices industriels et commerciaux au lieu de procéder par amortissements.

Dans un tel dilemme, il est évident qu'elles n'ont pas agi ainsi de gaieté de cœur, mais parce qu'il leur est impossible de faire autrement, soit parce que leurs amortissements ont été employés en totalité, soit parce qu'il leur faut maintenir un équilibre instable entre leurs fonds propres et leurs fonds empruntés, soit parce que plus généralement le fait d'investir oblige également les entreprises à augmenter corrélativement leurs fonds de roulement, et qu'il n'y a dès lors pas d'autres moyens pour y parvenir.

Pour conclure, il y a lieu de reconnaître, comme la Chambre de commerce de Paris, dans sa dernière étude sur la conjoncture, que le redressement récent de notre balance du commerce extérieur, comme l'évolution des soldes de nos seuls échanges de produits manufacturés, en général, montre que la compétitivité de l'industrie française, par rapport à celles de nos partenaires, n'est pas fondamentalement en question dans la construction européenne « bien qu'elle puisse être compromise à terme par l'insuffisance actuelle de nos investissements productifs ».

Ainsi, il apparaît qu'un renforcement de l'autofinancement des entreprises n'est pas obligatoirement conditionné par un relèvement des marges, mais qu'il est pour le moins hypothétique de penser qu'une amélioration de la rentabilité des entreprises se dégagera d'elle-même et qu'il semble dangereux pour l'exécution correcte du plan de se laisser aller à une solution de facilité, c'est-à-dire à ne rien faire.

Il paraîtrait utile, au contraire, d'engager courageusement une action rapide : la dégradation du rythme actuel des investissements demande des mesures d'effet accéléré, d'autant plus qu'un très long délai s'écoule nécessairement entre la décision d'investir et la réalisation concrète de nouvelles installations de production plus rentables.

Or il n'y a pas d'amélioration actuellement prévisible dans ce secteur. Dans ces conditions, une seule solution paraît possible, l'amélioration des conditions fiscales de la mise en réserve des bénéfices, non par le jeu d'un accroissement des annuités d'amortissement, calculé malgré tout sur la base des valeurs de remplacement, mais par la création d'un avoir fiscal. Ce moyen a d'ailleurs été prévu dans le plan lui-même, mais seulement à titre de suggestion. Il y aurait lieu de le retenir dès maintenant.

Cette solution avait été dégagée également dans les conclusions du rapport pour avis présenté au nom de la section des finances, du crédit et de la fiscalité du Conseil économique et social, présidée par M. Desbrières. Ce rapport avait préconisé une détaxe fiscale sur les amortissements et les investissements nets et une meilleure utilisation de nos établissements financiers. Je pense que, sur ces points, cette conclusion doit être approuvée.

Une politique courageuse du ministre des finances dans cette direction serait payante, d'une part, pour la réalisation du Plan, d'autre part, en considération de l'effort que l'administration devrait faire sur elle-même pour surmonter ses hésitations et ses appréhensions de moins-values fiscales.

L'exemple d'autres Etats qui ont réussi une détente fiscale sans handicaper leurs recettes publiques sont là pour nous encourager. Il n'est pas besoin de vous rappeler l'exemple récent des Etats-Unis, monsieur le ministre. Nous savons que le Gouvernement sait prendre ses décisions quand il le juge utile.

Je suis absolument sûr que vous saurez résoudre ce problème difficile et que vous assurerez ainsi la réussite du V^e Plan qui sera l'œuvre majeure de votre Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Roucaute. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roger Roucaute. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans son avis sur les options du V^e Plan, le Conseil économique et social insiste pour que soit intensifiée une poli-

tique d'action régionale tendant à diminuer le déséquilibre économique des régions.

C'est en partant de cette remarque que je tiens à présenter quelques observations et à poser quelques questions sur la région des Cévennes. D'abord, au sujet de l'avenir de son bassin minier ; ensuite, au sujet de la zone de montagnes.

La politique charbonnière de la France telle qu'elle est définie dans le V^e Plan de développement économique et social sert-elle les intérêts du pays ? Nous ne le pensons pas. Cette politique a déjà porté des coups très durs à l'industrie minière du bassin des Cévennes et à sa population : fermeture de nombreux puits de mine — il n'en reste plus que six alors qu'il y en avait plusieurs dizaines en service en 1945 — réduction des effectifs — le nombre des ouvriers mineurs est tombé de 21.000 en 1948 à 7.500 actuellement — diminution sensible aussi du nombre des employés, agents de maîtrise et ingénieurs, licenciements et mises à la retraite anticipée, les retraités par anticipation des houillères étant frustrés d'une partie de leur droit à la retraite.

Pour l'avenir, le V^e Plan prévoit que la production charbonnière de la France qui est actuellement de 55 millions de tonnes, devra être ramenée à 48 millions de tonnes en 1970. Pour le seul bassin des Cévennes, cette production devrait se situer autour de 2 millions de tonnes contre 2.300.000 tonnes actuellement.

Encore faut-il ajouter que ces prévisions sont assorties d'incertitudes.

M. Massé, commissaire général du Plan, n'a-t-il pas déclaré au cours de sa conférence de presse de juillet dernier que cet objectif était susceptible d'être révisé vers le milieu de la période de cinq ans ?

Cette incertitude est même rappelée dans le projet de loi présenté par le Gouvernement. Etant donné l'orientation de votre politique charbonnière, monsieur le ministre, il est fortement à craindre que cette révision ne se fasse dans le sens d'une réduction de l'objectif fixé.

Remarquons qu'il s'agit d'une régression accélérée du niveau de production des Charbonnages de France, alors que la production mondiale du charbon est en hausse continue. Elle était de 2.100 millions de tonnes en 1963 contre 1.400 millions en 1950.

Cette production augmente notamment dans les pays riches en pétrole, comme les Etats-Unis, l'Union soviétique ou la Roumanie.

Pendant, si l'extraction du charbon diminue dans notre pays, il n'en reste pas moins que nous en consommons de plus en plus. Nous consommons, en effet, actuellement 70 millions de tonnes de charbon par an et il est prévu que, dans cinq ans, cette consommation atteindra 80 millions de tonnes.

La différence sera couverte par l'importation de charbons étrangers, c'est-à-dire qu'en 1970 nous serons dans l'obligation d'importer près de la moitié du charbon que nous consommons.

Combien ces importations coûteront-elles aux contribuables et aux consommateurs ? Et ne serons-nous pas obligés d'accepter les prix qui nous seront alors imposés ?

Compte tenu du volume de la production du charbon fixé pour 1970 par le V^e Plan et dans l'hypothèse où le rendement individuel se maintiendrait au niveau de productivité actuel, on peut dire qu'on aboutira à une diminution des effectifs, c'est-à-dire que dans cinq ans les effectifs des Charbonnages de France se situeront aux environs de 120.000 ouvriers mineurs dont 5.800 pour le seul bassin des Cévennes, alors qu'il y en a 7.500 actuellement.

Il s'agit donc d'un problème social d'une extrême gravité, d'autant plus que le non emploi est déjà un drame pour la jeunesse de notre région.

Ainsi, outre toutes les conséquences dramatiques que cette situation ne manquera pas de créer, s'aggravera le déséquilibre économique de notre région cévenole.

L'intérêt national, inséparable du développement économique des différentes régions du pays, exige donc que la production des charbonnages soit maintenue au niveau actuel de 55 millions de tonnes, avec possibilité d'une augmentation rapide correspondant aux besoins du pays.

Mais il faut aussi revaloriser la profession de mineur. Les difficultés de recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée ont été maintes fois évoquées dans les charbonnages du bassin des Cévennes. Il est vrai que les jeunes ne se dirigent plus vers la mine. Nombreux sont ceux qui la quittent parce que le métier de mineur ne paye pas et que les conditions de travail se sont aggravées. Faute de trouver de la main-d'œuvre sur place, on s'en procure dans d'autres pays et encore ne la conserve-t-on pas.

Pour recruter de la main-d'œuvre jeune, il faut revaloriser — je le répète — la profession de mineur par le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire, par l'augmentation des salaires, retraites et prestations familiales, par l'amélioration

ration du régime de sécurité sociale minière, par la prévention accrue des maladies professionnelles, telle que la silicose.

En un mot, il faut humaniser la mine et assurer le maximum de sécurité à ceux qui y travaillent.

Mais il est aussi indispensable de donner une autre orientation à notre production charbonnière, car la fermeture de puits et la réduction des effectifs créent un climat d'insécurité et d'instabilité qui n'encourage pas les jeunes à se tourner vers la mine.

Enfin, il conviendrait de favoriser l'implantation de nouvelles industries dans notre région cévenole.

En ce qui concerne les perspectives énergétiques du pays, n'est-ce pas sur l'extension de la production thermique que reposera la charge de faire face à l'accroissement de nos besoins ? C'est donc par la construction de centrales thermiques que l'E. D. F. envisage de pallier l'insuffisance de courant électrique au cours des années à venir.

Les prévisions du V^e Plan permettent-elles d'envisager la création de plusieurs centrales thermiques au cours des cinq prochaines années et ces centrales ne pourraient-elles être alimentées en charbon ?

Telle est la question que pose avec insistance la corporation minière de notre région.

Une telle centrale, construite par exemple entre Alès et La Grand-Combe et consommant les « fines maigres » serait susceptible d'absorber une part importante du tonnage de charbon produit dans le bassin des Cévennes.

Il est souvent question, dans les propos officiels, d'expansion économique régionale. Mais, dans notre région cévenole, cette expansion est liée à l'industrie charbonnière. Aussi la récession économique que nous constatons aujourd'hui est-elle la conséquence du déclin de notre industrie de base, le charbon.

M. le président. Monsieur Roucaute, il faut conclure.

M. Roger Roucaute. Je termine, monsieur le président.

Ranimer notre bassin minier, implanter de nouvelles industries mécaniques, chimiques ou autres, et construire une nouvelle centrale thermique à proximité de ses puits, telles sont les mesures indispensables qui contribueraient à l'expansion économique de notre région cévenole.

Notre région comprend, en outre, une zone de montagne, au sein de laquelle l'exode rural se poursuit à une allure accélérée. Les paysans de nos Cévennes quittent la terre; ils disparaissent en tant qu'exploitants agricoles.

On parle abondamment de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, mais on oublie un peu trop facilement qu'il y a un arrière-pays, notamment une région cévenole déshéritée et en faveur de laquelle il conviendrait de prendre des mesures d'aide particulières.

Nous pensons qu'il est nécessaire de maintenir dans les Cévennes un minimum de peuplement doté de conditions de vie moderne. A cet effet, il conviendrait d'abord d'améliorer l'habitat rural et l'équipement rural.

La faiblesse de la restauration de l'habitat rural est causée par la médiocrité des crédits et l'insuffisance des revenus des petits et moyens paysans.

L'absence d'équipement en matière de construction, d'adduction d'eau et de voirie est presque toujours à l'origine de l'exode.

Avec le reboisement de grands ensembles et des mesures de protection efficace contre les incendies de forêts, l'industrie du bois pourrait se développer. En même temps, grâce au défrichement et à de grands travaux fonciers, des terres cultivables pourraient être récupérées.

Quant au tourisme, il pourrait être aidé et développé plus encore.

Enfin, pour améliorer la situation économique et sociale dans cette région de montagne où la situation ne cesse de se dégrader, il conviendrait de se pencher sur l'infrastructure routière. En concordance avec l'aménagement du littoral, ne pourrait-on pas améliorer les voies routières conduisant du Massif Central vers la Méditerranée, telles les routes 106 et 107 bis ?

Mais là encore, en raison de la médiocrité des crédits ces routes sont et restent dans un état déplorable malgré les vœux multiples des collectivités locales et les protestations des usagers.

En un mot, monsieur le ministre, l'aménagement du territoire, et notamment du littoral méditerranéen, ne doit pas faire oublier qu'il existe un arrière-pays qui ne saurait être abandonné.

Telles sont les observations et les questions que je tenais à vous poser au cours de la discussion du projet de loi sur le V^e Plan de développement économique et social. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Mesdames, messieurs, le rapport sur le V^e Plan est long et concerne de très nombreux problèmes. Je ne prétends donc pas formuler des observations utiles sur tous les points traités. Je ne m'attacherai qu'à certaines questions intéressant plus directement la vie des populations de nos provinces.

Ces questions sont relatives, d'une part, à l'organisation de nos régions et, d'autre part, aux problèmes de la décentralisation qui s'y rattachent.

Après avoir retenu des hypothèses de croissance et défini les principaux moyens pour atteindre ces buts, les auteurs du V^e Plan, dans le dernier chapitre du projet, s'intéressent aux questions régionales. Ils les regardent manifestement avec la loupe du technicien. Leur souci dominant est de respecter cette exigence de compétitivité qu'ils formulent dès l'introduction : « asseoir sur des bases solides la capacité concurrentielle de notre économie ».

Ils admettent sans doute que l'aménagement du territoire doit avoir ses objectifs propres — on aimerait d'ailleurs que ceux-ci fussent précisés sans équivoque — mais, cette concession à des considérations qui ne sont pas rigoureusement les siennes étant faites, ils « s'arrangent » pour traiter les questions régionales en fonction de ses préoccupations majeures.

Il fut un temps où l'on admettait comme une évidence que Paris avait atteint, voire dépassé ses limites normales et qu'il fallait, de toute nécessité, dans l'intérêt le plus général, remédier à sa congestion par une vigoureuse politique de décentralisation industrielle.

Or, aujourd'hui, certains esprits qui se disent réalistes s'attachent à montrer que l'évolution de la région parisienne constitue un phénomène normal. Un hebdomadaire à grand tirage a présenté le district parisien comme une région dont les frontières approcheraient Rouen et Orléans et qui serait gonflée d'une population atteignant, en 1985, 16 millions d'habitants.

Dans cette perspective d'un Paris devenant la meilleure chance économique de la France et la quasi-capitale d'une Europe de 200 millions d'habitants, la décentralisation fait plus ou moins figure d'anachronisme.

Déjà le IV^e Plan ne faisait que peu de cas de la décentralisation. Celle-ci, d'ailleurs, n'a pas cessé de se détériorer depuis 1963. On peut, certes, attribuer à la situation économique actuelle une part de responsabilité dans le ralentissement de la décentralisation. Mais cela ne vaut que pour l'année 1964 et une partie de l'année 1965. Or, c'est dès 1962 que le mouvement s'est détérioré. Dans le même temps, les projets de création ou d'extension de la région parisienne n'ont cessé d'augmenter : 509 en 1961, 562 en 1962 et 571 en 1963 !

Si les auteurs du Plan avaient été plus libres dans l'expression de leurs idées, ils auraient dit probablement ceci : « Ce qui compte le plus, c'est de tenir le coup, économiquement parlant ; et, pour tenir le coup, il faut plus que jamais concentrer notre appareil de production là où il est en bon état. Le développement économique du bassin parisien est notre meilleure chance. Il ne faut pas l'empêcher par des actions centrifuges qui sacrifieraient la puissance industrielle de notre pays à un équilibre régional tout de même moins essentiel. S'il faut éviter le désert français et corriger les maux d'une croissance abusive de Paris, il suffit de créer des métropoles d'équilibre qui déplacent, sans l'affaiblir, une partie de cette puissance industrielle. Et s'il faut vraiment faire quelque chose à côté de ces pôles, faisons en sorte que cela ne se fasse que de surcroît, et à condition qu'il reste quelque chose à répartir. »

C'est ainsi que la grande novation de V^e Plan est l'intention qu'il exprime d'une grande modification des structures urbaines de notre pays. Des métropoles régionales sont créées. Les planistes désignent de façon spectaculaire une dizaine de super-villes qui seront dotées de tous les charmes coûteux des métropoles et dont tous les atouts paraîtront, partiellement au moins, arrachés aux autres villes.

Cela ne va-t-il pas démoraliser les cités moins importantes, contrarier leur développement et compromettre leurs chances de pouvoir fixer la majeure partie de la population régionale ? Je crains que, si nous n'y prenons garde, ne soient ainsi créés de nouveaux déserts qui contribueraient à la congestion de Paris et de quelques grandes villes.

Ce qui me gêne le plus lorsqu'on parle des « métropoles », des « aires métropolitaines » ou des « cités polynucléaires », c'est non pas le vocabulaire utilisé — j'avoue cependant qu'il me déconcerte un peu — mais bien plutôt l'importance démesurée que l'on veut donner à quelques villes aux dépens d'un grand nombre d'autres.

Les auteurs du Plan ne peuvent sérieusement imaginer que la concentration technique ne s'accompagne pas d'une concentration géographique et que la répartition des activités sur l'ensemble de l'hexagone, selon une politique raisonnable de décentralisation et d'expansion régionale, ne pénalise pas gravement l'industrie française.

Ainsi, vous le sentez bien, monsieur le Premier ministre, je veux dès maintenant appeler votre attention sur le danger menaçant que peut constituer, pour nos petites villes vosgiennes, cette métropole lorraine que l'on envisage de réaliser et que l'on a baptisée « métropole Metz-Nancy-Thionville ». D'ailleurs, en la baptisant ainsi, les artisans du plan ont adopté la solution la plus facile et la moins courageuse. Ils ont évité le choix toujours dangereux entre deux grandes villes qui se seraient alors affrontées. Cependant, je crie gare, car il n'est pas impossible que, la garde étant baissée, l'une d'elles absorbe l'autre.

Il y a une zone faible à l'intérieur du triangle de prospérité Lille-Genève-Strasbourg, considéré à juste titre comme la zone forte de l'Europe. Cette zone faible, c'est la Lorraine.

En dehors de l'Ouest de la France, huit départements ont accusé, de 1954 à 1962, un déficit migratoire de plus de 5 p. 100.

Ces départements forment trois blocs. Le premier s'étend sur la basse Normandie et sur la Mayenne, le second — que vous connaissez bien, monsieur le Premier ministre — comprend le Cantal et l'Aveyron; le troisième est constitué par la Haute-Saône et par les Vosges. La situation de la Meuse est également préoccupante.

La Lorraine, parce qu'elle concentre l'essentiel de notre sidérurgie, passe pour être une région en pleine vigueur économique. Mais on ignore que, sur ses cent vingt-deux cantons, quatre-vingt-quinze, c'est-à-dire près des quatre cinquièmes, ont un bilan migratoire déficitaire.

Dans les Vosges, vingt cantons sur vingt-neuf ont vu leur population diminuer entre 1954 et 1962. Ce déséquilibre du peuplement s'accroît ainsi dangereusement d'année en année.

Ce qui est plus grave encore, c'est que cette émigration correspond non pas, comme dans les régions de l'Ouest et du Centre, à un réaménagement rationnel de la structure de l'économie agricole, mais, au contraire, à un dépérissement de l'activité industrielle de cette région, dépérissement qui risque d'être définitif si l'on attend qu'il soit trop tard et que les vallées vosgiennes soient complètement désertées et leurs usines tombées en ruines.

Deux chiffres, monsieur le Premier ministre, doivent retenir votre attention, autant que le ferait un barrage de route ou l'assaut donné à une sous-préfecture: en deux ans, la moitié de l'effectif de l'industrie cotonnière a déchu de 17.000 emplois, soit 16 p. 100 du total. Dans la région Vosges-Alsace, la diminution de l'effectif est de 20 p. 100 et, malheureusement, les licenciements et les fermetures d'usines se poursuivent de semaine en semaine.

Dès 1957, le comité régional du bassin lorrain, analysant les difficultés de notre région, constatait, fort judicieusement d'ailleurs, que la sidérurgie lorraine ne livrait que 17 p. 100 de ses produits dans l'Est de la France, tandis que celle de la Ruhr transformait 60 p. 100 des siens dans le Land rhéno-west-phalien et réclamait avec insistance l'installation en Lorraine de toute une gamme d'industries de transformation. Il semble ne pas avoir été entendu.

Compter essentiellement sur les métropoles d'équilibre pour enrayer, dès le V^e Plan, l'émigration de nos populations, c'est compter sur un moyen peut-être considérable, mais aussi sur un procédé dont l'efficacité ne se fera sentir que lentement, alors qu'il faut aller vite si l'on ne veut pas beaucoup parler et laisser faire. Et pourtant il y a beaucoup à faire dans l'immédiat.

A ce point de mon exposé, j'appelle votre attention sur cette région des Vosges que j'ai l'honneur de représenter ici.

Que lui rapportera le V^e Plan? Telle est la question que chacun se pose chez nous avec une certaine angoisse, car le IV^e Plan, qui se termine, ne nous fut guère profitable.

En effet, quelles furent les réalisations au cours de ces cinq dernières années? Il n'y en eut aucune dans les domaines sanitaire et social. Il y en eut une seule dans les domaines scolaire et sportif, alors qu'il aurait fallu construire au moins deux collèges d'enseignement secondaire, un collège d'enseignement général, un lycée et une piscine.

Très peu de logements furent édifiés, alors que les demandes sont de plus en plus nombreuses. Ainsi, pour la seule ville de Remiremont, qui compte 10.000 habitants, plus de 450 demandes sont en instance.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, tout est laissé à la charge des collectivités locales et départementales. La quasi-totalité d'un canton n'est même pas encore raccordée au régime dit « permanent ».

Quand je vous aurai dit, monsieur le Premier ministre, que, pour ce qui est de notre réseau routier, les travaux prévus par le IV^e Plan ne furent réalisés qu'à raison de 50 p. 100, vous mesurerez encore mieux le retard important pris par ce petit coin des Vosges dans la mise en place de ses structures.

Et qu'est-il prévu au titre du V^e Plan?

Quand nous examinons les propositions qui nous sont faites, notre inquiétude s'accroît.

Ainsi, rien n'est prévu pour permettre le désenclavement de cette province vers l'Alsace, vers la Suisse et vers l'Allemagne du Sud. Les Vosges demeurent la barrière difficilement franchissable qui nous sépare de nos amis alsaciens. Nos aînés avaient pourtant prévu, autrefois, de réaliser ce désenclavement au niveau du col de Bussang. Mais ce projet, après un début de réalisation fort coûteux, fut arrêté; aujourd'hui, personne ne songe à le reprendre sous une forme ou sous une autre. Pourquoi?

Il est prévu que des milliards seront dépensés afin de faciliter, par voie routière express, la liaison entre deux villes, alors qu'aucun crédit n'est affecté à l'amélioration de l'axe Bénélux-Bâle qui relie les grandes villes du Marché commun à la Suisse, pays de libre échange, en passant par les montagnes vosgiennes. C'est à croire que l'on préfère que tout trafic important s'écoule dans les pays voisins, déjà équipés en axes routiers convenables.

Une fois encore, le département des Vosges sera-t-il oublié? Que lui restera-t-il après que la métropole lorraine aura été servie? Comment résoudra-t-on ses difficultés nées, il y a plus de dix ans déjà, de la crise de l'industrie textile cotonnière, alors que l'on s'affaire aujourd'hui à régler les problèmes naissants posés par l'économie des mines ferrifères?

Ce sont autant de questions sur lesquelles j'attends, monsieur le Premier ministre, quelques engagements apaisants.

Qu'entendent les hommes du Plan par l'expression « donner toutes leurs chances aux régions fortes »? Ils ne le disent pas clairement. Ce qui est clair, cependant, c'est qu'avec une phrase comme celle-là on justifie l'extension indéfinie et rapide d'une région parisienne plus largement conçue, et que l'on retire leur sens aux promesses, faites au niveau le plus élevé, de tirer les autres régions de leurs difficultés.

Car on ne voit pas comment on peut mener à bien une politique d'expansion régionale sans une meilleure répartition des chances économiques. Sans doute savait-on, avant la guerre, réclamer moins au contribuable et plus à l'impôt; mais aujourd'hui on ne devrait plus se payer de mots et proposer dans un même plan des objectifs contradictoires.

Parfois, lorsque les objectifs s'opposent, ils se neutralisent mutuellement et l'on fait du surplace. Mais, dans le domaine de l'aménagement du territoire, où la partie n'est pas égale entre les forces en présence, en laissant croître les régions les plus fortes, on empêchera tout simplement les régions les moins fortes de se fortifier, en créant des villes nouvelles dans le bassin parisien, villes dotées d'une autonomie économique qui leur donnera « un véritable caractère attractif »; en accentuant encore la densité économique d'un axe tel que celui de la basse Seine, on détruira à sa source le courant de décentralisation.

Ce n'est pas seulement la décentralisation proprement dite que l'on empêchera; c'est aussi la création spontanée d'entreprises nouvelles dont la localisation est conditionnée par l'environnement industriel.

Mais cette attitude technicienne du Plan ne procède-t-elle pas d'une illusion? Qui ne voit, en effet, que l'entassement actuel des activités nuit gravement à de nombreuses entreprises? Qui ne voit que, pour de nombreuses entreprises, la décentralisation est la seule façon de se moderniser et de se développer?

Il est regrettable que le Plan ne présente pas la décentralisation comme un facteur d'amélioration de la productivité des entreprises, au même titre que la concentration technique, laquelle, d'ailleurs, n'exclut pas la décentralisation.

En définitive, le V^e Plan subordonne l'expansion régionale à des impératifs techniques qu'il ne prend pas la peine d'analyser, consacre sans réserve le schéma directeur et la philosophie du district parisien, responsables au premier chef du ralentissement de la décentralisation.

Je crains qu'en prenant parti pour les pentes naturelles, le V^e Plan n'ait, en matière d'aménagement du territoire, l'effet d'une brillante invitation au laisser-faire.

Et pourtant, monsieur le Premier ministre, en juillet dernier, devant l'Assemblée nationale, vous aviez promis de mettre en œuvre une « politique systématique de décentralisation ». Les auteurs du V^e Plan auraient dû méditer cette phrase!

L'aménagement de notre territoire ne saurait être une simple opération de pure comptabilité. Il ne s'agit ni de plaire, ni de rechercher pour aujourd'hui la solution facile pour remettre à demain celle qui convient. Il s'agit d'engager aujourd'hui — en regrettant toutefois les retards créés par les gouvernements instables d'autrefois — le noble et difficile combat qui doit nous permettre d'assurer le bonheur des hommes.

A ce bonheur, nos populations vosgiennes, tant éprouvées par les guerres et qui payèrent un lourd tribut à la cause de la liberté, peuvent prétendre.

Nos communes, qui portent encore la marque des derniers conflits, souhaitent recevoir, elles aussi, leur part de la prospérité nationale.

Le département des Vosges et ses habitants, qui ont toujours répondu spontanément « présent » à l'appel de la patrie, se sont acquis, vous en conviendrez, quelque droit à notre reconnaissance.

Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres responsables du V^e Plan et de son exécution, laissez-moi, du haut de cette tribune, au nom de toute notre population, vous crier d'une voix pressante et angoissée : cette fois, ne nous oubliez pas ! (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Messieurs députés communistes et socialistes. Mais vous voterez quand même pour le projet !

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Robert Fabre. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je laisserai à d'autres orateurs de mon groupe le soin de vous dire notre déception devant l'évolution en retrait qui s'est produite entre l'approbation des grandes options du V^e Plan et les présentations plus détaillées qui nous en ont été faites aujourd'hui.

Ils vous exprimeront nos regrets de voir les agriculteurs pénalisés par la réduction du taux d'augmentation annuelle du revenu individuel, ramené de 5,3 à 4,8 p. 100, ce qui ne permettra pas le « rattrapage » nécessaire à l'obtention de la parité, toujours promise mais jamais obtenue.

Ils vous diront nos inquiétudes quant à une politique de transferts sociaux qui, par le ralentissement de l'évolution des prestations sociales et familiales, ne va pas dans le sens du progrès.

Ils souligneront aussi les insuffisances de crédits en matière d'équipement scolaire, de logement, d'équipement sanitaire et social.

Pour ma part, je m'en tiendrai au problème du développement régional, plus particulièrement au problème de l'équipement de l'Ouest et du Sud-Ouest de la France.

M. Lemaire s'est écrié cet après-midi, au sujet du déséquilibre entre Paris et la province : « Il faut regarder le danger en face ! »

Quel est donc ce danger ?

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les cartes géographiques de notre pays qui figurent dans les fascicules bleus du V^e Plan pour mesurer toute l'ampleur du déséquilibre entre les moitiés Nord-Est et Sud-Ouest de la France.

Qu'il s'agisse notamment de densité de population, d'investissements industriels, de réseaux routier ou fluvial, de revenus individuels, les zones hachurées ou sombres, témoignage de richesse, se situent, à quelques exceptions près — comme le département des Vosges, cher à M. Poncelet — à l'Est d'une ligne allant de Cherbourg à Nice, tandis qu'à l'Ouest se remarquent à peine quelques pointillés sur fond blanc.

L'aménagement du territoire a pour noble ambition de rétablir, au moins partiellement, un équilibre des niveaux de vie. Le V^e Plan lui en donnera-t-il les moyens ? On peut en douter et craindre au contraire, comme l'a dit M. Chardonnet, dans son rapport devant le Conseil économique et social, que la distorsion ne s'aggrave.

La situation de l'emploi est déjà alarmante dans les provinces du Sud-Ouest, en particulier dans la région Midi-Pyrénées et Languedoc.

Le nombre des chômeurs s'est accru de 34 p. 100, de mars 1964 à mars 1965.

On peut craindre que l'évolution vers une concentration des industries, alliée à l'insuffisance des crédits d'équipement, ne joue en faveur du développement des entreprises des régions économiquement et démographiquement riches, et contre le transfert de ces entreprises dans des régions difficiles.

Le V^e Plan avait prévu, à l'origine, que 40 p. 100 des emplois à créer devraient être réservés à l'Ouest et au Sud-Ouest de la France. Cette affirmation étant aujourd'hui plus restrictive, de nombreux députés de toutes tendances, représentant ces régions, ont déposé un amendement, auquel j'ai souscrit, tendant à ce que soit intensifiée la politique d'action régionale propre à diminuer le déséquilibre économique des régions. J'espère que ce texte sera accepté par le Gouvernement.

L'effort financier de la nation ne devra donc pas être réservé en priorité à la région parisienne ou à quelques métropoles régionales. L'ensemble du pays doit en avoir sa part.

Les petites villes et les villages-centres doivent profiter aussi des équipements publics, dont les deux tiers, soulignons-le en passant, sont financés par les collectivités locales. Ce n'est qu'à ce prix que sera ralentie la régression économique qui frappe tant de nos provinces.

L'essaimage, autour des métropoles, des industries de sous-traitance peut être un efficace moyen d'action, de même que la création d'un « environnement » valable, c'est-à-dire la mise en

place des établissements scolaires, de l'équipement culturel et sportif, des logements nécessaires à tout développement économique.

Mais le plus important demeure, sans doute, la nécessité du désenclavement des régions d'accès difficile.

Le programme routier des prochaines années porte essentiellement sur le dégagement de la région parisienne et de quelques métropoles. Les liaisons transversales sont trop négligées. Le Massif Central reste un obstacle difficile à franchir. Pour éviter l'angoisse de l'Ouest, il faut créer ces transversales.

L'axe routier Brive-Decazeville-Méditerranée, s'il est réalisé au cours de ce Plan, apportera déjà un ballon d'oxygène à la zone Ouest du Massif Central. Je serais heureux d'avoir une assurance à ce sujet.

Bien d'autres mesures seraient à envisager, mais j'arrête là mes suggestions, nombreux étant mes collègues qui reprendront ces thèmes.

Messieurs les ministres, faites en sorte que le Gouvernement se penche avec plus de sollicitude sur le sort des régions déshéritées et consente en leur faveur l'effort d'équipement non seulement touristique, mais économique, qui leur permettra de vivre au même rythme que l'ensemble de la nation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Catry. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Benjamin Catry. Mesdames, messieurs, le projet de loi portant approbation du V^e Plan de développement économique et social constitue un monument d'analyses détaillées de la situation actuelle de l'économie française et de synthèse des actions à entreprendre en vue d'asseoir cette économie sur des bases solides.

Il faut rendre hommage au Gouvernement d'avoir croisé un tableau à la fois concis et très détaillé des objectifs assignés au développement de cette économie pendant la période de 1965 à 1970.

Chacun de nous sera satisfait de l'affirmation selon laquelle l'expansion doit se réaliser dans l'équilibre entre les diverses régions, par une action soutenue de l'Etat, relevant soit d'une politique d'entraînement, soit d'une politique d'accompagnement.

En intervenant dans ce débat, je me garderai de tout esprit de clocher en face de problèmes qui ont une portée nationale et qui ne visent que l'intérêt général, sans pour autant perdre de vue que le V^e Plan est la convergente de toutes les régions appelées à se manifester et à concourir afin d'assurer ensemble le succès d'une grande œuvre qui n'est autre que la prospérité économique pour le mieux-être de tous.

Ainsi donc, si chaque région doit assumer une mission déterminée, encore faut-il que celle-ci soit clairement désignée afin que la région joue efficacement le rôle que l'on attend d'elle, non pas à un endroit donné privilégié, mais sur toute l'étendue de son territoire et avec l'apport de toutes ses activités. C'est pourquoi, représentant du Pas-de-Calais, j'aimerais savoir dans quelle catégorie se situe la région improprement appelée « région du Nord » et qu'il conviendrait, pour éviter toute confusion entre la notion de département et celle de région, d'appeler plus exactement « région Nord-Pas-de-Calais ».

Une telle région doit-elle être rangée parmi les régions fortes ? On peut le penser, puisque sa population totale, au recensement de 1962, groupait 3.663.700 personnes, et comptera vraisemblablement au 1^{er} janvier 1970 près de 4 millions d'habitants répartis sur deux départements seulement.

A cet égard, elle est incontestablement forte, très forte. Mais ce potentiel humain important ne constitue, à vrai dire, au seuil de ce V^e Plan, que sa seule chance véritable. Si l'on place en regard l'ensemble des handicaps énumérés par M. le préfet de région lors de la consultation régionale, on peut être tenté de la placer, au contraire, parmi les régions faibles qui réclament une politique d'entraînement, comme devait le souligner très objectivement, cet après-midi, M. le président Lemaire en présentant son rapport.

En effet, la situation géographique privilégiée de cette région ne jouera en sa faveur que dans la mesure où se réaliseront en temps opportun les perspectives favorables sur lesquelles le V^e Plan a été élaboré et sur lesquelles il demeure fondé, je veux dire la mise en place du Marché commun, sans barrières douanières, au sein de l'Europe des Six, la réalisation du tunnel sous la Manche, l'arrivée du gaz naturel de Hollande.

Peut-on raisonnablement inscrire toutes ces réalisations au crédit du V^e Plan et baser le développement de l'économie d'une région sur des perspectives qui se réaliseront sans doute, mais dans quel délai ?

Par ailleurs, l'accent mis sur la mobilité de la main-d'œuvre et sur les actions gouvernementales à mener pour faciliter cette mobilité — considérée d'ailleurs *a priori* comme étant

plus souhaitée que subie — la crainte que l'on peut avoir d'une mobilité provoquée et affectant plus particulièrement la catégorie des travailleurs hautement qualifiés dont la région Nord-Pas-de-Calais manque déjà, laissent à penser qu'un mouvement migratoire viendra accroître encore les handicaps et diminuer les chances de cette région.

Il ne semble pas que cet écueil ait été suffisamment perçu et que des mesures aient été prévues pour y remédier.

Ajoutons l'existence de ce danger à toutes les faiblesses parfaitement analysées par M. le préfet de région dans son rapport d'orientation et nous serons amenés à considérer que cette région réclame une politique d'entraînement intensif si l'on veut assurer à la fois son expansion et son équilibre.

Cette politique ne peut pas se résumer, comme le prévoit le projet de loi, dans une simple amélioration des équipements et la rénovation des agglomérations urbaines appuyées par la création d'une métropole englobant les agglomérations de Lille, Roubaix, Tourcoing.

Cette création est incontestablement nécessaire et nous appuyons sa naissance, mais nous demandons que soit donnée une définition claire de la métropole d'équilibre et que soient nettement arrêtées les conditions de son influence réelle.

Sa situation géographique, contre la frontière belge, à l'extrémité Nord de la région, la dessert autant que la médiocrité des relations routières et ferroviaires avec la plus grande partie du territoire du Pas-de-Calais. Il faut admettre qu'elle ne constitue pas actuellement, et dans aucun domaine, un pôle d'attraction pour le département du Pas-de-Calais.

Pour qu'elle le devienne, elle sera dotée de services de niveau supérieur actuellement centralisés sur Paris. Elle le deviendra d'autant plus sûrement qu'elle sera le siège de services jouissant d'une réelle autonomie, habilités à prendre des décisions sur le plan administratif et dans le domaine financier. Il faut qu'elle apparaisse réellement comme le cerveau de cette région, son élément moteur et non comme un relais ne dispensant pas d'avoir à Paris les antennes, les contacts avec les organes de décision.

Il sera indispensable de créer des liaisons rapides entre cette métropole et les localités, villes-relais ou villages-centres, dont le développement sera reconnu nécessaire au terme des études d'armature urbaine qui restent à entreprendre.

Or il semble que le problème des liaisons routières ne soit pas posé en termes de région, dans la perspective d'une véritable régionalisation du développement économique. Il est permis de s'interroger à ce sujet tant est grande l'incertitude sur les projets qui seront exécutés au cours du V^e Plan.

Dans son récent rapport sur le budget du ministère des travaux publics, M. Ruais signalait que le premier fil directeur que suivrait le Gouvernement serait la poursuite rapide de la réalisation de l'axe Calais-Méditerranée. Cette indication confirmait celle que M. Massé avait donnée le 30 juillet dernier en présentant le rapport général sur le V^e Plan, dans lequel il mentionnait, au premier rang des grandes opérations routières, l'axe économique « Mer du Nord-Méditerranée ».

Si telle était cette opinion, le rapport général sur le V^e Plan donne une indication différente sur ce projet considéré comme devant être celui de l'axe Dunkerque—Lille—Paris—Lyon—Méditerranée. Et le projet de loi confirme que l'axe à aménager sera celui de Dunkerque—Lille—Paris—Marseille et non celui de Calais—Méditerranée.

S'il devait en être ainsi, la métropole régionale serait bien reliée à Dunkerque, mais à travers le seul département du Nord, en parcourant une zone à vocation agricole ne réclamant pas une voie de cette importance. Par contre, la liaison avec le bassin minier du Pas-de-Calais, les centres maritimes de Calais et Boulogne-sur-Mer ne serait pas assurée, les importantes agglomérations des régions de Saint-Omer, d'Aire-sur-la-Lys seraient abandonnées à elles-mêmes et ces divers centres d'activité continueraient à échapper à l'influence de la métropole.

Pour que celle-ci puisse jouer son rôle, il est essentiel et primordial d'assurer cette liaison routière, ou mieux autoroutière, à caractère régional.

Un projet a été élaboré en ce sens par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Nord et présenté par celui-ci en 1964. Il présente l'intérêt capital de comporter un tracé qui, de Lille, s'oriente vers le centre minier de Béthune, suit la voie fluviale à grand gabarit, s'incurve à la hauteur de Saint-Omer pour gagner Dunkerque, en comportant des voies de raccordement de Saint-Omer à Boulogne-sur-Mer et Calais. Tout au long de ce parcours, des industries sont installées et l'importance du trafic prévisible garantit la plus grande rentabilité des investissements effectués.

Pourquoi l'exécution de ce projet n'a-t-elle pas été suivie alors qu'elle aurait assuré dans les meilleures conditions l'équilibre régional et la mise en valeur de la zone minière en voie de reconversion ?

La perspective de l'ouverture du tunnel sous la Manche entraînant la mise en chantier de l'axe Calais-Arras-Méditerranée est

trop éloignée, sinon trop aléatoire, pour qu'on sacrifie à cette hypothèse, dans les cinq années à venir, les chances de développement économique du département du Pas-de-Calais, qui ne bénéficierait plus de son jumelage avec le Nord, celui-ci constituant à lui seul une région au niveau de ce département.

A ce désavantage qui résulterait de l'insuffisance de l'infrastructure routière, s'ajouterait pour ce département un deuxième inconvénient grave si l'idée de métropole régionale impliquait un développement important de l'agglomération de cette métropole.

Il apparaît à la lecture du projet de loi qu'une dotation particulière pour le financement de la construction de logements sera assurée à la métropole. Nous voudrions que cette priorité fût plus nuancée et que la politique d'aide au logement facilitât le développement naturel des localités réparties sur le territoire de la région et appelées à jouer le rôle indispensable de villes-relais ou de villages-centres.

L'équilibre de l'expansion est à ce prix. Agir autrement serait favoriser la concentration des hommes et des activités en un secteur déterminé au détriment de toute la région.

Les collectivités du Pas-de-Calais aux prises avec les difficultés et les charges de l'amélioration de leur équipement ont besoin d'être rassurées sur le sort qui leur est réservé. Les populations du Pas-de-Calais, qu'elles soient de la zone minière ou des régions rurales, attachées à leur sol, ont, elles aussi, besoin de savoir si l'avènement d'une métropole régionale accentuera le sous-équipement dont elles souffrent gravement ou marquera, au contraire, le début d'une ère de progrès plaçant ce département à égalité avec les autres départements français.

Je ne puis ici énumérer toutes les lacunes de l'équipement public qu'il faudrait combler pour assurer une véritable expansion du Pas-de-Calais, mais je ne puis oublier que ce département abrite également une population rurale importante dont l'inquiétude grandit d'année en année, à mesure que les conditions d'exercice de la profession agricole deviennent plus difficiles, moins rentables.

Sans doute le Gouvernement est-il parfaitement conscient de la gravité de la situation paysanne et prévoit-il de retenir, grâce à des réformes de structures et à des actions de promotion professionnelle agricole, les jeunes agriculteurs, dont le départ, s'il se poursuivait, entraînerait une insuffisance caractérisée de main-d'œuvre agricole dans un avenir très proche. Ce danger menace notre région, ce qui m'autorise à vous demander, monsieur le ministre, quelles actions seront effectivement entreprises pour parvenir à cet objectif.

Quel personnel viendra renforcer les effectifs trop insuffisants de la direction des services agricoles et du génie rural afin qu'ils soient à même d'exercer une action efficace de conseil, d'aide et d'incitation dans tous les domaines du remembrement, de l'orientation et de l'amélioration de la production agricole ?

En matière de remembrement, il est souligné dans le projet de loi que le travail est en bonne voie dans les régions de plaine. Je dois préciser que tout reste à faire dans la zone Ouest du Pas-de-Calais.

De quels crédits disposeront ceux qui ont la charge de promouvoir les initiatives prévues ?

De quels établissements d'enseignement agricole disposera ce département pour assurer aux enfants issus du milieu rural un enseignement qui assure leur formation, favorise leur adaptation, les prépare aux responsabilités nouvelles qui seront les leurs ou qui faciliteront leur reconversion ? Ces établissements seront-ils implantés en milieu rural, où ils auront leur plein rayonnement, ou le seront-ils en négligeant cet aspect, cependant essentiel, de la revitalisation des régions rurales ?

De combien de laboratoires de recherche agricole disposera le département du Pas-de-Calais ? Le projet de loi — page 41 — en prévoit la création en province, en vue d'études sur la production de la viande, du lait, des fruits et légumes, sur la transformation, la conservation et le conditionnement des produits. Qu'est-il prévu pour le Pas-de-Calais à cet égard ?

Pour la population rurale condamnée à un exode partiel, pour la population minière menacée d'être privée de son emploi par suite de la fermeture de puits de mine et de la régression de la production charbonnière, il est capital de prévoir l'implantation d'activités économiques nouvelles. Les incitations financières ne devraient pas être limitées à une partie seulement de ce département, mais étendues à tout son territoire pour retenir sur place la population disponible. L'action gouvernementale, dans ce domaine, peut être décisive. Son efficacité sera d'autant plus rapide que cette région a des atouts naturels : sa population, une eau abondante, des sources d'énergie que l'usage du gaz naturel accroîtra dans l'avenir. Pourquoi les ne disposer ailleurs au lieu de les utiliser sur place, là où les besoins ? Pourquoi provoquer des concentrations qui nécessitent d'importantes dépenses, dans un moment où la répartition de la main-d'œuvre et l'amélioration

équipements publics dans les secteurs en perte de vitesse les revigorerait d'un sang nouveau et permettraient de satisfaire à toutes les exigences de l'activité économique ?

Répartir la vie et non la concentrer autour d'elle, tel doit être l'objectif d'une véritable politique de régionalisation. Nous aimerions que ce principe soit posé avec netteté et appliqué avec rigueur.

Sans m'étendre trop longuement sur ce dernier point, je voudrais signaler deux problèmes particuliers au Pas-de-Calais, que je représente.

La ville de Saint-Omer, appelée à devenir sous-métropole, a constitué depuis plus de dix ans une réserve foncière en vue de l'amélioration de son équipement scolaire. Le district urbain qu'elle a créé en 1962 a maintenu cette réservation. La nécessité de la création d'un lycée technique a été maintes fois reconnue par le ministère de l'éducation nationale pour répondre aux besoins d'une population scolaire de plus de 10.000 enfants, décongestionner un lycée dont les effectifs sont passés de 778 élèves en 1959, à 1.810 au 1^{er} octobre 1965, au point que les réfectoires sont utilisés comme salles de classe.

Des assurances ont été données pour un financement en 1964 ; elles sont régulièrement confirmées, mais l'échéance est sans cesse retardée et aucune garantie n'est encore donnée d'un financement prochain. L'année 1966 devrait cependant marquer le terme de cette attente.

Il en est de même en matière de télécommunications. Le projet de loi affirme que la politique de développement animée par les chefs d'entreprise sera suivie avec la plus grande attention par l'Etat qui veillera à créer les conditions générales favorables. Ce projet précise que l'Etat veillera notamment à améliorer la rentabilité et l'efficacité des entreprises par le développement des infrastructures matérielles.

Or la région industrielle de Saint-Omer fait preuve d'un dynamisme certain : le pourcentage des chômeurs y est le plus bas, des industries y ont été implantées sans aucun concours de l'Etat, un collège technique, dont l'initiative revient entièrement à la profession, y a été créé.

Mais cette région est actuellement asphyxiée à cause de l'insuffisance de l'équipement téléphonique et de l'absence de central automatique. L'administration possède le terrain nécessaire à l'installation de ce central, mais l'utilisation des crédits inscrits au budget de 1965 pour cette construction a été reportée à une date ultérieure. Il serait donc indispensable de réinscrire ces crédits dans le budget de 1966 pour ne pas compromettre l'expansion de ce secteur.

Enfin, j'évoquerais un dernier point : le projet de loi insiste, à plusieurs reprises, sur la nécessité d'une information statistique détaillée pour éclairer les responsables de l'économie sur la situation actuelle, orienter les actions futures et fournir une base certaine aux projets d'investissement.

Peut-on souligner, dans ce domaine, que les résultats du recensement de 1962 ne sont encore qu'imparfaitement connus en 1965 et qu'il n'est pas encore possible d'obtenir de l'I. N. S. E. E. des données statistiques, à l'échelon cantonal, permettant d'asseoir les études auxquelles il convient de se livrer pour déterminer les actions locales et régionales ? Est-il permis d'espérer que ces informations nous parviendront rapidement ?

Telles sont, messieurs les ministres, à propos des objectifs du V^e Plan, les quelques réflexions et observations concernant notre région Nord-Pas-de-Calais que je voulais vous soumettre. J'espère qu'elles retiendront votre bienveillante attention lorsque seront prises les décisions importantes qui, je le souhaite, lui seront favorables. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Mesdames, messieurs, pour la première fois dans son histoire administrative, économique et sociale, la Nouvelle-Calédonie va bénéficier d'un plan et non plus de simples programmes. Comme les autres territoires d'outre-mer, elle est aujourd'hui concernée par l'ensemble des crédits du V^e Plan.

Je remercie le Gouvernement de cette heureuse initiative en faveur de mon territoire, car la Nouvelle-Calédonie n'a connu aucun des plans précédents et n'a pu ainsi organiser rationnellement son évolution économique et sociale. L'inclusion de l'île dans le V^e Plan est donc un progrès incontestable. Je me permets de souligner ici combien l'absence de plan dans les années précédentes a retardé l'évolution et l'équipement de l'île. Grâce au V^e Plan, l'histoire économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie connaîtra dès 1966 une ère nouvelle. Une fois encore, j'en remercie le Gouvernement.

Cela dit, examinons maintenant les objectifs du V^e Plan.

Les membres de la commission du plan de l'Assemblée territoriale et moi-même avons eu l'occasion, il y a quelques semaines, d'examiner le document que la haute administration du territoire a élaboré pour être soumis aux décisions des instances métropolitaines compétentes.

L'avantage du nouveau système intégrant les crédits du fonds d'investissement pour le développement économique et social, les crédits du territoire et ceux du secteur privé, est de permettre la réalisation d'œuvres et de travaux à long terme, lesquels ne seront pas menacés d'arrêt ou de ralentissement faute de crédits, comme sous l'ancien régime des crédits annuels.

Je citerai l'exemple du lycée de Nouméa. Le comité du F. I. D. E. S. avait, en effet, accordé une première tranche de crédits en 1956. Or, en 1965 seulement, c'est-à-dire neuf ans après, les premiers travaux de fondation étaient entrepris. Bien entendu, entre ces deux dates le coût de la construction avait triplé, ce qui n'était pas prévu. Bien mieux : avant même que le lycée en question ne soit construit, un deuxième se révélait déjà nécessaire.

Cet exemple montre que, dans la situation actuelle, la Nouvelle-Calédonie a de toute urgence besoin d'un plan destiné à canaliser et à coordonner les crédits alloués et les énergies humaines de la population.

Dans le passé, malgré la bonne volonté et la compétence des responsables territoriaux, la Nouvelle-Calédonie se voyait constamment menacée de stagnation économique et sociale, surtout dans la brousse, faute d'une organisation rationnelle des travaux et des moyens de financement.

Grâce au Plan, nous l'espérons, les crédits seront mieux répartis en tenant compte des besoins les plus urgents et en particulier, des secteurs les plus défavorisés.

Cela nous amène, mesdames, messieurs, à considérer les différentes sources de crédits dans le territoire et leur répartition.

Les trois principales sources de crédits, en Nouvelle-Calédonie, nous viennent de la section locale du F. I. D. E. S., du budget du territoire et du fonds européen de développement. Je ne souligne ici que ces trois sources.

Bien entendu, l'emploi de ces crédits, qui se chiffrent à deux milliards C. F. P. environ, sera échelonné, dans les cinq années à venir, selon un programme établi d'avance par la commission centrale du Plan. Tout en faisant confiance aux experts du Plan, nous voudrions néanmoins appeler l'attention des pouvoirs publics sur les variations imprévisibles qui pourraient intervenir dans la période quinquennale, malgré la bonne volonté et la compétence technique des responsables du Plan. Car l'économie calédonienne, axée sur la monoproduction du nickel, est constamment menacée, malgré sa santé économique actuelle, par les fluctuations qui pourraient intervenir dans le marché international. Tenant compte, d'une part, des aléas économiques imprévisibles dans les cinq années futures et, d'autre part, du retard du territoire dans les années passées, par suite de manque de plan, condition essentielle de progrès véritable, nous demandons que le crédit du F. I. D. E. S. pour 1966, qui est de 82 millions de francs C. F. P., soit porté à 150 millions de francs C. F. P. et qu'une majoration suffisante soit mise à l'étude pour l'ensemble des crédits, cela afin d'éviter que le dépassement de crédit qui pourrait intervenir ne soit mis à la charge du territoire.

Considérons, maintenant, mesdames, messieurs, la production, car qui dit Plan dit non seulement crédits mais aussi mise en route d'opérations de production et des objectifs déterminés.

Nous distinguons dans le domaine de la production : le secteur privé et le secteur public.

Dans le premier, la production est laissée à la seule initiative du secteur privé. Ce secteur a son plan de développement et il sera réalisé, nous en sommes certains, au mieux de ses intérêts. Toutefois, cette liberté de mouvement et d'initiative laissée aux entreprises privées ne doit en aucun cas porter préjudice aux intérêts de la collectivité calédonienne.

En effet, M. Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour le budget des territoires d'outre-mer, dans son exposé du vendredi 15 octobre — que personnellement j'ai suivi avec intérêt — a fait allusion à un projet de code d'investissement qui aurait pour objet de déterminer les avantages auxquels auraient automatiquement droit les investisseurs français dans les territoires d'outre-mer. Ces avantages, concédés dans le cadre du V^e Plan, iraient de l'exonération des droits d'entrée sur les matériels investis jusqu'à l'octroi du *statu quo* fiscal de longue durée.

Que doit-on penser, mesdames, messieurs ?

Tout d'abord, nous reconnaissons l'urgence des investissements privés dans les T. O. M. Toutefois, nous remarquons que le double objet du projet de code d'investissement : octroi du *statu quo* fiscal de longue durée et exonération des droits d'entrée sur les matériels investis, est du ressort de l'Assemblée territoriale. Le territoire, à qui incombe dans les cinq années à venir la prise en charge, dans sa presque totalité, de l'enseignement public, de la santé et d'autres activités importantes qui grèvent lourdement son budget, a un urgent besoin de recettes pour faire face aux dépenses ainsi occasionnées. Or une grande partie de ces recettes provient des rentrées fiscales fixées par le territoire et concernant les droits d'entrée en question.

Ces mesures fiscales profitent, bien sûr, au territoire, mais aussi à la ville de Nouméa et aux collectivités de l'intérieur, généralement plus défavorisées. Le statut de la Nouvelle-Calédonie demande que tout projet de code d'investissement soit auparavant soumis aux délibérations de l'assemblée territoriale.

Pour le secteur public, les opérations dépendent de l'exécutif territorial, dont les tâches seront réparties entre les divers services publics du territoire. A ce sujet, nous demandons que l'exécutif local accomplisse les opérations qui lui sont confiées par le Plan, notamment en ce qui concerne l'agriculture, l'élevage, la pêche, le tourisme, de façon que la majorité de la population, qui survit grâce à ces secteurs de production, soit la première à être avantagée. La disparité choquante qui existe entre le secteur « brousse » et les secteurs minier, métallurgique et commercial, sera ainsi quelque peu comblée. S'il en était autrement, nous craindrions qu'à la fin de ce V^e Plan la Nouvelle-Calédonie ne soit encore sous le dangereux régime de la monoproduction, celle du nickel.

D'autre part, nous regrettons que le Plan, pour une grande partie des secteurs de production, notamment l'agriculture, l'élevage et même le tourisme, ne fasse état que de projets d'études à long terme, dont la réalisation concrète demeurerait, à notre avis, quelque peu hypothétique. La question qui se pose est de savoir si les études prévues sont ou seront bien orientées, en fonction d'une production future, certaine, rentable, fournissant des emplois et ayant des débouchés avec prix compétitifs.

Le Plan, en effet, ne dit pas quel sera le nombre d'emplois nouveaux que sa mise en application va créer ou provoquer. Or, étant donné l'accroissement démographique actuel et le haut pourcentage de jeunes, on peut avancer qu'en 1970, fin du V^e Plan, il faudra dix mille emplois nouveaux pour la population uniquement calédonienne, laquelle occupe actuellement de 15.000 à 17.000 emplois salariés. Comment donc le Plan qui nous est proposé va-t-il provoquer la création de 40 p. 100 d'emplois nouveaux ? Dans quel secteur ? Selon quels objectifs ?

Entre 1966 et 1970, il sortira des écoles du territoire, primaires et secondaires, plus de 14.000 jeunes gens et jeunes filles qui chercheront des emplois, créeront des foyers et auront des enfants.

Comment faire face à cette vague ?

Dans les prévisions du Plan, y a-t-on songé ?

Je souhaite donc, mesdames, messieurs, qu'une étude minutieuse soit entreprise afin d'apaiser l'inquiétude légitime de la collectivité calédonienne en ce qui concerne son avenir et celui de ses enfants.

Après la production, nous étudierons rapidement trois chapitres du Plan : l'enseignement, les routes et la santé.

M. le président. Monsieur Pidjot, il faut vous hâter de conclure. Vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Roch Pidjot. Je vais conclure rapidement, monsieur le président.

Rompant avec l'action traditionnelle du F. I. D. E. S., la métropole supprime en partie son aide financière à l'enseignement. Cette charge est confiée dans sa presque totalité au budget du territoire. Or les effectifs scolaires en Nouvelle-Calédonie ont tellement augmenté que l'aide métropolitaine se révèle indispensable pour les équipements scolaires.

Quelques chiffres nous font toucher du doigt l'importance du problème.

En 1960, les effectifs scolaires étaient de 18.754, en 1965 de 23.464 et en 1970, selon les prévisions, ils seront de 30.200, soit une augmentation annuelle de 5,5 p. 100 environ.

Le territoire ne peut, seul, assumer financièrement l'enseignement officiel étant donné cette augmentation annuelle d'effectifs scolaires et, d'autre part, l'adoption obligatoire des normes métropolitaines.

Que faire ?

La métropole se doit d'aider financièrement l'enseignement officiel en Nouvelle-Calédonie, soit que l'Etat accorde au territoire des subventions, soit que le V^e Plan prévoie des crédits à cet effet, en particulier pour les constructions scolaires.

Comment, en effet, les Calédoniens pourraient-ils admettre que des subventions pour l'enseignement soient très largement accordées par la France aux Etats africains de la Communauté et refusées à leur territoire ? C'est mal reconnaître l'effort que la Nouvelle-Calédonie a, d'elle-même, toujours consenti en faveur du rayonnement de la culture française.

Pour information, je me permets de signaler à mes collègues qu'à l'heure actuelle les bourses d'Etat consenties aux étudiants calédoniens, à l'échelon universitaire, se ramènent à quelques-unes, alors que les Etats africains et même l'Asie bénéficient de nombreuses bourses universitaires de l'Etat français.

Au chapitre des routes, nous constatons que la quasi-totalité des crédits pendant les cinq années à venir seront affectés au

dégagement suburbain de Nouméa et à l'élargissement des voies de sortie, en particulier pour l'accès au stade où auront lieu les jeux du Pacifique.

Nous nous félicitons de ces grands travaux ; mais a-t-on pensé aux routes de l'intérieur de l'île et, en particulier, à la nouvelle transversale côte Est-côte Ouest, de Koné à Tiwaka ?

Cette transversale, déjà à moitié construite grâce à un effort du territoire, ne reçoit aucun crédit pour son achèvement dans le cadre du V^e Plan. Et pourtant cette transversale est indispensable pour la commercialisation des produits agricoles des villages de la Chaîne, de la côte Est et pour l'économie générale de l'île.

D'autre part, n'oublions pas non plus que, durant les quatre dernières années, les crédits du F. I. D. E. S. et du fonds routier local ont été employés à la construction de la route de l'aérodrome de Nouméa-Tonyouta et des voies de communication desservant la ville de Nouméa et ses alentours immédiats. C'est dire que la population rurale n'a guère été favorisée jusqu'ici et qu'il est fort peu probable qu'elle le soit durant les cinq années qui viennent. Un plan en Nouvelle-Calédonie ne peut sous-estimer la population rurale qui représente plus de la moitié des habitants de l'île.

Si donc l'on veut que la population rurale, tant européenne qu'autochtone, bénéficie d'un développement routier rentable, les prélèvements financiers nécessaires devront être opérés sur le budget territorial. Mais comme, par ailleurs, les projets du Plan semblent vouloir laisser à la charge du territoire les grands services sociaux : santé, enseignement, il ne peut être envisagé un financement routier équitable que si la caisse centrale de la France d'outre-mer consent à la Nouvelle-Calédonie un emprunt de 150 millions C. F. P. environ pour les jeux du Pacifique où la France et la Nouvelle-Calédonie sont les invitantes en 1966.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Pidjot.

M. Roch Pidjot. En dépit des efforts financiers entrepris dans le passé, d'un côté par le territoire, de l'autre par le fonds d'investissement pour le développement économique et social et le fonds européen de développement, en ce qui concerne les équipements sociaux et culturels, il convient de prévoir dans le Plan une véritable relance de ces secteurs essentiels pour la collectivité.

L'aide financière dans ces secteurs est, en effet, d'une nécessité vitale étant donné l'augmentation démographique remarquée ces derniers temps. Le recensement de 1964 retient 82.213 habitants et, selon les prévisions, la population calédonienne atteindrait, en 1960, 100.000 habitants environ, soit une augmentation de 18 p. 100.

Etant donné cette prévision démographique dont on ne peut sous-estimer l'importance à tout point de vue, nous faisons nôtre le souhait de la commission du Plan à l'assemblée territoriale de voir financer par le fonds européen de développement le pavillon neuro-psychiatrique de Nouméa. Personnellement, j'aimerais voir ajouter à l'opération ci-dessus le pavillon d'oto-rhino-laryngologie et celui des enfants difficiles.

En terminant, nous ne pouvons passer sous silence les réalisations accomplies sous le régime de la loi-cadre lorsqu'il y avait un exécutif local responsable devant l'assemblée territoriale. Ces réalisations affectaient tous les secteurs, en particulier le domaine de la production, notamment, sur le plan agricole, de l'hydraulique pastorale, forestier, etc. Notre souci a été d'éviter que ne se creuse un fossé qui sera difficile à combler dans l'avenir entre la « brousse » calédonienne et les secteurs minier, métallurgique et commercial de l'île.

Mes chers collègues, je m'excuse de m'être étendu longuement...

M. le président. En effet, monsieur Pidjot. Vous auriez dû vous faire insérer pour un temps de parole plus long. C'est inadmissible.

M. Roch Pidjot. ... sur les questions intéressant mon territoire et qui me tiennent à cœur.

Tout en vous remerciant de votre attention, j'exprime, encore une fois, ma profonde gratitude envers le Gouvernement pour sa généreuse initiative d'inclure le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans le V^e Plan. Je suis convaincu que les opérations inscrites dans ce Plan se réaliseront, en premier lieu au bénéfice des habitants de cette île si fermement attachée à la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Feuillard. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Gaston Feuillard. J'apprends, messieurs les ministres, que M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer est souffrant et ne peut, de ce fait, assister à cette séance.

Veuillez me permettre de lui exprimer à cette tribune mes souhaits de prompt rétablissement.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y aura bientôt un an, j'intervenais à cette tribune, au nom des républicains indépendants, pour exposer notre sentiment sur les options du V^e Plan, dans la partie de ce Plan concernant les départements d'outre-mer.

Aujourd'hui, je constate avec satisfaction que le Gouvernement tient ses engagements en affirmant, dans le projet de loi, que seul un développement économique accéléré doit permettre aux départements d'outre-mer d'amorcer, avec le V^e Plan, une période où l'on pourra effectivement progresser dans l'harmonisation de leur niveau de vie avec celui de la France continentale.

Aussi, le taux de croissance de la production des départements d'outre-mer de 1966 à 1970 a-t-il été fixé à 8 p. 100 en moyenne par an, alors qu'en métropole il avoisine 5 p. 100.

Nous prenons acte de cette décision primordiale qui dénote un choix fondamental que le Gouvernement propose à l'Assemblée nationale et qui s'inscrit dans le cadre de l'assimilation de plus en plus complète de ces départements aux départements continentaux.

Considérant cette idée essentielle du V^e Plan pour les départements d'outre-mer, on peut raisonnablement penser que le taux de croissance supérieur de 3 p. 100 devra permettre un rattrapage progressif du niveau de vie des départements d'outre-mer par rapport à celui de la France continentale pendant les années du V^e Plan, même en tenant compte de l'accroissement démographique.

Pour atteindre cet objectif, il faut obligatoirement aboutir à un accroissement de la production locale, et tout d'abord de la production agricole qui doit conserver, dans la production intérieure brute des départements d'outre-mer, la part importante qu'elle occupe actuellement.

Cela implique une expansion de la production agricole, des possibilités existant, notamment dans le département de la Guadeloupe, par une récupération de certaines terres incultes ou insuffisamment exploitées, et par une amélioration de la productivité.

Mais il ne faut pas hésiter à dire et à répéter que, quels que soient les efforts qui seront faits par les agriculteurs de la Guadeloupe — il en est de même, je pense, pour les autres départements d'outre-mer — afin d'améliorer leurs conditions de production et d'abaisser leurs prix de revient, le problème qui continuera à se poser à eux est celui de l'écoulement de leurs productions à un prix rémunérateur.

Aussi faudra-t-il considérer comme impératifs le maintien de l'intégration de la production sucrière des départements d'outre-mer dans l'organisation du marché international et, par la suite, dans l'organisation communautaire du marché européen, ainsi que l'écoulement de la totalité de notre production bananière sur le marché intérieur français ; car si ce marché était réservé à la production nationale provenant des départements d'outre-mer, non seulement il n'y aurait pas de problèmes d'écoulement, mais il y aurait des possibilités de développement de la production bananière des Antilles.

C'est avec intérêt que j'ai pris acte également, messieurs les ministres, du maintien des mesures d'incitation à l'industrie et au tourisme : exonérations fiscales, prime d'équipement pour l'industrialisation.

J'ai noté surtout que ces mesures ont été complétées par l'institution d'une prime d'emploi et par une compensation des charges sociales. Ce faisant, le Gouvernement a pris pleinement conscience de nos difficultés majeures.

S'agissant des industries nouvelles, et pour chaque emploi créé, une prime proportionnelle au salaire sera versée à l'industriel pendant quatre ans. Il est évident que le problème de la compétitivité des productions locales se posera toujours tant qu'il existera une forte disparité entre les salaires des pays producteurs de denrées tropicales et ceux de nos départements d'outre-mer. Il est donc équitable qu'une compensation des charges sociales soit assurée, de même que devrait être assurée une compensation de cette charge particulière qu'est le transport sur une longue distance maritime des produits des départements d'outre-mer vendus sur le marché intérieur métropolitain.

J'ai récemment signalé que le Gouvernement avait légèrement augmenté le taux de la détaxe de distance pour les sucres provenant des départements d'outre-mer. Mais cette mesure, quoique louable, est très insuffisante et il faudra bien arriver à une compensation totale de ces charges.

Pour le tourisme, il faut admettre la notion de zones d'aménagement touristique et l'implantation d'hôtels de classe moyenne dotés de toute l'infrastructure nécessaire, en particulier d'une organisation des loisirs.

L'élevage doit être rationnellement développé. Car il peut devenir un facteur non négligeable de croissance économique des départements d'outre-mer. En effet, les possibilités techniques existent et les expériences ont montré que l'on peut développer un élevage productif, donc rentable. Le marché

local demande un approvisionnement important en viande et en lait. On pourrait ainsi substituer la production locale à l'importation de ces produits. En favorisant la consommation locale de viande et de lait, on augmenterait la quantité de protéines entrant dans l'alimentation de base de nos populations.

Une idée nouvelle apparaît dans le projet de loi. Le Gouvernement, conscient de l'importance du problème posé dans les départements d'outre-mer, semble décidé à engager une action efficace d'éducation familiale pour diminuer le taux de natalité. Aucun esprit de bonne foi ne saurait s'élever contre cette conception qui, dans les départements d'outre-mer à forte expansion démographique, conditionne nécessairement le progrès social et économique, donc la réussite même du V^e Plan.

Le temps de parole qui m'est imparti m'oblige à borner ma mon intervention. Je conclurai en rappelant ce que M. le Premier ministre déclarait lors du débat sur les orientations du V^e Plan : « Ce plan se place dans le cadre de la société française de demain, dont les populations des départements d'outre-mer sont une partie intégrante. » (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Sauzedde. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Fernand Sauzedde. Mesdames, messieurs, je voudrais limiter mon propos à un aspect essentiel du V^e Plan, celui des équipements et des investissements collectifs.

Le V^e Plan propose d'importants taux de progression pour tous ces équipements. Ainsi, il prévoit l'indice 154-155 pour les équipements collectifs à la fin de 1970 et, pour les logements, l'indice 134-135, ce qui est faible, mais, pour l'équipement urbain, l'indice 180, ce qui est très fort.

C'est la conséquence, je le souligne en passant, de la carence des réalisations du IV^e Plan dans ce dernier domaine.

Pour ces équipements publics, auxquels il convient d'ajouter les équipements administratifs, les sources de ce financement sont doubles : l'Etat, les collectivités locales.

Le problème du financement s'est posé dans des termes presque aussi difficiles pendant le IV^e Plan. Il s'est heurté aux difficultés financières des collectivités locales qui n'ont pu toujours, malgré leurs efforts, supporter les charges qui leur étaient imposées.

Il convient de préciser, ainsi que le souligne la revue *Etude des problèmes municipaux*, numéro 7, page 75, que près de 65 p. 100 des investissements collectifs ont été réalisés par les collectivités locales au cours du IV^e Plan.

Or, pendant le V^e Plan, il est prévu que ces mêmes collectivités réaliseront environ 60 p. 100 des investissements collectifs. Comme leur situation financière n'a pas évolué, il convient de poser la question : comment les collectivités locales pourront-elles supporter ces charges en accroissement alors que leur endettement est considérable et qu'elles vont avoir à supporter de lourdes annuités pour les emprunts contractés pendant le IV^e Plan ou antérieurement ?

Un rapide calcul, quoique incomplet, pour ce qui concerne le domaine très vaste des investissements des collectivités, montre que les équipements collectifs sont inscrits dans le Plan — page 119 — pour un montant de 123.820 millions de francs, tandis que les autorisations de programme — c'est-à-dire le financement venant du budget de l'Etat — ne seront que de 67.070 millions. Ainsi, logements et équipements divers n'étant pas compris, les collectivités devront supporter une charge de 56.750 millions, soit 45,8 p. 100 du total. Il faut préciser que les possibilités actuelles des budgets locaux ne permettent de financer, au prix de multiples difficultés, qu'environ 35 milliards, ce qui traduit un manque de financement public de plus de 21 milliards.

Si l'on entre plus encore dans le détail, l'exemple de l'équipement urbain est caractéristique à cet égard : sur un montant de 16.200 millions de francs d'opérations à engager, 2.300 millions seront à la charge de l'Etat et 3 milliards à la charge des ménages. Il restera donc, pour les villes, à fournir la différence, soit 10.900 millions, ce qui équivaut pratiquement aux deux tiers de la dépense. Ce financement, où va-t-on et surtout où peut-on le prendre ? C'est une question qu'il convient de poser dès maintenant, car le maire qui vous parle s'interroge à ce sujet, comme sans doute ses quelque 37.900 collègues des communes de France.

Il ne paraît pas que l'Etat puisse les fournir. Ses charges civiles, militaires et extérieures, et la nouvelle politique d'équilibre budgétaire, nous laissent à penser que les chiffres du Plan sont bien des autorisations maximales.

Alors, qui va payer ? Il ne reste plus que les collectivités elles-mêmes. D'ailleurs, le Plan ne cache pas l'effort qu'on attend des budgets locaux. Et comme il n'ignore pas non plus les problèmes que les collectivités rencontrent en matière d'auto-financement depuis plusieurs années, il propose trois solutions.

La première, c'est l'augmentation des tarifs des services rendus par les collectivités, dans le cadre d'une politique dite « de vérité des prix » ou des « coûts ». Page 134, ces vues sont précisées comme concernant essentiellement le prix de l'eau et de l'assainissement, la couverture des dépenses de viabilité dans les Z. U. P., le prix des transports en commun, le stationnement payant.

Vous proposez donc aux élus locaux de s'adresser aux consommateurs. Cela pose deux problèmes, auxquels le Plan ne répond pas. D'abord, celui des tarifs préférentiels accordés aux économiquement faibles, aux familles nombreuses, aux divers « cas sociaux » qui ne peuvent pas payer de telles charges.

Ensuite, celui de la politique générale de stabilisation, puisqu'on affirme que le V^e Plan doit assurer l'expansion dans la stabilité. Page 14, je lis que « l'effort tarifaire trouve sa limite dans la nécessité de maintenir l'équilibre des prix ». Les deux politiques — augmentation et stabilité — étant incompatibles, je ne pense pas qu'il soit possible de parvenir à une totale vérité des prix en 1970, c'est-à-dire au terme du Plan, car nous savons que le ministère des finances ne voudra pas perturber ses indices pour permettre la réalisation du Plan.

La seconde solution au manque de financement, c'est l'appel accru à la fiscalité locale, c'est-à-dire aux contribuables. Encore faut-il que cet appel soit possible. Or, actuellement, deux raisons conduisent à penser que ce ne sera pas possible. La première est que la pression de la fiscalité locale s'accroît rapidement et qu'elle risque à brève échéance d'être un obstacle au développement économique. Les communes courent le risque par un système d'impositions accrues d'augmenter les charges de leurs entreprises par rapport à celles en vigueur dans d'autres communes et surtout par les charges des concurrents étrangers.

Il est aussi des problèmes sociaux que soulèvent les impôts locaux: Le cas des communes-dortoirs permet de les comprendre. Ces communes payent davantage d'impôts pour réaliser leurs équipements destinés à une population qui alimente par son travail et ses achats le budget de la grande commune voisine dont les habitants sont souvent moins imposés.

La seconde raison est que la fiscalité locale est en pleine transformation. La réforme de la taxe locale est en cours, mais le nouveau système ne sera appliqué qu'en 1967 et ne fournira pas plus de ressources que le système actuel, si bien que la direction générale des collectivités locales demande déjà l'affectation aux collectivités de la totalité du versement sur les salaires. Pour l'heure nous savons qu'il n'en est pas question.

Quant à la fiscalité directe, c'est-à-dire les quatre « vieilles », elle ne correspond plus aux réalités économiques car elle est archaïque et insuffisamment élastique.

Que l'on songe seulement que les patentes sont encore, la plupart du temps, calculées sur des bases établies en 1947-1948 et que celles de la contribution mobilière datent de 1939.

Sans doute la réforme de ces impositions a-t-elle été votée à la fin de 1959, mais un ouvrage intitulé *Demain, les communes*, qui a été envoyé aux maires par M. le ministre de l'intérieur, nous apprend, sous la signature du directeur général Pallez, que cette réforme ne deviendra effective qu'en 1968, donc pour les impôts à percevoir en 1969. Cela est dû essentiellement au manque de personnel à la direction générale des impôts, et nous savons que, dans ce domaine, la loi de finances pour 1966 ne règle pas le problème. En ce qui concerne la fiscalité locale, nous allons donc encore manquer le Plan puisque nous ne serons pas prêts avant 1969.

Je parlerai pour mémoire du problème que cet accroissement de la pression fiscale va poser dans les régions économiquement déprimées et qui font l'objet, en principe, de la politique d'aménagement du territoire. Pour ce qui concerne, par exemple, la région d'Auvergne, je lis dans le rapport du préfet sur le V^e Plan que nos quatre départements sont surimposés par rapport à la moyenne nationale puisque la richesse fiscale y est moins élevée, les chiffres donnés étant 0,23 pour l'Auvergne et 0,26 pour l'ensemble de la métropole.

Que se passera-t-il dans le cas où, comme le souhaite le préfet régional, la charge fiscale augmenterait de 9,2 p. 100 par an uniquement pour financer les équipements ?

Troisième solution enfin, celle des prêts que le Plan veut plus sélectifs. On la justifie en déclarant que les communes doivent établir des programmes compatibles avec le Plan et que des prêts leur seront consentis pour ces seuls programmes. On déclare aussi vouloir abandonner la poussière des petits prêts pour les réalisations de moyen ou de faible montant financier. Nous n'attendons rien de bon de ce système, d'abord parce que le volume des prêts baisse régulièrement en valeur relative. L'étude faite par M. Richard au Conseil économique et social en juillet dernier nous apprend qu'en 1960 la Caisse des dépôts consacrait 54 p. 100 de ses emplois de capitaux pour les collectivités locales et qu'en 1964 elle n'en a consacré que 35 p. 100. Pour l'année dernière toujours, les ressources de la Caisse se sont accrues de plus de 30 p. 100 par rapport à 1963 et ses

emplois ont également progressé de 30 p. 100. Mais les prêts aux collectivités n'ont progressé que de 7 p. 100 car, dit encore M. Richard « la Caisse a été amenée à consacrer une part croissante de ses ressources à des opérations qui étaient précédemment financées par l'Etat ».

D'autre part, la politique envisagée pour ces prêts est très inquiétante car les collectivités, qui financent les deux tiers du Plan, n'ont été associées que de très loin à sa préparation et seulement à travers les commissions de développement économique régional, qui ne comprennent que 30 p. 100 à peine d'élus locaux.

J'ajoute qu'aucune enquête sérieuse n'a été effectuée auprès des maires ou des conseils généraux pour savoir quels équipements leur semblaient essentiels pour leurs administrés de 1966 à 1970, ce qui aurait contraint les assemblées locales à établir ces fameux programmes. Or ceux-ci ne sont pas prêts, ce qui signifie que, là encore, les collectivités vont « manquer le début du Plan ». Un an au moins sera nécessaire pour que ces programmes soient prêts. En attendant, que se passera-t-il ? Comment, pendant ce temps, s'exécutera le Plan ?

Enfin, les petits prêts qu'on envisage de supprimer profitent principalement aux petites communes rurales ou à leurs groupements, généralement sans ressources parce que sans tarifs, sans taxe locale et sans forte fiscalité directe. Pourtant, les citoyens de ces communes ont droit à des équipements, au même titre que les Bordelais, les Marseillais ou les Lyonnais. Eux aussi voudraient être des Français à part entière.

A ce point de mon analyse, je ne puis passer sous silence le grave problème foncier que connaîtront les villes, qu'elles soient métropoles d'équilibre ou villes intermédiaires. En effet, le V^e Plan marque une nette régression par rapport au IV^e Plan, lequel avait le mérite d'envisager la possibilité des réserves foncières des communes. Rien de cela n'est prévu dans votre V^e Plan. Pourtant, vous savez que le principal handicap de la politique urbaine de rénovation et d'extension provient du manque de terrains et de la spéculation qui se produit sur les espaces libres.

Les maires des villes et des communes des banlieues urbaines espéraient que le Plan proposerait des solutions nouvelles et hardies, telles la municipalisation des sols, l'expropriation automatique des périmètres urbains, une fois faite la déclaration d'utilité publique dont la procédure serait accélérée. Et je ne parle pas de la lenteur du cheminement des dossiers devant de multiples comités qui présentent le grave inconvénient de faire perdre du temps et de l'argent, car pendant ce temps-là les prix augmentent.

Mais, pour en revenir au problème spécifiquement foncier, des prêts seront-ils prévus pour la constitution des réserves foncières ?

Ainsi, en matière de financement des équipements, le V^e Plan démarre, alors qu'on attend trop des collectivités locales. On ne veut pas avouer que le Plan est trop ambitieux et qu'il surimposera contribuables et consommateurs ; mais cela ne se dit pas avant les élections présidentielles.

On reproche aux collectivités leurs tarifs trop bas : si vous voulez abandonner cette politique, vous ne devez pas le faire furtivement, par le canal discret des élus locaux chargés de présenter la facture. Il faut le faire ici, au grand jour : c'est à la loi de fixer les obligations des collectivités en matière de tarifs. Ainsi, le Gouvernement et sa majorité seront placés devant leurs responsabilités et ils expliqueront devant les électeurs pourquoi les maires seront obligés d'augmenter le prix de l'eau ou du ticket d'autobus.

Pour ce qui est des prêts, des règles simples doivent être substituées aux règles complexes en vigueur. Enfin, chaque collectivité doit pouvoir établir son programme en même temps que s'applique le Plan dans la région, et pas seulement dans le cadre de la commission de développement économique régional qui n'est qu'un organisme consultatif se posant en demandeur d'équipements, mais n'en finançant aucun.

Malheureusement, une fois de plus, il nous faut déplorer que les choses soient faites à moitié. Notre fiscalité ne sera pas réformée avant 1959 ; nos tarifs ne pourront être ajustés ; les prêts n'augmenteront pas, les organismes prêteurs ne pouvant tout payer et assurant d'abord le financement de ce que le budget nouvelle formule ne peut pas honorer.

Voilà ce qu'à nos yeux va être le V^e Plan, c'est-à-dire une somme de vœux pieux qu'on n'appliquera pas. Dès maintenant, je tiens à dire que les élus locaux ne seront pour rien dans cet échec, car ils ne demandent qu'à répondre aux besoins de leurs administrés et à jouer le jeu de la planification.

Cela est très grave car, depuis quelques années, le Plan français connaît trop d'échecs pour qu'on n'en soit pas préoccupé. Après le III^e Plan, compromis par la stabilisation de 1958, et révisé en baisse par le plan intérimaire, ce fut le IV^e Plan qui se solda par un important retard d'exécution. Nous voici au V^e Plan, trop ambitieux et fondé sur une France encore inadaptée.

Messieurs les ministres, votre politique économique nous fait craindre un autre échec qui tuerait pour longtemps la notion des plans en France et risquerait même qu'après le V^e Plan les Français ne s'aperçoivent que le Plan n'est ni ce « réducteur d'incertitudes », ni cet « anti-hasard », ni cette « aventure calculée » dont leur a parlé M. Massé depuis 1962.

Pour éviter un tel risque, il eût fallu nouer le dialogue avec les élus locaux, ce dialogue qui, selon M. le commissaire général Massé, devait être « l'esprit du Plan », avant de leur présenter l'addition.

Vous n'avez pas appliqué cet esprit pour le V^e Plan et cela nous confirme, hélas ! ce que votre politique présage depuis longtemps : il n'y a plus de Plan véritable et valable en France. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Odru. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Louis Odru. Mesdames, messieurs, je voudrais, dans le temps très court qui m'est imparti, présenter les observations du groupe communiste sur la partie du projet de loi consacrée aux départements et territoires d'outre-mer.

Premièrement, au terme du V^e Plan, le chômage continuera de sévir, donc la misère des populations. Les moyens prévus pour y faire face sont, entre autres, la diminution de la natalité et le maintien d'un taux d'émigration annuel de 8.000 à 10.000 personnes.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'industrie, l'accent est mis essentiellement sur le développement du tourisme de luxe et sur quelques modestes industries de transformation. D'ailleurs, pour juger du sérieux de ces projets d'industrialisation, je rappellerai qu'aucun des grands projets prévus dans le plan d'industrialisation 1962-1965 de la Martinique, par exemple, n'a pu voir le jour.

Troisièmement, peu de chose, sinon rien, est prévu pour la formation professionnelle.

Quatrièmement, dans le domaine de l'agriculture, les mesures envisagées sont très vagues et le problème d'une réforme foncière véritable est esquivé.

Cinquièmement enfin, et cela apparaît comme le point fondamental de vos projets, priorité absolue est donnée aux investissements privés. Une telle orientation, subordonnant l'équipement des départements d'outre-mer à la loi du profit maximum, maintiendra donc les contradictions cependant signalées dans le Plan entre les objectifs sociaux et économiques.

En définitive, vos projets, monsieur le ministre, continuent donc de s'inscrire dans le cadre des structures coloniales qui sont celles des départements d'outre-mer et vous ne prévoyez aucune mesure pour les modifier. Ce sont cependant ces structures qu'il faut changer pour en finir avec le chômage, les bas salaires, la misère, les taudis, la maladie, l'analphabétisme qui règnent dans ces pays. Leurs peuples réclament un changement de statut — l'autonomie — qui leur permettra de gérer librement leurs propres affaires ; ils veulent une véritable réforme agraire, une industrialisation rationnelle, créatrice d'emplois, et la reconversion de leur commerce intérieur et extérieur, actuellement dépendant des sociétés coloniales et des perspectives du Marché commun.

Parce qu'ils ne modifient en rien le caractère colonial de leur économie, vos projets ne peuvent recevoir l'approbation des populations des départements et territoires d'outre-mer ; nous marquerons notre solidarité avec elles en refusant de voter votre projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Téariki.

M. John Téariki. Mesdames, messieurs, le rattachement du plan quinquennal 1966-1970 de la Polynésie française au V^e Plan métropolitain a suscité de grands espoirs chez les élus de notre territoire, espoirs, hélas ! bientôt atténués par l'annonce de l'accueil défavorable, mais peut-être justifié, que le Conseil économique et social fit dernièrement à ce V^e Plan.

Il est excellent, du point de vue polynésien, que notre développement territorial soit lié au développement national ; je dirai même que c'est une des conséquences logiques de notre statut de territoire français. Toutefois, il serait souhaitable de tenir compte de l'ordre des priorités des besoins polynésiens, en subordonnant notre développement économique, social et culturel aux besoins et aux objectifs de la politique métropolitaine.

La raison profonde de notre inclusion dans le plan ne fut-elle pas le peu de valeur économique de notre territoire, alors que sa configuration et sa situation géographique en faisaient un terrain idéal d'expériences atomiques ?

Du jour au lendemain notre destin changea et l'intérêt qu'on nous témoigna prit un tour intempestif. On découvrit que le port de Papeete avait un besoin urgent d'un dépôt d'hydrocarbures, puis que le développement du tourisme nécessitait la création d'un aérodrome de classe internationale. On revint ensuite au port de Papeete qui parut, tout à coup, inadapté à

nos besoins, trop petit et manquant d'équipement. Du port, on passa à l'aménagement de la ville et de ses environs et c'est, depuis trois ans, la bataille autour du plan d'urbanisme de Papeete-Pirae-Arue.

On vient de découvrir tout récemment que notre équipement aérien et météorologique était encore nettement insuffisant pour satisfaire aux besoins de notre tourisme et de notre évolution sociale.

Après nous avoir si longtemps oubliés à l'autre bout du monde, on nous redécouvre et nous sommes devenus « les enfants gâtés » de la France, pour reprendre les termes de M. Pompidou. Nous en sommes très touchés quoique, par certains côtés, l'intérêt qu'on nous témoigne aujourd'hui nous fait un peu regretter le bienheureux abandon dans lequel on nous laissait naguère.

Malheureusement, force nous est bien de constater de curieuses coïncidences : le dépôt d'hydrocarbures et les nouveaux quais de Papeete sont indispensables aux véhicules, à l'aviation et à la flotte du Centre d'expérimentation du Pacifique. L'aérodrome de Tahiti-Faa'a reçoit plus d'avions militaires que civils, encore que ces derniers transportent, en priorité, le personnel du C. E. P., et le groupe aérien mixte 82 y est basé.

La piste de Hao que l'on nous avait annoncée comme futur aérodrome de dégagement de celui de Faa'a, est uniquement militaire et son survol est interdit aux autres avions.

Le tracé du plan d'urbanisme de Papeete se fait autour des voies de communication indispensables au C. E. P. et le développement de notre infrastructure aérienne prévue par ce V^e Plan, dépasse trop largement nos besoins pour être désintéressé. On propose la création de onze nouveaux aérodromes pour avions à décollage court, sur nos atolls, pour satisfaire aux besoins de 1.882 habitants. Le plus peuplé de ces atolls, Napuka, a 298 habitants. Le moins peuplé, Hereheretue, en a 31.

Le groupe d'études de l'aviation civile nous présente ces futures pistes comme des « aérodromes d'intérêt sanitaire et administratif, constituant les points de fixation primaire des populations ». Ces pistes sont cependant disposées selon un plan qui faciliterait beaucoup plus le travail de nos expérimentateurs nucléaires que l'évacuation sanitaire d'une improbable appendicite polynésienne.

Mises à part ces pistes courtes, dont le coût n'est pas chiffré, le plan prévoit, en cinq ans, pour l'aviation civile — pistes, météorologie, bâtiments — une dépense globale d'environ 1.100 millions de francs Pacifique alors que, pour l'agriculture et l'élevage, ce même plan ne prévoit que 520 millions et demi de crédits.

Sans entrer dans d'autres détails, il paraît évident que ce plan se situe dans la ligne générale de la politique gouvernementale envers la Polynésie française, qui subordonne l'économique et le social du territoire à l'utilisation optimum de celui-ci par le centre d'expérimentation du Pacifique.

Dans l'intérêt des Polynésiens, les équipements culturels, hospitaliers, touristiques, agricoles et maritimes devraient être prioritaires et, en économisant le prix d'aérodromes inutiles, on pourrait exploiter nos richesses maritimes sans prévoir, comme dans le Plan, le recours à l'étranger.

Les Japonais ont découvert dans nos eaux d'immenses bancs de thons des profondeurs. Ces ressources devraient être exploitées par des bateaux français, des usines françaises, des pêcheurs français. Or, au lieu de nous proposer de faire appel à nos sociétés, à nos cadres, à nos chantiers navals métropolitains et à nos pêcheurs polynésiens, on prévoit froidement de faire appel à des Européens, des Américains, voire des Coréens ou des Japonais.

Il y aurait pourtant là un terrain de coopération tout indiqué entre métropolitains et Polynésiens. Pour les capitaux français, pour la main-d'œuvre territoriale, pour les besoins alimentaires de la Polynésie, ce serait une solution idéale. Pourquoi ne l'envisage-t-on pas au lieu de proclamer que nos moyens ne nous le permettent pas ?

Il nous serait possible aussi de faire construire par nous-mêmes l'hôpital général de Papeete, au lieu d'en attendre le financement d'une Europe que l'on remie, comme on devrait pouvoir construire les hôpitaux des îles pour lesquels les crédits se font attendre, tandis qu'on trouve l'argent nécessaire au démarrage de « Télé-Tahiti » avant le 5 décembre.

Et que dire des moyens réduits de la police et du service social qui ont pourtant la lourde tâche de lutter contre la marée montante de la prostitution, de la délinquance juvénile et de tous les fléaux sociaux que nous vaut la « promotion » atomique de la Polynésie !

Je ne veux pas m'étendre sur les détails du Plan quinquennal 1966-1970 de la Polynésie française ; ce serait trop long. J'espère avoir été assez explicite pour que vous compreniez, messieurs les ministres, la nécessité de le revoir à la lumière des besoins réels du territoire. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, la lecture du V^e Plan aura laissé sur leur faim les représentants et les responsables de la région du Languedoc : trois lignes sur la viticulture, très vagues ; quelques considérations sur l'aménagement du territoire qui nous intéresse ; pas de détails, pas de chiffres, ou presque. Disons-le tout net, le programme présenté fait d'eux les mal-lotés du projet.

Il aurait été pourtant naturel, pour les populations méridionales, de savoir comment on entendait orienter leur vie, quel rôle leur était dévolu dans l'œuvre entreprise, quels moyens seraient mis à leur disposition, quelle serait leur part dans la France de demain. Aucune réponse positive n'est faite à ces questions. Le bilan paraît pauvre, très pauvre.

En effet, nous devons, dès l'abord, faire de sérieuses réserves sur la politique des métropoles d'équilibre qui va déterminer une grande partie de la localisation de certains investissements au cours du V^e Plan.

Huit grandes agglomérations, promues au titre de métropoles d'équilibre, seront privilégiées dans la répartition des investissements nationaux : recherche scientifique, télécommunications, aérodromes, etc. Nous aurons donc des régions avec métropole et des régions sans métropole.

Le V^e Plan traitant inégalement les régions françaises va créer entre elles des distorsions nouvelles qui viendront s'ajouter aux différences naturelles provenant des forces spontanées de l'économie que le Plan a justement pour but de corriger.

Or, de Toulouse à Marseille, il n'y aura pas de métropole d'équilibre. Nous ne profiterons donc pas de cette initiative. Nous élevons dès maintenant une protestation contre cette injustice que nos populations ressentent vivement.

La région du Languedoc étant essentiellement agricole, nous aurions aimé savoir comment le pouvoir entend résoudre les problèmes de la vigne et du vin, quelles sont ses intentions pour développer la qualité, accroître les revenus des vigneron, assainir le marché, par exemple par la suppression des importations excédentaires, élargir la clientèle grâce à une publicité intelligente en France, en Europe et dans le monde, soutenir les cours par un organisme puissant : office du vin, centre régulateur ou société d'intervention. Le Plan est muet à ce sujet.

Il l'est aussi sur tout ce qui intéresse les régions agricoles de montagne, de ces hauts cantons qui sont pourtant agrécés par le lait, l'élevage, les céréales, le tourisme et la reforestation utile à plusieurs titres.

Nous aurions voulu savoir comment sera réalisée la parité promise entre les gens de la campagne et ceux des villes, comment sera établie l'égalité des chances entre les diverses régions de notre pays.

A ce propos, je me permets de souligner que l'établissement d'une garantie vraiment efficace contre les calamités atmosphériques avait sa place, en matière agricole, dans l'élaboration d'un plan bien établi.

L'essor de l'agriculture nécessite chez nous également la création de moyens de stockage suffisants. Il apparaît souhaitable d'y ajouter le développement des cultures fruitières et maraîchères et des raisins de table, avec les marchés, les conserveries et les chambres froides nécessaires.

Vous le savez, l'industrie a connu dans le département de l'Hérault un certain dépérissement. Selon une étude du ministère du travail, le nombre de demandes d'emploi a augmenté en France de 34 p. 100 de mars 1964 à mars 1965. Les Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Hérault sont parmi les départements les plus touchés. C'est là un bien triste record.

Encore ne tient-on pas compte dans ces statistiques de la présence des rapatriés.

Trop souvent, vous le savez, nos usines périssent et même ferment. Les établissements Fougat de Béziers, les mines des Cévennes, les tissages cardés du Saint-Ponais, certaines entreprises de Pézenas et de Fronignan, sont de navrants exemples d'une perte de substance industrielle fort regrettable. Le Plan ne prévoit pas leur redémarrage, ni l'implantation d'industries d'appoint, qui auraient pu utilement employer une main-d'œuvre féminine et adolescente disponible.

C'est là une très grave lacune. Nous ne cesserons de le dire : il est absolument indispensable de faire naître dans nos départements méditerranéens des industries nouvelles, tout en insufflant un élan salutaire à celles qui y sont déjà installées, car la base même de l'économie du Languedoc étant agricole, l'industrie peut et doit y devenir un facteur complémentaire et efficace de prospérité.

Nous avons, certes, à jouer la grande carte du tourisme. La « Côte aviaise » prend forme peu à peu et la mission Racine poursuit ses études et bâtit ses projets, du Rhône à la frontière espagnole.

A ce propos, il est cependant nécessaire de présenter quelques remarques. En premier lieu, il est regrettable qu'on ait laissé entre la Grande Motte et le Barcarès une sorte de *no man's land*, alors que la mer y présente ses plus belles plages naturelles. Pourquoi cet abandon ?

En second lieu, il conviendrait, à notre avis, d'accorder la priorité aux stations qui ont déjà fait la preuve de leur vitalité. Valras-Plage est dans le peloton de tête de ces cités courageuses. La construction d'une digue sur la rive gauche de l'Orb, la poursuite régulière de son assainissement, la création des points d'eau nécessaires sont des preuves tangibles de son dynamisme.

Il faut aller plus loin et l'aider à créer son port de plaisance, de grands espaces verts, sa cité administrative, ses voies de dégagement, le canal de dérivation des eaux du coteau, bref, tout ce qui lui permettra de s'épanouir harmonieusement pour le plus grand bien des estivants et de sa population permanente.

L'aménagement du littoral doit donc se poursuivre, mais il faut éviter la spéculation sur les terrains et penser que l'équipement ne doit pas se faire contre les populations locales, mais en leur faveur, dans leur intérêt, si l'on ne veut pas provoquer des amertumes et des heurts fâcheux.

Il faut aussi penser à l'arrière-pays, sans oublier les hauts cantons si attachants, si riches en beautés naturelles et en souvenirs du passé.

Nous l'affirmons hautement à cette heure du choix, l'aménagement du littoral ne sera pas un facteur déterminant de la prospérité de l'arrière-pays qui risque même d'être isolé, si l'on ne prend pas la précaution de penser aux problèmes qui lui sont propres : problèmes agricoles et problèmes industriels, nous l'avons déjà dit. Mais le tourisme, s'il ne peut le sauver, peut être un appoint intéressant et il ne faut pas le négliger. Ainsi, à titre d'exemple, autour de Béziers, capitale incontestée du vin, tous les chefs-lieux de canton : Capestang, Olonzac, Saint-Chinian, Saint-Pons, la Salvetat, Olargues, toutes les cités, même les plus modestes, désirent se moderniser, développer leur hôtellerie, créer des campings, des caravans, des gîtes ruraux, des villages de vacances, des piscines. Mais il faut que l'Etat les aide.

Prolongeant l'effort de démoustication, bien réel et très efficace, il faut partout doter les villes et les villages de l'assainissement complet, d'éclairages modernes, de voies de communications suffisantes, des établissements scolaires nécessaires, d'un habitat citadin et rural satisfaisant.

Si la construction de l'autoroute projetée est urgente, il faut aussi penser au second pont de Béziers, absolument indispensable, aux routes nationales 112, 113 et 607, qui ne répondent plus aux besoins modernes et réclament une sérieuse révision, à la voirie départementale et communale qui périclité lentement, mais inéluctablement, vieillit et même tue.

A ce propos, il convient de ne plus détourner les ressources du fonds d'investissement routier de leur but initial. Si nous payons l'essence au plus haut prix du monde, du moins devrions-nous posséder les voies de communications les plus belles et les plus confortables. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Ce fut vrai autrefois, mais cela n'est plus qu'un souvenir déjà lointain.

Pour compléter cet équipement il convient de réaliser aujourd'hui la liaison aérienne Paris—Montpellier, demain la liaison Paris—Montpellier—Béziers ; il faut aussi aménager les tarifs ferroviaires pour que l'éloignement de Paris ne joue plus contre nous. Il faut enfin donner vie au projet d'agrandissement du canal du Midi pour que la voie navigable océan Atlantique—Rhône soit accessible aux plus grosses péniches et redevienne ainsi un facteur de progrès et de prospérité en assurant la liaison du Sud-Ouest français avec le grand axe Rhône—Rhin.

Si l'irrigation a fait un bond salutaire avec le canal du Bas-Rhône—Languedoc, il est indispensable de la compléter. Mais il faut aussi organiser la lutte contre les torrents et les trop fréquentes inondations qui ruinent les bas quartiers de nos villes et les agriculteurs dont les terres sont ravonnées et souvent emportées par le flot.

Le V^e Plan est presque muet à ce sujet et pourtant il s'agit là d'une action logique ; l'aménagement du littoral ne peut pas être une vraie réussite si l'on n'endigues pas, si l'on ne recrée pas les cours d'eau en amont, si l'on ne lutte pas efficacement contre les dangers des pluies diluviennes. Sinon, l'on met la charrue devant les bœufs.

Rappelons ici le rôle primordial que doit jouer la reforestation de nos communes, la construction de barrages à la fois écréteurs de crues et réservoirs pour l'irrigation.

De pareilles entreprises sont certes importantes, mais elles ne dépassent ni la bonne volonté, ni le courage de nos populations. Encore faut-il que leurs élus disposent d'un droit de regard et de contrôle sur tout ce qui sera réalisé, notamment

pour l'aménagement du littoral, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement.

Il est primordial aussi que les collectivités locales puissent faire face à leurs problèmes, sans oublier ceux de la construction, compliqués chez nous, vous le savez, par l'arrivée massive des rapatriés.

Si l'Etat doit prendre à sa charge tout ce qui lui incombe normalement — assistance, équipement scolaire, police, etc. — il doit largement subventionner les œuvres communales et départementales et permettre les emprunts correspondants au lieu de décourager, comme aujourd'hui, les meilleures bonnes volontés par la raréfaction dangereuse des crédits.

Sans le secours de l'Etat, les cantons et les départements en difficulté s'anémieront encore et l'exode les saignera à blanc, malgré le dévouement des élus, la coopération des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des syndicats d'initiative.

Telles sont les quelques réflexions trop rapides — mais le temps m'est mesuré — que je voulais formuler à propos du V^e Plan, sur la région qui m'a confié sa défense à l'Assemblée nationale.

Agricole et viticole, cette région veut vivre décemment du travail de la terre qui constituera toujours sa source de vie essentielle.

Désireuse, par nécessité, de devenir également industrielle, elle escompte trouver dans les usines des ressources supplémentaires que l'aménagement du territoire lui avait promises sans tenir parole jusqu'à ce jour.

Courageuse et moderne, elle souhaite rencontrer dans le tourisme une chance nouvelle qu'elle croit méritée en raison de sa beauté, de son histoire, de son climat, de sa mer, de ses montagnes, de l'aménité de ses habitants.

Terre de liberté, elle a un sens aigu de l'égalité. Elle ne pardonnerait à personne de l'avoir abandonnée, de ne pas l'avoir soutenue au même titre que les autres régions au moment où la France bâtit son avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Mesdames, messieurs, le temps de parole qui m'est imparti étant limité, je bornerai mon intervention aux problèmes posés par les revenus agricoles qui appellent des décisions urgentes et à quelques considérations sur les possibilités non négligeables d'industrialisation du département de la Réunion.

La Réunion connaît un marasme agricole croissant, dont la gravité est de plus en plus préoccupante.

Dans ce département, l'agriculture est à la base de l'économie. C'est d'elle que dépend la catégorie socio-professionnelle la plus nombreuse avec 45.000 personnes actives environ, et l'on peut affirmer sans crainte d'être contredit, que la majorité des problèmes soulevés par l'économie réunionnaise dans son état actuel sont d'ordre agricole.

Or, le revenu global de nos agriculteurs, basé en grande partie sur les exportations, est en régression. En effet, nos exportations sont passées d'une valeur de 17.977 millions d'anciens francs en 1960 à 18.442 millions en 1964, ce qui donne une augmentation de 2,6 p. 100 en quatre ans, mais en francs courants.

En prenant comme taux de dévalorisation de la monnaie celui de 3 p. 100, qui est admis par le Gouvernement — et chacun sait que le taux réel lui est nettement supérieur — c'est en réalité une régression de 10 p. 100 du revenu brut global de nos agriculteurs en francs constants qu'il faut constater entre 1960 et 1964.

Et ce pourcentage de régression du revenu brut global agricole est bien plus élevé pour chaque agriculteur pris individuellement puisque, dans le même temps, le chiffre de la population a augmenté de 14 à 15 p. 100. On peut donc dire qu'en quatre ans le revenu brut de l'agriculteur a diminué de plus de 25 p. 100.

De plus, pendant que la recette brute diminuait ainsi, les prix de revient s'élevaient par suite des différentes augmentations du salaire minimum interprofessionnel garanti et des charges sociales, les progrès de la productivité ne pouvant compenser l'accroissement des charges.

On comprend dès lors facilement le désarroi de nos planteurs qui, par ailleurs, comparent leur situation qui se dégrade tous les jours à l'élévation continue du niveau de vie de certaines autres catégories sociales.

On comprend mieux également pourquoi la Réunion — il y a à peine dix-huit mois — comptait encore 220.000 assistés et assistés assurés sociaux sur une population de 380.000 habitants. Ces chiffres sont donnés par les documents annexes du Plan.

Le projet de loi portant approbation du V^e Plan retient comme taux de croissance de la production intérieure brute des trois départements insulaires une moyenne de 8 p. 100 de 1966 à 1970, en indiquant toutefois que le taux de la production intérieure brute par tête sera inférieur au taux de 5 p. 100 à la

Réunion où les perspectives de la croissance sont moins ouvertes — on se demande pourquoi — et où l'expansion démographique est la plus inquiétante.

Quand on parle d'agriculture dans les départements insulaires, on pense en tout premier lieu à la production sucrière qui est à la base de l'activité agricole de ces départements, surtout à la Réunion. Or le Plan reste très vague et très prudent en ce qui la concerne: « Augmentation modérée de la production sucrière », lit-on à la page 165 du document qui nous est présenté.

Notre inquiétude s'accroît lorsque dans le rapport présenté par M. Bas, rapporteur spécial du projet de loi de finances pour 1966, nous lisons que les possibilités de développement de l'agriculture ne permettent guère qu'un taux d'accroissement annuel de l'ordre de 4,9 p. 100, très inférieur au taux moyen de 8 p. 100 retenu, et que la part de l'agriculture dans la formation du produit intérieur brut tombera de 26,7 p. 100 à 21,7 p. 100.

Les déclarations de M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer faites à la tribune de l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1966 ne sont pas plus rassurantes: « La situation de l'économie sucrière des départements d'outre-mer demeure préoccupante en raison des difficultés d'écoulement sans cesse accrues. Le marché mondial, particulièrement mauvais en ce moment, sera sans aucun doute une source de difficultés pour la campagne 1965-1966 qui est très avancée à la Réunion ».

Ces éléments sont alarmants et pessimistes. Toutefois, M. Jacquinet, se plaçant cette fois dans une perspective à plus long terme, a fait preuve de plus de confiance dans l'avenir dans le discours qu'il a prononcé devant le conseil général de ce département, le 4 octobre 1965: « Les difficultés conjoncturelles du moment ne doivent pas faire perdre de vue les objectifs plus éloignés, dont l'aboutissement se situe en 1970. Les travaux du V^e Plan ont fait apparaître la nécessité de relever la production sucrière de la Réunion jusqu'au niveau de 300.000 tonnes pour assurer à la population locale le relèvement du niveau de vie prévu par le Gouvernement. En conséquence, il faut mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour améliorer encore, tant sur le plan agricole qu'industriel, les conditions de production ».

Mais justement, au même moment, les betteraviers se prononcent pour un plan de récession et proposent de réduire de 10 p. 100 l'objectif global sucrier fixé depuis 1953, en appliquant cette réduction aux départements d'outre-mer comme à la métropole.

Dès lors, où est la vérité et quelle politique sucrière doit suivre la Réunion? Est-ce la récession ou l'expansion? A cet égard on ne peut que déplorer que depuis 1945 la politique économique de nos départements d'outre-mer ait été menée au jour le jour, sans directive générale, alors qu'en raison de leurs sujétions agronomiques et de leur fragilité économique, ces pays ont besoin plus que la métropole d'une sécurité d'objectifs et de prix.

Au lendemain de la Libération, les départements d'outre-mer ont été fortement incités à pousser au maximum leur production de canne et de sucre; c'était l'époque où il fallait ravitailler la métropole encore soumise au rationnement et l'Union française. A la même époque, le plan Monnet institue une politique d'investissements industriels et de hauts rendements aux champs, et des centres techniques sont créés. Un décret du 13 février 1952 accorde des exonérations fiscales aux investissements intervenus dans les sucreries.

Puis brusquement, en 1953, on fait marche arrière: on freine la production en établissant des quotas au-dessus desquels le prix n'est plus assuré.

En janvier 1957, devant la pénurie de sucre provoquée par les incidents de Suez et une mauvaise récolte betteravière, le gouvernement envoie une mission dans les départements d'outre-mer pour provoquer un nouvel essor sucrier sur place. En 1960, le ministre des départements d'outre-mer assignait comme objectif à réaliser par la Réunion une tonne par habitant, soit 300.000 tonnes, et la loi de programme du 30 juillet 1960, article 2, maintenait les investissements « de nature à assurer l'expansion sucrière imposée par la progression démographique des départements d'outre-mer ».

En 1961, nouveau retour en arrière: le IV^e Plan, contrairement aux propositions de la commission centrale du plan pour les départements d'outre-mer, stabilise au niveau de 1953 l'objectif global sucrier, en raison des difficultés du marché mondial, des perspectives de la zone franc et des prévisions relatives à l'agriculture métropolitaine.

Nous sommes en 1964: le Marché commun fait apparaître un déficit sucrier et des possibilités de placement de sucre, en particulier vers l'Italie; le règlement sucrier européen est à la veille d'être adopté. Les betteraviers développent leurs cultures, passant de 340.000 hectares en 1962 à 423.000 en 1964 et atteignent une production record de 2.200.000 tonnes au lieu

de 1.500.000 tonnes en 1961 et 1962. Le vent est à l'optimisme : M. Pisani annonce à la Réunion qu'elle doit réaliser son objectif de 300.000 tonnes. Il recueille un net succès et la commission des départements d'outre-mer du V^e Plan confirme ce chiffre.

Septembre 1965 : à la suite de la crise de Bruxelles, les producteurs métropolitains proposent un plan de réduction des surfaces de 50 p. 100 sur la betterave et entendent y faire participer les producteurs de canne. M. Jacquinot suggère un double prix pour la canne contingente et pour la canne excédentaire, mesure qui incitera les producteurs à réduire les tonnages actuellement produits.

Toutes ces données sont contradictoires. Le V^e Plan ne peut pas recommander une augmentation modérée de la production sucrière et le Gouvernement prendre simultanément des mesures pour la freiner. En outre, comment concilier avec cette marche arrière l'invitation du ministre des départements d'outre-mer à maintenir l'objectif de 300.000 tonnes en 1970 ?

Les départements d'outre-mer ont besoin d'un plan cohérent au lieu de ces incertitudes continuelles. Quel est le moyen d'en sortir ?

Tout d'abord, il ne saurait être question de réduire les objectifs actuels de départements d'outre-mer. Ces départements n'ont pas une variété de production qui leur permette un repli sur d'autres secteurs comme la métropole vers le maïs ou les cultures fourragères.

Par ailleurs, il paraît tout à fait prématuré de raisonner comme si la rupture de la France avec le Marché commun était définitive, alors qu'au contraire le conseil des ministres du 17 septembre a affirmé que « la France continuera ses efforts pour que l'inclusion de l'agriculture dans le Marché commun soit irréversible ». Ce serait compromettre toutes nos chances de négociations avec nos partenaires européens.

Et puis, il est impossible d'obtenir à la Réunion l'application immédiate d'un plan de restriction comme dans la métropole, à moins d'arracher les cannes qui sont en terre depuis quatre ans.

Au surplus, à quoi bon ce plan de restriction s'il ne doit être que temporaire, et s'il faut repartir ensuite pour atteindre l'objectif de 1970 ?

La vérité saute aux yeux : le sucre constitue l'élément fondamental du revenu agricole des départements d'outre-mer. On ne peut pas réduire le volume de cette production qui doit, au contraire, s'accroître inexorablement sous peine d'aboutir à une nouvelle baisse du revenu du planteur et accentuer le chômage. Une augmentation de la production sucrière est donc inévitable pour des considérations économiques et sociales.

Cette production doit-elle être modérée, comme le dit le rapport du Plan — bien que les limites n'en soient pas fixées — ou forte, comme le préconise M. Jacquinot ? Aucun doute à ce sujet : elle ne peut être que forte, le facteur restrictif étant la petite superficie de l'île de la Réunion. Un objectif de production de l'ordre de 300.000 tonnes est une nécessité depuis longtemps reconnue.

La décision à prendre est affaire de politique gouvernementale, car cette expansion doit s'effectuer. Il faut prendre les moyens de l'assurer et en informer les producteurs qui doivent pouvoir compter sur une orientation ferme.

A cet égard, un nouveau protocole, mais plus large que celui de 1962, pourrait être passé, qui prévoirait le tonnage supplémentaire à prix garanti dans chaque département insulaire d'outre-mer, compte tenu de ses possibilités économiques.

Quittant maintenant le problème du sucre pour les autres produits d'exportation, j'ajoute que le développement modéré des grandes cultures d'exportation autres que la canne à sucre, était également prévu dans le IV^e Plan ; il s'agissait spécialement, pour la Réunion, des plantes à parfum — géranium, vétiver — et de la vanille.

Une surproduction due à de meilleurs rendements aux champs et à un prix garanti convenable, d'une part, les graves lenteurs administratives dans l'extension du F. O. R. M. A. aux départements d'outre-mer, d'autre part — car les pouvoirs publics cherchent toujours à adapter, à spécialiser, alors qu'il suffit d'encourager financièrement — l'absence de protection du produit sur le marché français enfin, imposèrent une forte réduction de la production et la mise en application de mesures qui se traduisaient par une baisse extrêmement sensible du revenu de la grande masse des planteurs de géranium et même par la suppression totale de tout revenu pour nombre d'entre eux.

La production d'huile essentielle a été ramenée d'une année à l'autre de 200 à 70 tonnes, avec une diminution de recettes de plusieurs centaines de millions de francs C. F. A.

Les planteurs se sont trouvés acculés à une reconversion agricole sans que rien n'ait été entrepris pour en assurer le succès. Des primes ont bien été accordées par le conseil général et le F. O. R. M. A., mais aucun plan de reconversion satisfaisant n'a été établi en contrepartie des mesures réglementaires visant à réduire la production au-dessus d'une ligne d'altitude dite « des 800 mètres » et à l'interdire au-dessous de cette ligne.

Il faut noter que le géranium est une culture riche qui convient bien à la forte densité humaine à l'hectare qui existe à la Réunion. Ce n'est pas le cas pour la plupart des cultures de remplacement possibles. Par ailleurs, des problèmes de stockage et de commercialisation doivent être réglés et il ne semble pas que l'on avance vite dans cette direction.

La vanille Bourbon, produit d'exportation, apporte, elle aussi, à l'île de la Réunion un revenu non négligeable : 8.000 à 10.000 personnes en vivent. Mais les planteurs connaissent depuis quelques années de graves difficultés pour l'écoulement de leur production.

Sur ce point il faut souligner les très longs retards administratifs pour la mise en place des dispositions propres à développer la consommation en France métropolitaine et à l'étranger, à assurer la protection du produit et à régulariser le marché.

J'en arrive maintenant, après avoir évoqué les grandes cultures d'exportation, à la diversification des cultures qui sert de thème à tous les discours officiels et conférences de presse tenus dans nos départements d'outre-mer depuis déjà plusieurs années.

Le ministre chargé des départements d'outre-mer, dans un discours prononcé à la Réunion en juillet 1959, plaçait déjà l'implantation de cultures nouvelles parmi les solutions devant assurer des débouchés pour la jeunesse. Le même thème a été repris dans la loi de programme de 1960 et dans le IV^e Plan avec d'autres ministres.

Le V^e Plan va dans le même sens. Cependant, on peut affirmer sans crainte d'être démenti que le IV^e Plan a été un échec complet dans le domaine de la diversification des cultures, comme du reste, d'une façon moins accentuée mais sensible, pour tout ce qui touche au secteur agricole. Il n'était pas nécessaire d'être orfèvre en économie pour le prédire.

La part des valeurs ajoutées par l'agriculture dans l'économie des trois départements insulaires atteignait en 1958, si l'on se réfère aux comptes économiques, environ 40 p. 100 de la production intérieure brute. C'est sur cette base que la production agricole devait assurer pendant le IV^e Plan une augmentation des valeurs ajoutées de près de 14 milliards d'anciens francs et procurer 6.000 emplois. Or cette augmentation n'a pas été obtenue et les 6.000 emplois n'ont pas été créés.

La part de l'agriculture dans la production intérieure brute qui était de 40 p. 100 en 1958 est passée à 26,6 p. 100 en 1963 et une nouvelle diminution est envisagée de 1963 à 1970. Il est facile d'en déduire — les comptes économiques l'enseignent — que l'accélération de la croissance constatée globalement dans l'île a reposé jusqu'à maintenant sur des fondements artificiels et conjoncturels ; ce qui signifie en clair que les revenus ayant permis cette croissance n'ont pas été produits sur place.

Est-ce à dire qu'il faille s'accommoder de cette situation, comme l'admet le V^e Plan ? Certes non, car des potentialités existent — j'ai eu l'occasion de le dire à cette tribune — aussi bien dans le développement des grandes cultures d'exportation que dans celui des cultures complémentaires telles que le thé, le tabac, les cultures florales, et dans la progression de l'élevage.

Les pouvoirs publics reconnaissent depuis longtemps la nécessité et la possibilité de développer l'élevage sur une échelle importante. Cette activité était même un des principaux objectifs du IV^e Plan ; mais il y a eu une discordance totale entre les budgets du F. I. D. O. M. et les objectifs du IV^e Plan, déséquilibre entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre ? De ce fait, les mesures d'incitation à l'élevage ont été dérisoires. Il est vrai qu'un véritable plan d'élevage n'existait pas, car un plan est autre chose que des discours.

Il ne s'agit pas seulement, pour ces régions d'outre-mer sous-développées, de « définir les perspectives, indiquer l'effort à accomplir ». Il faut que les pouvoirs publics orientent, exercent et développent leur action, pour que la région intéressée se dirige dans la voie ainsi tracée. Il faut mettre en jeu des données concrètes, des chiffres, des calculs, évaluer avec le plus de précisions possibles les moyens à mettre en œuvre. Il faut des programmes. Cela n'a pas été fait dans le IV^e Plan ; c'est pourquoi nous connaissons ce grave marasme agricole.

La situation de l'agriculture s'est aggravée au lieu de s'améliorer durant le IV^e Plan qui a eu pour résultat d'accroître les disparités des revenus et d'attiser le mécontentement des agriculteurs. Les rancœurs se sont exprimées violemment à deux reprises cette année. Je ne crois pas que le V^e Plan, dans les termes où il est présenté, puisse apporter au monde agricole réunionnais les satisfactions qu'il attend de lui.

J'aurais voulu, avant de clore cet exposé, dire quelques mots de l'industrialisation, mais étant donné le peu de temps de parole qui m'est imparti et qui sera bientôt épuisé, je m'abstiens de le faire.

Après ces quelques remarques sur l'agriculture, je rappellerai en terminant que les Réunionnais sont pleinement conscients de l'effort consenti par la nation pour rattraper depuis quelques

années le grand retard qui existait dans l'équipement et le secteur social et pour relever le revenu global du département.

Toutefois, les progrès n'ont pas été également répartis entre les catégories sociales et l'inégalité entre certaines d'entre elles s'aggrave tous les jours.

Il est grand temps de réduire les disparités et de revaloriser la condition des plus modestes. Les mesures sélectives à prendre à cette fin ne peuvent résulter que d'enquêtes approfondies faites par un service de statistiques fortement étoffé que nous n'avons cessé de réclamer.

Par ailleurs, le statut départemental auquel la quasi-totalité de nos populations est fortement attachée, et dont nous bénéficions depuis bientôt vingt ans, doit nous permettre d'être intégrés plus intimement à la métropole.

Nous comprenons difficilement que les lois appliquées en métropole, telles que la loi d'orientation agricole, n'aient été étendues aux départements d'outre-mer que quatre ans plus tard, au grand préjudice de leur agriculture, que nos tarifs d'électricité soient deux à trois fois plus élevés que ceux pratiqués à Brest ou à Epinal, que le décret du 14 février 1963 sur l'aménagement du territoire ne nous concerne pas, que nos sucres, enfin, supportent les frais de leur acheminement de l'usine au port d'embarquement, alors que le prix unique fixé par arrêté ministériel s'entend « départ usine » pour les sucres fabriqués en métropole. Et la liste n'est pas close.

Telles sont les réflexions brièvement exposées que je livre à la méditation des responsables de l'exécution du V^e Plan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Marcel Vauthier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour l'application du V^e Plan au département d'outre-mer de la Réunion, je voudrais rappeler brièvement au Gouvernement certains impératifs.

Les problèmes économiques et sociaux du département de la Réunion sont dominés par un malaise qui paralyse le rassemblement de toutes les énergies dans la recherche d'un taux de croissance accélérée permettant à la Réunion de rattraper le niveau de vie de la métropole.

Ce malaise est la menace de l'autonomie, et nous ressentons d'autant plus cette menace que, là-bas, nous vivons dans l'ambiance des événements de l'île Maurice, l'ancienne île de France, sœur de l'île Bourbon. Nous la ressentons aussi, il faut bien le dire, non pas tellement parce qu'une minorité la réclame mais parce que le Gouvernement semble vouloir laisser subsister un doute.

Pourquoi ne pas faire le geste que nous attendons, au lieu de l'effort d'assistance qui entraîne la résignation ? Il y a 220.000 assistés assurés sociaux sur une population de 387.000 habitants.

Pourquoi, au lieu de l'effort d'assistance, ne pas consentir l'effort d'expansion qui trouverait tout naturellement sa réalisation dans l'intégration complète de la Réunion dans la communauté des départements français ?

Je voudrais, par mon propos, attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur certains arguments qui sont proposés par la commission locale du Plan. J'ai choisi, entre autres, des arguments relatifs à l'industrialisation car ils sont parmi les plus significatifs. Je vous rappellerai donc les termes du rapport de la commission locale du Plan :

« En ce qui concerne le financement de l'industrialisation, quelle que soit l'aide de la société d'assistance technique, de la caisse centrale de coopération économique, des banques nationalisées et de la caisse régionale de crédit agricole, la Réunion ne jouit pas des mêmes moyens que les départements métropolitains, auxquels le Crédit national, le Crédit hôtelier, industriel et commercial notamment, offrent des possibilités de financement bien plus avantageuses.

« D'autre part, le coût élevé de l'énergie électrique constitue un véritable frein à l'industrialisation. Parmi les causes de ce coût élevé, il y a surtout le fait que les conditions de financement des ouvrages de production sont moins favorables que celles qui ont été accordées au Cameroun et au Congo. C'est ainsi qu'en raison des conditions qui lui ont été imposées pour la construction de l'usine de Takamaka, la société l'Energie électrique de la Réunion est obligée de pratiquer une politique massive d'autofinancement.

« Cette politique, s'agissant du financement d'un ouvrage d'infrastructure de base, s'explique d'autant moins que la tendance semble prévaloir en métropole de consacrer aux investissements des grandes entreprises nationales des ressources définitives. C'est du moins ce qu'a déclaré le ministre des finances au congrès des jeunes chambres économiques de juin 1964.

« Il est vrai que la loi de 1946 sur la nationalisation de l'électricité n'est toujours pas promulguée à la Réunion. »

Après cette brève lecture extraite du rapport du groupe de travail « industrialisation » de la commission locale du Plan,

il me serait facile d'en faire d'autres. Je pourrais vous entretenir notamment de l'artisanat local qui attend toujours sa chambre des métiers, du développement de la pêche et du tourisme. Mais à cette heure tardive ou plutôt matinale, je ne prétends pas vous faire un exposé exhaustif.

Toutefois, s'agissant de mon département, je m'en voudrais de ne pas évoquer l'un des chapitres principaux relatifs au développement régional et urbain des départements métropolitains. J'ai nommé le problème de l'eau qui constitue une des grandes rubriques du projet de loi portant approbation du Plan.

A la Réunion, l'eau conditionne la diversification des cultures, dont on parle tant, l'île ayant avant tout, il ne faut pas l'oublier, une vocation sucrière. La solution du problème de l'eau est celle de bien d'autres problèmes : urbanisme et hôtellerie, constructions à bon marché et pourvues d'un minimum de confort, alors que les taudis sans lumière et sans eau ne peuvent que favoriser la galopade de la démographie et de la surpopulation.

Il est paradoxal que pour les captages les plus importants et pour les grandes adductions indispensables, la Réunion en soit réduite à attendre seulement l'aide du Fonds européen de développement de l'outre-mer, créé par le traité de Rome.

Je veux vous livrer une autre réflexion.

Pourquoi, dans le plan local à l'élaboration duquel a présidé le préfet, représentant l'Etat, le franc C. F. A., qui semble être le principal obstacle aux investissements à la Réunion, n'a-t-il pas fait l'objet de la moindre étude ? Pourquoi n'a-t-on pas étudié le problème de son maintien ou, au contraire, de sa suppression ?

Nous ne pouvons pas rester dans cette incertitude, favorable à une évasion de capitaux. Nous ne pouvons attendre la suppression brutale de notre monnaie, comme le bruit en court périodiquement, lorsque notre grande voisine indépendante Madagascar cessera de la reconnaître.

Mais ce qu'il y a de certain, en tout cas, c'est que l'application du Plan devra commencer à la Réunion par la mise en place d'équipements d'infrastructure qui devront, avant tout, être l'œuvre respective de chaque ministère, le F. I. D. O. M. n'étant plus qu'un instrument de rattrapage capable d'aider la Réunion à réaliser son taux de croissance de production intérieure, qui a été fixé à 9,50 p. 100, afin que disparaisse l'écart des niveaux de vie entre la métropole et son département éloigné.

C'est cela qui constituera l'intégration.

En conclusion, lorsque les Réunionnais pourront constater que leur grande patrie, la France, considère leur petite patrie comme un département à part entière, ils résisteront encore mieux au chant des sirènes et l'autonomie sera reléguée définitivement au rang des mauvaises légendes. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant l'approbation de la convention générale de sécurité sociale et des trois protocoles annexes, signés le 11 mars 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1647, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre de l'information un projet de loi relatif à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1648, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schnebelen un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif à l'exercice illégal des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de pharmacien, et à la répression de la propagande et de la publicité tendant à favoriser l'exercice illégal de ces professions (n° 1456).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1649 et distribué.

— 6 —

**DEPOT DE PROJETS DE LOI
MODIFIES PAR LE SENAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture, modifiant et complétant l'article 36 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1645, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1646, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 4 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 1617) portant approbation du Plan de développement économique et social (Rapport n° 1628 et annexe de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1637 de M. Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1644 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 4 novembre, à une heure.)

*Le Chef de service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.*

**Errata au compte rendu intégral de la 3^e séance
du 28 octobre 1965.**

LOI DE FINANCES POUR 1966 (L. 423)

— Page 4318, 2^e colonne, 3^e, 4^e et 5^e alinéa :

Au lieu de :

« La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

« M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement retire cet amendement.

« M. le président. L'amendement n° 96 est retiré »,

Lire :

« Je mets aux voix l'amendement n° 96.

« (L'amendement, mis aux voix, est adopté) ».

— Page 4318, 2^e colonne, et page 4330, 1^{re} colonne, article 26, 6^e, 7^e et 8^e ligne :

Lire :

« Titre III. — Moyens des services..... 725.032.682

« Titre IV. — Interventions publiques..... 1.454.660.198

« Net 2.174.902.380 ».

Modifications aux listes des membres des groupes.
Journal officiel (lois et décrets) du 4 novembre 1965.

GROUPE SOCIALISTE
(63 membres au lieu de 62.)

Ajouter le nom de M. Secheer.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(15 au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Secheer.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 3 novembre 1965.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 3 novembre 1965 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 10 novembre 1965 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 3 novembre 1965, demain jeudi 4 novembre 1965, matin, après-midi et soir, vendredi 5 novembre 1965, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Suite de la discussion du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social (n° 1617, 1638, 1637, 1644),

étant entendu que les orateurs ne pourront modifier leur rang d'inscription que par voie de permutation et que la séance de demain jeudi, soir, sera poursuivie jusqu'à deux heures du matin.

Mardi 9 novembre 1965, après-midi et éventuellement soir :
Discussion :

Éventuellement, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris le 11 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et le bureau international des expositions (n° 1580) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris le 20 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et l'office international de la vigne et du vin (n° 1579) ;

De la proposition de loi de M. Westphal tendant à compléter l'article L. 328 du code de la sécurité sociale (n° 1176, 1458) ;

En troisième lecture, du projet de loi modifiant et complétant l'article 36 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés (n° 1645) ;

En deuxième lecture, du projet de loi portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales (n° 1646) ;

Du projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de permis de construire (n° 1574).

Mercredi 10 novembre 1965, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et éventuellement soir :

Discussion :

Du projet de loi modifiant l'article 29 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, relatif à la durée du service militaire (n° 1626) ;

Du projet de loi portant réorganisation de certains cadres d'officiers et de sous-officiers de l'armée de terre (n° 1495, 1608) ;

Du projet de loi relatif aux corps des chefs et sous-chefs de musique de l'armée de terre et au statut des chefs et sous-chefs de musique des armées (n° 1480) ;

De la proposition de loi de M. Michel Debré relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation, dans les départements de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane (n° 1643) ;

De la proposition de loi de Mme Launay complétant l'article 11 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1641) ;

Du projet de loi tendant à la création de sociétés d'investissement forestier (n° 1530).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 5 novembre 1965, après-midi :

Deux questions orales sans débat, celles de MM. Deschizeaux (n° 15972) et Dupont (n° 14313) à M. le ministre de l'industrie.

Le texte de ces questions a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 27 octobre 1965.

Mercredi 10 novembre 1965, après-midi :

Trois questions orales sans débat à M. le ministre des armées, celles jointes de MM. Beauguitte (n° 14107) et Coste-Floret (n° 14878) et celle de M. Montalat (n° 15489).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du mercredi 10 novembre 1965, après-midi :

Question n° 14107. — M. André Beauguitte expose à M. le ministre des armées : 1° qu'un malaise existe dans la gendarmerie nationale en raison des dispositions prévues dans la loi de finances pour 1965 ; 2° que ces dispositions, prises sous couvert d'une réorganisation administrative, en réduisant ses effectifs numériques et en limitant ses moyens d'action (frais de déplacement et attributions de carburant), risquent de mettre la gendarmerie dans l'impossibilité matérielle de remplir sa mission essentielle, qui est d'assurer l'ordre et de sauvegarder la sécurité publique. Il lui demande s'il n'estime pas : 1° qu'il incombe dès à présent au Gouvernement de préciser s'il a l'intention ou non d'enlever à la gendarmerie ses attributions de police administrative et judiciaire, pour ne lui laisser qu'un rôle de surveillance et d'alerte, et à la faveur d'une réorganisation du système policier français, d'en modifier la hiérarchie, l'organisation, les structures et les cadres, au point de lui faire perdre peu à peu son caractère militaire ; 2° qu'il lui appartient, au cas où ces éventualités seraient dénuées de tout fondement, de prévoir, dans les documents budgétaires en cours de préparation, les crédits indispensables pour le maintien en activité des dix escadrons de gendarmerie mobile dont la suppression serait envisagée, et l'augmentation des allocations de carburant, afin que la gendarmerie puisse remplir les tâches qui lui sont confiées.

Question n° 14878. — M. Paul Coste-Floret appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le malaise qui règne parmi le personnel de la gendarmerie, à la suite des mesures de réduction des effectifs de la gendarmerie mobile prévues dans la loi de finances pour 1965, et de la diminution de certains crédits de fonctionnement ayant pour effet de limiter les moyens d'action de l'arme. Les explications officielles qui ont été données, soit au cours des débats budgétaires, soit en réponse à certaines questions écrites — d'après lesquelles il s'agirait de résorber une fois pour toutes les excédents des forces mobiles de maintien de l'ordre après le rapatriement de nos effectifs d'Algérie — ne peuvent apaiser les inquiétudes suscitées par de telles mesures puisque, d'une part, parallèlement aux compressions d'effectifs et réductions de crédits imposées à la gendarmerie, un recrutement a été effectué dans la police et que, d'autre part, les tâches confiées à la gendarmerie, en matière de surveillance de la circulation routière et de sauvegarde de la sécurité publique, ne font que s'accroître. Ce malaise se trouve encore accru à la suite d'un certain nombre d'informations concernant les mesures qui seraient envisagées à l'égard de la gendarmerie dans la loi de finances pour 1966 — mesures qui s'inscriraient dans le cadre d'un projet de réorganisation de l'ensemble du système policier français qui aurait, notamment, pour objet tout à la fois de déposséder la gendarmerie de ses attributions dans le domaine de la police administrative et judiciaire, de ramener les missions de son personnel à un rôle de permanence, de surveillance et d'alerte, et de lui enlever son caractère militaire en la mettant sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Afin d'apaiser ces inquiétudes, il lui demande : 1° ce qu'il convient de penser des informations d'après lesquelles la loi de finances pour 1966 comporterait une diminution de 1.500 nouveaux emplois de gendarmes mobiles en attendant la suppression — d'ores et déjà décidée — de la plus grande partie de la gendarmerie mobile ; 2° quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne une réorganisation éventuelle des diverses forces de police en

France et, s'il est exact, notamment, que dans un dessein de coordination, il est envisagé d'établir dans chaque département une organisation de la gendarmerie parallèle à celle de la police, l'une et l'autre étant placées sous une autorité commune dépendant du ministère de l'intérieur.

Question n° 15489. — M. Montalat demande à M. le ministre des armées quelles sont les raisons qui ont motivé la réforme des écoles militaires préparatoires et les critères qui ont guidé l'état-major pour la transformation des différents établissements concernés par cette réforme.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

16485. — 30 octobre 1965. — M. Lollve expose à M. le ministre du travail les revendications formulées par les ouvriers du bâtiment et des travaux publics et leurs organisations syndicales, à savoir : 1° que soit conclue, dans le cadre de la loi du 11 février 1950, une convention collective nationale tenant compte des conditions actuelles de travail dans ces industries ; 2° que soient accordés pour tous ces travailleurs, compte tenu des particularités propres à ces industries, le droit d'être électeur et éligible dans les élections professionnelles, pour lesquelles le temps de présence à prendre en considération devrait être le temps passé dans l'industrie et non celui passé dans l'entreprise ; 3° que soient appliquées les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et notamment celles du décret du 8 janvier 1965 : a) en prenant des mesures pour que soient respectées les directives de la circulaire T E 19-65 (VI) du 6 mai 1965 en ce qui concerne notamment la mise en place des comités d'hygiène et de sécurité ; b) en veillant à ce qu'ait lieu l'élection des délégués du personnel qui sont également délégués à l'hygiène et à la sécurité des entreprises ; c) en donnant une impulsion à la mise en place des comités d'entreprise ; 4° que soient améliorées les conditions de travail des jeunes et des apprentis dans les entreprises ; 5° que soient appliquées les dispositions prévues notamment en ses articles 1^{er}, 2 et 3 par le décret du 10 avril 1937, relatif aux arrêtés préfectoraux de constatation de salaires normaux et courants ; 6° que la fédération C. G. T. du bâtiment soit représentée sans discrimination dans les organismes sociaux du Marché commun et de révision de la gestion des caisses de congés d'intempéries. Il lui demande quelles mesures et quelles initiatives il a prises, ou compte prendre, pour que soient satisfaites les revendications particulièrement motivées et raisonnables des travailleurs des industries du bâtiment et des travaux publics.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un temps supplémentaire d'un mois. »

16486. — 3 novembre 1965. — M. Hauret rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population que certaines incompatibilités ont été édictées par l'article 16 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, pour la présidence des commissions administratives des hôpitaux ruraux et des maisons de retraite, et lui demande si un maire, tenant la seule pharmacie de sa commune, peut bénéficier des dispositions du décret n° 61-219 du 27 février 1961 et présider la commission administrative.

16487. — 3 novembre 1965. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de la construction** que l'opération de rénovation du Tonkin à Villeurbanne concerne dans son ensemble environ 33 hectares. Une première tranche opérationnelle de 6,7 hectares, qui bénéficie de l'aide de l'Etat, est en cours de réalisation, mais il importe de poursuivre activement l'aménagement effectif de l'ensemble de ce secteur, tout au moins pour ce qui concerne une deuxième tranche d'exécution en cours de délimitation. La population de ce quartier, qui comporte de nombreux artisans et commerçants, est légitimement préoccupée de son avenir et il y aurait un grand avantage à ce que le programme et le planning de réalisation soient fixés. Il a été prévu, semble-t-il, l'intervention du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (section A), afin de financer l'acquisition des terrains appartenant en totalité aux hospices civils de Lyon. Il lui demande par quels moyens et dans quel délai peut être envisagé le financement des indemnités à verser aux occupants des terrains (propriétaires, artisans, industriels, commerçants et locataires) lesquelles risquent, ainsi que cela a été constaté pour la première tranche, d'être assez lourdes.

16488. — 3 novembre 1965. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'enlèvement en plein jour, au cœur de Paris, d'une personnalité marocaine très connue, dirigeante d'un parti marocain d'opposition, a provoqué la plus vive inquiétude dans les milieux les plus divers du peuple français. Un tel enlèvement constitue en effet un événement grave et préoccupant. Considérant que la responsabilité du Gouvernement français est engagée dans cette affaire puisqu'elle s'est déroulée sur le sol national, il lui demande de lui fournir à ce sujet tous renseignements en sa possession, et notamment il désirerait savoir : 1° s'il est exact que des agents des brigades spéciales de la police marocaine mènent depuis longtemps sur le territoire français une activité de surveillance des membres de l'opposition marocaine ; 2° s'il est aussi exact que le chef de la police marocaine aurait fait un séjour rapide à Paris le jour même de l'enlèvement ; 3° quelles dispositions a prises le Gouvernement français pour retrouver la personnalité marocaine ainsi enlevée et arbitrairement séquestrée et ce qu'il compte faire pour empêcher le renouvellement de tels attentats.

16489. — 3 novembre 1965. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur certains rapatriés d'Algérie, qui n'ont pas encore perçu les indemnités qui leur sont dues, par suite de l'expropriation dont ils ont été l'objet en juin 1962, au profit de la base de Mers-El-Kébir. Les intéressés ont accepté le montant des indemnités proposées, mais il ne pourrait leur être versé, à cause de l'absence au dossier comptable de pièces indispensables, qui ne peuvent être fournies en raison de la destruction des archives de la conservation des hypothèques d'Oran. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, afin que les rapatriés, qui ont été expropriés au bénéfice de la base de Mers-el-Kébir, reçoivent les indemnités qui leur sont dues.

16490. — 3 novembre 1965. — **M. Roche-Defrance** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas des artisans qui, après avoir rempli leurs obligations militaires, font gravement défaut aux régions agricoles où ils exercent leurs activités. Il lui demande s'il ne pourrait accorder en faveur de cette catégorie d'artisans, outre les avantages octroyés aux agriculteurs pour les permissions agricoles, une affectation dans une unité proche de leur domicile susceptible de leur permettre de bénéficier de permissions de courte durée au cours desquelles ils pourraient rendre de précieux et indispensables services aux agriculteurs qui, encore nombreux, ont le courage de maintenir la vocation agricole de notre pays.

16491. — 3 novembre 1965. — **M. Weber** expose à **M. le ministre du travail** que certaines villes ont fixé, par délibérations, les tarifs des transports effectués par les ambulances municipales utilisant un personnel appartenant au corps des sapeurs-pompiers. Il lui demande : 1° si la caisse de sécurité sociale peut refuser aux assurés sociaux faisant appel à ces ambulances le remboursement des frais ainsi engagés ; 2° dans les cas où le principe de la gratuité des interventions des services d'incendie et de secours est applicable à de tels transports, si la collectivité a la faculté d'obtenir de la caisse de sécurité sociale le remboursement forfaitaire des courses ainsi que l'envisage la circulaire n° 79 de M. le ministre de l'intérieur du 5 février 1962, relative à l'assistance aux victimes de la circulation routière.

16492. — 3 novembre 1965. — **M. Chapalain** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une indemnité pour perte de salaire peut être attribuée aux candidats qui suivent des enseignements organisés spécialement pour eux, selon une pédagogie

adaptée aux adultes, soit dans des établissements de promotion supérieure du travail, soit dans des établissements habilités à organiser, à côté de leurs enseignements normaux, des formations spéciales, à plein temps ou à temps partiel. Il lui demande : 1° combien de candidats bénéficient de cette indemnité ; 2° quel est le montant de la dépense ; 3° s'il n'estime pas qu'il convient d'étendre ce versement aux jeunes gens qui voudraient poursuivre ou compléter leurs études dans les facultés situées hors de leur lieu de résidence.

16493. — 3 novembre 1965. — **M. Chapalain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 1944, codifiée par le décret n° 47-1339 du 15 juillet 1947, les titres étrangers détenus par les Français font l'objet d'un dépôt obligatoire. Cette mesure, qui s'expliquait au temps de la pénurie des devises détenues par le Trésor, ne semble pas actuellement devoir être maintenue. Ceci d'autant plus que ce dépôt coûte un prix élevé aux détenteurs. Il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions d'abroger ce décret.

16494. — 3 novembre 1965. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un parasite dénommé « Nématode dorée » ravage actuellement certaines localités de la vallée du Gardon dans le Gard, et plus spécialement les communes de Comps, Meynes et Montfrin. La prolifération de ce parasite aboutit à la destruction des pommes de terre, principale culture de ce secteur, et, à titre de prophylaxie, à une interdiction de cultiver certaines parcelles anormalement contaminées. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas possible de considérer la « nématode dorée » comme un agent naturel dont les variations anormales d'intensité occasionnent des dommages non assurables d'importance exceptionnelle.

16495. — 3 novembre 1965. — **M. Poncelet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** ses instructions recommandant aux chefs d'établissement d'éviter les changements trop fréquents de livres scolaires qui constituent une lourde charge pour les familles. Il se permet de lui signaler à cette occasion que les manuels en usage donnent eux-mêmes lieu à de très fréquentes rééditions comportant des changements minimes (notamment dans la pagination) qui empêchent néanmoins les élèves de réutiliser les éditions précédentes provenant de leurs frères et sœurs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter les nouvelles éditions comportant de très légères modifications de détail.

16496. — 3 novembre 1965. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des retraités des cadres d'Algérie, qui ont été assimilés aux retraités de France pour le paiement de la pension vieillesse, mais pas encore pour celui de la retraite complémentaire. La caisse algérienne d'assurance vieillesse ne tient pas ses engagements du 24 mai 1965, de régler les prestations qui sont dues aux intéressés, si bien qu'ils vivent très péniblement avec la moitié des sommes qu'ils devraient percevoir. Aussi, il lui demande si des mesures ne pourraient pas être adoptées, qui permettraient aux retraités des cadres d'Algérie de bénéficier de tous les avantages servis aux retraités des cadres de France.

16497. — 3 novembre 1965. — **M. Dejean** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un propriétaire terrien se trouve dans l'impossibilité de percevoir la subvention sur l'achat de matériel mécanique agricole si la terre qu'il possède est en fermage. En effet, dans ce cas, seul le fermier cotise à la mutualité sociale agricole. Or, il arrive souvent que le propriétaire achète du matériel pour son fermier, sans que celui-ci participe à l'achat. Il est alors exigé par le service du génie rural un acte de copropriété, ce qui n'est pas logique lorsqu'il n'y a pas de participation du fermier. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir la réglementation concernant l'attribution des subventions sur achat de matériel mécanique agricole, en vue de résoudre ce cas précis.

16498. — 3 novembre 1965. — **M. Bérard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, que la dernière modification du tarif des huissiers de justice en matière pénale remonte au 8 mai 1961. Cette modification, obtenue après de très longues négociations, était basée sur des chiffres fournis par les organisations professionnelles des huissiers de justice avant le 1^{er} juillet 1959, si bien que ces évaluations ne tenaient pas compte des charges supplémentaires pesant sur les intéressés à la suite de la convention nationale concernant leur personnel et signée le 1^{er} juillet 1959. Un projet de décret a été transmis par les services de la chancellerie aux services du ministère des finances, à la suite d'un accord intervenu le 23 avril 1964, projet de décret

prévoyant une majoration de 30 p. 100. Il lui demande s'il n'envisage pas de procéder à la promulgation de ce décret en vue de rétablir une situation actuellement très désavantageuse pour les intéressés.

16499. — 3 novembre 1965. — **M. Bernasconi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les inconvénients qui résultent pour de nombreuses familles, en particulier celles dont la situation est modeste, de la décision qu'il vient de prendre concernant les congés scolaires de la Toussaint. Aux termes du communiqué que le ministère de l'éducation nationale a fait diffuser par la presse, le congé de la Toussaint est fixé, dans les établissements du premier et du second degré, du samedi 30 octobre à midi au début de l'après-midi du 2 novembre. De nombreuses doléances ont été enregistrées dès la publication de cette décision. D'une part, elle risque de gêner les familles qui, à l'occasion des fêtes de la Toussaint, désirent se rendre dans une localité éloignée de leur domicile. Pour celles-ci, l'obligation de reprendre leurs occupations le 2 novembre au matin réduit à deux jours et demi la durée de leur absence dans la quasi-totalité des cas. D'autre part, pour de nombreuses familles, elle constitue une gêne certaine, les enfants risquant de se trouver livrés à eux-mêmes au cours de la matinée du 2 novembre. En effet, si le communiqué publié par la presse précise que les élèves internes pourront rentrer de façon à prendre le repas de midi à l'établissement qu'ils fréquentent, il n'en est pas de même des élèves demi-pensionnaires ou externes. Pour ces élèves, les cantines scolaires ne seront pas ouvertes le mardi 2 novembre et il semble, d'autre part, que si quelques garderies sont prévues, leur petit nombre fera que, pour beaucoup, l'éloignement du domicile sera plus considérable qu'à l'habitude. Il apparaît ainsi qu'il eût été bien préférable de faire bénéficier les élèves de trois jours de congé pleins allant du vendredi soir au mardi matin, ce congé coïncidant alors, pour l'immense majorité des enfants, avec celui dont bénéficient leurs parents. Au surplus, les heures de cours perdues pouvaient sans inconvénient sérieux être récupérées le jeudi, comme il est prévu. Il lui demande de lui préciser les raisons qui l'ont conduit à préférer une solution différente et les arguments qui peuvent plaider en faveur de celle qu'il a retenue.

16500. — 3 novembre 1965. — **M. Charvet** expose à **M. le ministre des armées** qu'aux termes d'une décision ministérielle n° 1906/DTAI/1/FE/SC du 26 juillet 1965, les officiers de réserve doivent, s'ils désirent se perfectionner dans leur spécialité, souscrire un abonnement, à titre onéreux, aux cours par correspondance qui, jusqu'à cette date, leur étaient servis gratuitement par les écoles d'armes dont ils relèvent. Il appelle son attention sur le fait que les officiers qui, pour des raisons pécuniaires notamment, n'ont pu s'abonner aux revues dont il s'agit, risquent ainsi de se voir rayer des cadres à échéance plus ou moins brève, ce qui reviendrait à les priver arbitrairement de la possibilité d'exercer une activité nationale volontaire et bénévole. Il lui demande d'indiquer : 1° les raisons d'un tel changement dans le service de documentation pour le perfectionnement des officiers de réserve ; 2° comment il entend remédier à cette situation, qui constitue un grave manquement aux principes de la démocratie.

16501. — 3 novembre 1965. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du **Premier ministre chargé des affaires algériennes** quel est le montant du patrimoine immobilier de l'Etat qui a été transféré à l'Etat algérien en vertu de l'article 19 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière dans le cadre des accords d'Evian. Il lui demande également quel est le montant du patrimoine des établissements publics de l'Etat ou sociétés appartenant à l'Etat qui, en vertu de ce même article 19, ont été transférés à la République populaire algérienne.

16502. — 3 novembre 1965. — **M. Charvet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le diplôme d'actuaire délivré par l'Institut de science financière et d'assurances de l'université de Lyon est admis en équivalence du certificat d'études économiques et de statistiques du diplôme d'études comptables supérieures (D. E. C. S.).

16503. — 3 novembre 1965. — **M. Boulay** rappelle à **M. le Premier ministre** que, lors des jeux olympiques d'hiver et lors des olympiades de Tokyo en 1964, certains skieurs et athlètes français ont remporté des médailles d'or et d'argent. Il lui fait observer qu'à chaque médaille d'or il a adressé, ainsi que **M. le Président de la République** et **M. le ministre de l'éducation nationale**, en compagnie de **M. le secrétaire d'Etat** à la jeunesse et aux sports, des télégrammes de félicitations qui ont été suivis, quelques jours plus

tard, par des réceptions officielles au Palais de l'Élysée et à l'Hôtel Matignon, et par des promotions exceptionnelles dans l'ordre national du Mérite. Or, il lui indique qu'à ce jour et à part les deux messages du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la santé publique et de la population, il n'a pas remarqué qu'une telle reconnaissance ait été exprimée aux trois savants français qui viennent d'obtenir le prix Nobel de médecine, alors que cette distinction internationale a une valeur au moins égale — et sans doute plus importante parce qu'elle consacre des travaux scientifiques dont l'humanité tout entière profite — à celles des distinctions sportives. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la France honore comme il convient l'œuvre de ces trois médecins français qui viennent d'obtenir le prix Nobel de médecine pour l'ensemble des travaux qu'ils poursuivent depuis 1945, et en particulier s'il compte organiser des manifestations comparables à celles qui ont été organisées pour les sportifs français de retour des jeux olympiques et demander aux enseignants, dans les établissements publics du premier et du second degré, d'informer les élèves de l'honneur qui vient d'être fait à la science française.

16504. — 3 novembre 1965. — **M. Boulay** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la population**, responsable de la politique familiale, qu'il a été annoncé, voici quelques jours, que la réduction du déficit de la Société nationale des chemins de fer français passait par une révision des conditions favorables faites, en matière de tarifs de transport, à plusieurs catégories de voyageurs, et notamment aux familles nombreuses, qui bénéficient des tarifs familiaux dégressifs. Il lui fait observer qu'une telle décision porterait gravement atteinte aux conditions d'existence des familles, et notamment des familles nombreuses, pour lesquelles le chemin de fer est le seul moyen de déplacement à longue distance. Il lui fait observer également que cette décision porterait atteinte à la politique de natalité lancée avec vigueur après la guerre et dont l'économie française commence à bénéficier, autant par l'accroissement de population qu'elle a permis que par son rajeunissement général. Dans ces conditions, il lui demande quel crédit il faut accorder aux déclarations concernant les tarifs ferroviaires accordés aux familles nombreuses et si le Gouvernement entend faire supporter par les catégories les plus modestes et les plus méritantes de la population la réduction du déficit d'exploitation qui affecte la Société nationale des chemins de fer français.

16505. — 3 novembre 1965. — **M. Boisson** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'en 1940, dans de nombreuses communes occupées, les détenteurs de postes de radiodiffusion et d'armes de chasse furent mis en demeure de les déposer à la mairie. Dans la plupart des cas, appareils et armes furent confisqués par les autorités d'occupation. Certains propriétaires sont en possession d'un reçu attestant le dépôt, d'autres non. S'agissant ni d'un pillage ni d'un sinistre, mais d'une spoliation assimilable aux dommages de guerre, il lui demande quelles mesures d'indemnisation il compte prendre à l'égard des spoliés.

16506. — 3 novembre 1965. — **M. Tourné** rappelle à nouveau à **M. le ministre de l'intérieur** l'importance des dégâts de toute sorte, causés par les récentes pluies torrentielles et les inondations qu'elles ont provoquées dans les Pyrénées-Orientales, notamment dans la plaine du Roussillon. Il lui confirme à nouveau que ces intempéries ont fait des milliers de sinistrés ; certains d'entre eux ont tout perdu. Son ministère a débloqué 20.000 F pour être distribués sous forme de secours d'urgence. Cette somme minime ne saurait suffire pour apporter de l'aide aux plus atteints. Il lui demande : 1° pourquoi il n'a débloqué que 20.000 F pour secourir les sinistrés ; 2° comment cette somme a été répartie ; 3° s'il ne pourrait pas débloquer une somme supplémentaire en vue de permettre l'attribution de véritables secours d'extrême urgence.

16507. — 3 novembre 1965. — **M. Tourné** expose à **M. le Premier ministre** que les récentes pluies torrentielles et les inondations qu'elles ont provoquées n'ont pas manqué de faire naître de nouvelles craintes au sujet de l'aménagement du littoral du Roussillon en complexe touristique. En effet, à la suite de ce nouveau sinistre, il n'est pas possible d'envisager un quelconque aménagement durable du littoral si, au préalable, les torrents et les rivières qui déversent leurs eaux à la mer ne sont pas réaménagés. En effet, ces cours d'eau dont le caractère torrentiel est bien connu ont leurs lits surélevés, leurs berges crevassées ou détruites, leurs embouchures déplacées ou ensablées. De ce fait, les lieux habités qui les longent sur plusieurs kilomètres de l'arrière-pays à la mer sont à présent sérieusement menacés d'être emportés. Il faut entreprendre une œuvre générale de protection des berges et de canalisation des eaux vers la mer, avec des moyens techniques et financiers appro-

priés. Sinon des vies humaines seront sacrifiées et tout ce qui sera réalisé le long du littoral sera emporté ou ensablé. En conséquence, en partant de ces données devenues maintenant incontestables aux yeux de tous, il convient de repenser l'aménagement du littoral du Roussillon en fonction des inondations passées et des risques d'inondation pour l'avenir. En tout cas, un tel aménagement ne peut être entrepris sans qu'au préalable, ou en même temps, on réalise les travaux nécessaires de relèvement des rives, de dégagement de leur lit, d'ouverture et de protection des embouchures contre d'éventuels coups de mer, pour tous les torrents et rivières des Pyrénées-Orientales. Il lui demande : 1^o ce qu'il pense de ces remarques et suggestions ; 2^o ce que le Gouvernement compte décider pour y donner suite.

16508. — 3 novembre 1965. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre du travail** que pour des raisons de « conjoncture économique » et de « stabilité de l'entreprise », la directions des Cristalleries et verreries réunies de Choisy-le-Roi vient de décider certaines mesures qui concernent notamment la prime à la production et une réduction des effectifs. La conséquence concrète de ces mesures se traduit par une diminution de salaire de 25 à 40.000 AF par mois pour les ouvriers de cette entreprise. Il lui demande s'il compte examiner cette situation et prendre des dispositions qui permettraient de sauvegarder tout à la fois les intérêts des ouvriers et une très vieille industrie de Choisy-le-Roi.

16509. — 3 novembre 1965. — **Mme Prln** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une commune du département du Pas-de-Calais a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains destinées à l'implantation d'un lycée classique et moderne. Ces terrains ont été achetés à des conditions très avantageuses de 1 à 3,50 F le mètre carré. Il convient maintenant de les viabiliser ce qui portera, selon les prévisions, le prix de revient à 25 F environ. Or, les services interministériels ont informé le maire de cette commune que la subvention d'Etat portera uniquement sur le prix d'acquisition, le financement des travaux de V. R. D. restant entièrement à la charge de la commune. Pourtant, si l'acquisition avait concerné des terrains en état de viabilité cette commune aurait reçu une subvention sur la base des prix d'achat alors même qu'il aurait été supérieur au prix de revient susindiqué. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation anormale.

16510. — 3 novembre 1965. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite du cataclysme qui s'abattit en octobre 1940 sur le département des Pyrénées-Orientales et des inondations de 1942 qui ont fini de ravager ce département, une loi fut promulguée le 9 novembre 1942. Au lendemain de la libération, cette loi fut reprise. Son originalité consiste en ce qu'elle permet d'obtenir une participation de l'ordre de 30 p. 100 de la part du ministère de l'agriculture, de 30 p. 100 de la part des travaux publics et de 20 p. 100 de la part du ministère de l'intérieur, en vue de réparer les dégâts causés par les inondations. Comme les pluies et les inondations viennent de ravager le Roussillon dans des conditions presque semblables à celles de 1940 et 1942, il lui demande dans quelles conditions il pense appliquer au département des Pyrénées-Orientales, qui vient d'être sérieusement sinistré à nouveau, toutes les dispositions portées par la loi du 9 novembre 1942.

16511. — 3 novembre 1965. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il faut s'attendre aux pires catastrophes, vu l'état incroyable des lits, des berges et des embouchures des torrents et des rivières dans les Pyrénées-Orientales. Jusqu'ici, seules les récoltes étaient visées. A présent, les lieux habités sont directement menacés. Il lui demande si son ministère a vraiment conscience de cette situation et quelles mesures de protection il a prises ou compte prendre sur le plan administratif et sur le plan financier pour mettre à l'abri les lieux habités riverains des torrents, des rivières et de la mer, dans les Pyrénées-Orientales.

16512. — 3 novembre 1965. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sommes son département ministériel a allouées au département des Pyrénées-Orientales pour qu'elles soient réparties entre les collectivités locales sinistrées à la suite des pluies et des inondations de 1962 et de 1963 en vue de réparer la voirie communale et les édifices publics endommagés par les intempéries.

16513. — 3 novembre 1965. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1^o combien de communes du département des Pyrénées-Orientales ont bénéficié d'une aide, à la suite des inondations et pluies torrentielles de 1962 et de 1963 ; 2^o quelle

somme chacune d'elles a reçue au titre de chacun des deux sinistres précités ; 3^o si toutes les communes concernées ont bien perçu cette aide, au demeurant restreinte.

16514. — 3 novembre 1965. — **M. Mer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** sur le sort de l'hôtel de Ravannes, sis 41, rue Saint-Dominique, à Paris, récemment acheté par le crédit national et menacé de démolition. Bien qu'il ait été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, cet hôtel a fait l'objet au cours de l'été 1965, d'un commencement de destruction. Si l'interruption des travaux a été annoncée et paraît avoir été effective pendant quelques jours, la démolition n'en a pas moins été reprise, d'une manière discrète et même quasi clandestine depuis le milieu d'octobre 1965 : l'enlèvement de la couverture, notamment, se poursuit. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de mettre un terme à ces voies de fait qui créent dans cet arrondissement et parmi les défenseurs de la beauté de Paris une émotion d'autant plus vive qu'elles sont imputables à un organisme étroitement lié à l'Etat et qui paraît se considérer comme dispensé d'observer les règlements d'urbanisme, tant en matière de conservation des ensembles qui font l'agrément du 7^e arrondissement, que dans le domaine d'une aggravation de la concentration des bureaux dans les quartiers les plus encombrés.

16515. — 3 novembre 1965. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise, se conformant aux dispositions prévues par la convention collective de l'industrie pharmaceutique, a versé à l'un de ses employés cadres l'intégralité de son salaire pendant les trois mois d'arrêt maladie de l'intéressé. La sécurité sociale a, par la suite, comme il se doit, crédité l'entreprise des prestations maladies de cet employé. Or, lors de sa déclaration pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'intéressé, qui était en possession des bulletins de salaire établis normalement à taux plein pour les trois mois considérés, a dû tenir compte de la déclaration de salaire établie par son employeur, cette dernière faisant apparaître la déduction des prestations versées par la sécurité sociale. Compte tenu du fait que les sommes ainsi déclarées ne concordent donc pas avec celles réellement perçues, il lui demande s'il ne lui apparaît pas que dans le cas considéré l'employeur devrait porter les sommes récupérées au titre des prestations maladie de la sécurité sociale non pas au nom de l'employé, mais en comptabilité générale (déduction de frais généraux), cette solution, qui permettrait à l'employé d'établir une déclaration de ses revenus, concordant exactement avec les sommes portées sur ses bulletins de salaire, aurait en outre l'avantage de ne pas léser l'Etat d'une part d'impôt sur les salaires.

16516. — 3 novembre 1965. — **M. Bousseau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne serait pas possible d'assimiler le département de la Vendée aux trente départements qui sont déjà exonérés des taxes sur les cultures spécialisées. La Vendée, département essentiellement composé de petits exploitants, tire le principal de ses ressources d'un certain nombre de cultures spécialisées. Il serait donc souhaitable que les taxes afférentes auxdites cultures spécialisées ne soient pas récupérées pour le département de la Vendée.

16517. — 3 novembre 1965. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les observations suivantes consécutives à la réponse faite au *Journal officiel*, débats A. N., du 25 septembre 1965 à la question écrite n° 15591 : 1^o le principe de l'association des fonctions de surveillance et d'enseignement a réalisé l'opposition unanime des adjoints d'enseignement. Si une minorité très réduite a usé de la faculté de réuser tout enseignement, la majorité des adjoints d'enseignement titulaires du baccalauréat et licenciés n'a cessé de protester contre l'obligation qui lui est faite d'accepter des surveillances et des écritures ; 2^o le décret du 8 août 1961 n'apporte aucun avantage aux adjoints d'enseignement car leurs heures de cours ne leur étant nullement garanties, ils peuvent perdre à tout moment le bénéfice du classement indiciaire des chargés d'enseignement ; 3^o le bénéfice de la revalorisation des débuts de carrière avec effet du 1^{er} octobre 1964 fut une mesure générale appliquée à d'autres fonctionnaires et le fait d'en exclure les adjoints d'enseignement aurait constitué une brimade ; 4^o la possibilité offerte à certains adjoints d'enseignement de bénéficier de mesures exceptionnelles d'accès aux cadres des professeurs certifiés est une mesure différente de la demande faite par les adjoints d'enseignement pour améliorer leur situation. Il lui demande s'il n'entend pas opérer la liquidation définitive du contentieux des adjoints d'enseignement sur les bases suivantes : a) maintien de la fonction d'adjoint d'enseignement qui devient un cadre enseignant ; b) attribution aux adjoints d'enseignement d'un service d'enseignement fixé à dix heures hebdomadaires ; c) attribution d'un service de direction effec-

tive du travail personnel des élèves fixé à huit heures ; d) assimilation des adjoints d'enseignement bibliothécaires documentalistes à des enseignants. La fonction d'adjoint d'enseignement ne saurait être maintenue dans son caractère équivoque actuel sans inconvénients graves tant pour les intéressés que pour l'enseignement public lui-même.

16518. — 3 novembre 1965. — **M. Raoul Bayou** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, le droit à majoration pour enfants est distinct du droit à pension. Or, les fonctionnaires ou militaires retraités proportionnels avant le 1^{er} décembre 1964 qui ont demandé le bénéfice des dispositions de l'article L. 18 du nouveau code des pensions civiles et militaires ont vu leur demande retournée avec la mention suivante : « Suivant les instructions communiquées par le ministère des finances, les dispositions de cet article L. 18 ne sont applicables qu'aux fonctionnaires ou militaires rayés des cadres à compter du 1^{er} décembre 1964 ». Il lui demande s'il compte donner prochainement des directives tendant à faire une exacte application à tous les retraités d'avant le 1^{er} décembre 1964 des dispositions de l'article L. 18 du code, selon la jurisprudence précitée.

16519. — 3 novembre 1965. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi de finances pour 1964, n° 63-1241 du 19 décembre 1963, prévoit les modalités de calcul des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à bâtir. Il est dit en particulier que les prix d'acquisition sont réévalués « en faisant application des coefficients prévus pour la réévaluation des immobilisations à l'article 21 de l'annexe III au code général des impôts ». Or, bien que le coût de la vie ait considérablement augmenté au cours des dernières années, aucun coefficient de revalorisation n'est prévu pour les acquisitions postérieures à 1958 ; il lui demande s'il n'estimerait pas juste de modifier les pourcentages prévus par l'article 21 de l'annexe III au code général des impôts en fonction de l'évolution des prix et d'en fixer pour les années postérieures à 1958.

16520. — 3 novembre 1965. — **M. Laurin** expose à **M. le ministre des armées** que, comme vient de le rappeler récemment **M. le ministre des finances et des affaires économiques** (réponse à la question écrite n° 5398, J. O., débats Sénat, du 21 octobre 1965), si les mesures nouvelles affectant les droits à pension proprement dits ne sont pas susceptibles de rétroagir, au contraire les textes qui ont seulement pour effet de modifier les modalités de calcul de la retraite ne constituent pas une atteinte au principe de la non-rétroactivité des lois. En conséquence, il lui demande si les dispositions des articles 5 et 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, qui ont modifié les modalités de calcul des pensions allouées aux fonctionnaires civils et militaires rayés les contrôles pour invalidité, ne doivent pas être appliquées aux agents admis à la retraite avant le 3 août 1962.

16521. — 3 novembre 1965. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un grand nombre d'étudiants de la région parisienne ont reçu une lettre-circulaire émanant d'un comité de soutien de la candidature de M. Mitterrand. Etant donné que bon nombre de ces étudiants ne sont pas majeurs et de ce fait, ne figurent pas sur les listes électorales, il lui demande si les adresses de ces étudiants ont été fournies par les services administratifs des facultés.

16522. — 3 novembre 1965. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 502 du code général des impôts pose que « toute introduction de boissons dans un débit doit être légitimée par une expédition régulière » ; ce texte permet aux services de vérifications de se faire représenter les titres de mouvement ayant présidé à l'approvisionnement en boissons des débits et ipso facto de s'assurer de la détection régulière des boissons par les débitants. L'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour l'exercice 1959 a, en son article 72 actuellement codifié à l'article 444 du code général des impôts, institué la « capsule congé » ; une note autographiée 3047 du 1^{er} décembre 1960 de la direction générale des impôts a posé que « les bouteilles de vin ou de cidre revêtues de capsules représentatives des droits circulent librement à tous les atades de leur commercialisation » ; partant un débitant peut donc introduire dans son débit des vins ou des cidres sous capsule congé. Rien n'étant plus semblable à un litre de vin sous capsule congé qu'un autre litre de vin sous capsule congé, il est tout particulièrement aisé pour un débitant ayant réceptionné régulièrement avec facture des livraisons *pro forma* épisodiques de vin sous capsule

congé, de régénérer ensuite clandestinement ses approvisionnements *pro forma*, pratiques particulièrement facilitées par la libre circulation qui caractérise les vins conditionnés sous capsules congés. Les services de contrôle sont pratiquement dépourvus de moyens efficaces de contrôle à l'égard de telles pratiques et en tout cas les marchands en gros continuant à livrer sous congés ou factures congés voient leur clientèle traditionnelle les désertir chaque jour un peu plus au profit des formes de distribution très souvent non spécialisées, qui, vendant sous capsules congés, facilitent ainsi à leurs acheteurs de profitables accommodements avec la loi fiscale. Il ne saurait être contesté que le mode d'imposition sous capsule congé permet aux débitants de réduire avec de remarquables facilités l'importance de leurs affaires taxables. Il lui demande si des mesures seront prises pour mettre un terme à un tel état de choses préjudiciable à la fois au Trésor et aux professionnels eux-mêmes et s'il n'apparaît pas souhaitable de supprimer ce mode d'imposition qui, facilitant la fraude fiscale, est particulièrement néfaste pour le commerce traditionnel des boissons.

16523. — 3 novembre 1965. — **M. Le Tac** rappelle à **M. le ministre du travail** que la pension vieillesse, servie par la sécurité sociale en application des articles L. 331 à L. 335 du code de la sécurité sociale, est majorée en vertu des dispositions de l'article L. 339 lorsque le conjoint à charge du titulaire n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale. Est considéré comme étant à charge, le conjoint dont les ressources personnelles, augmentées d'une somme égale au montant de la majoration pour conjoint à charge de soixante-cinq ans et plus, n'excèdent pas le plafond de ressources prévu pour l'attribution aux personnes seules de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Pour la détermination de ce plafond de ressources, il n'est pas tenu compte de différents revenus énumérés par des textes réglementaires. Parmi les ressources n'entrant pas en ligne de compte, ne figurent pas les pensions d'invalidité attribuées à certaines personnes internées sous l'occupation allemande et qui bénéficient d'une rente servie au titre des victimes de guerre et des persécutions nazies, par des organismes allemands. Incontestablement, une telle rente n'a pas, à proprement parler, le caractère d'un revenu, mais doit être considérée comme une réparation des dommages physiques subis par celui ou celle qui en bénéficie. C'est pourquoi il lui demande s'il ne compte pas compléter les textes relatifs à cette matière, de telle sorte que les bénéficiaires de ces rentes ne voient pas celles-ci entrer en ligne de compte pour la détermination du plafond à ne pas dépasser pour avoir droit à la majoration pour conjoint à charge.

16524. — 3 novembre 1965. — **M. Guena** ayant noté que les pièces de 0,50 franc mises récemment en circulation vont être prochainement retirées en raison des confusions fréquentes avec les pièces de 0,20 franc et qu'elles seront remplacées par des pièces d'un demi-franc, ce qui entraînera le retrait des pièces de 0,05 franc et la frappe d'une nouvelle pièce de cette valeur, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le coût de ces diverses opérations, retrait, frappe et répartition.

16525. — 3 novembre 1965. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par les associations responsables pour financer les services des travailleuses familiales. Outre la participation des familles, ce financement est assuré grâce à des crédits provenant du fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales. Actuellement, le taux de prélèvement autorisé sur le fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales est de 3 p. 100, alors que celui qui concerne les caisses de sécurité sociale est fonction des pénalités encourues pour le retard dans le versement des cotisations. Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° dans l'immédiat, de majorer le pourcentage du prélèvement sur le fonds d'action sanitaire et sociale en faveur des associations responsables des travailleuses familiales ; 2° dans l'avenir, de considérer que les interventions des travailleuses, tout au moins en ce qui concerne les maladies et la maternité, entrent dans le cadre des prestations légales.

16526. — 3 novembre 1965. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** qu'en application de la D. M. n° 17694/D. S. O. M. SIm/2/A. D. du 13 septembre 1961 les sous-officiers qui perçoivent sur les anciens territoires d'outre-mer un complément spécial de solde sont traités différemment, les uns, intégrés en échelle 3 avant le 25 décembre 1960, percevant un complément de 40 p. 100, tandis que les autres, intégrés après cette date, ne perçoivent qu'un complément de 20 p. 100. Il lui demande de lui faire connaître les raisons d'une telle décision qui paraît inéquitable puisque ce complément de solde est basé sur la solde budgétaire de l'intéressé.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

15661. — M. Jacques Hébert attire l'attention de M. le ministre des armées sur la condition des personnels des établissements et arsenaux de l'Etat, qui devient de plus en plus préoccupante par suite de l'évolution constante et exceptionnellement rapide des techniques d'armement. Il lui avait déjà fait remarquer lors de la discussion de la dernière loi de programme militaire : 1^o le décalage de plus en plus grand entre les conceptions économiques qui président à la direction des entreprises industrielles de l'armement en régie directe et celles du reste de l'industrie ; 2^o la participation relativement décroissante à la réalisation des armements des établissements et arsenaux de l'Etat par suite de l'évolution et de la complexité des techniques modernes. Il attire en conséquence particulièrement son attention sur la nécessité de reconvertir ces personnels et de leur faire acquérir les qualifications nécessaires à la maîtrise de ces techniques modernes. Sachant que ce problème a déjà retenu son attention, il lui demande de faire connaître les efforts faits en ce sens (cours de perfectionnement, nombre, âge, sélection des candidats, spécialités nouvelles préparées dans ces cours, résultats obtenus). (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — Le ministère des armées s'est attaché à résoudre les problèmes évoqués dans la présente question en se fixant un triple objectif : 1^o aligner les moyens de formation dont dispose la délégation ministérielle pour l'armement sur le cycle long de l'enseignement technique, sans solution de continuité de la sixième moderne aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs de l'armement conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat d'ingénieur ; l'enseignement technique de l'armement, ainsi renouvelé, doit assurer aussi bien la promotion interne que le recrutement externe ; 2^o orienter l'enseignement dispensé à l'intérieur de ce cycle long sur les techniques avancées (électronique, servo-mécanismes, optique, etc.) ; 3^o dans chaque famille professionnelle, donner au personnel des possibilités de qualification dans les techniques avancées, en créant des cycles d'enseignement de spécialités professionnelles. C'est ainsi que la direction technique des constructions navales vient de décider d'organiser : a) des cours de radio-dépannage et de pyrotechnie pour les ouvriers ; b) des cours d'électronique destinés aux techniciens à statut ouvrier (cours moyen pour les catégories T3 et T4 ; cours supérieur pour la catégorie T5) ; c) les cours préliminaires correspondants ; d) des stages de recyclage pour les techniciens à statut ouvrier : les techniciens d'études et de fabrications, les ingénieurs des directions de travaux et les ingénieurs du génie maritime.

16004. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre des armées qu'au cours des missions qui leur sont confiées par leur administration, les personnels du ministère des armées sont très souvent amenés à utiliser des véhicules automobiles. Ils courent ainsi les risques inhérents à la circulation routière et les statistiques, ainsi que les nouvelles de presse, montrent que gendarmes et autres membres des forces armées sont fréquemment victimes d'accidents. La législation, actuellement en vigueur (art. 1382 et suivants du code civil, code des pensions militaires, ordonnance du 7 janvier 1959) permet aux intéressés : a) de solliciter et obtenir de l'Etat une pension militaire d'invalidité ; b) de demander devant les tribunaux civils aux tiers responsables la réparation intégrale du préjudice subi, apprécié suivant les critères du droit commun, même lorsque ce tiers n'est autre que l'Etat lui-même. Il lui demande, dans ces conditions, quelles sont les mesures précises que prend son département : a) pour informer les fonctionnaires de l'étendue exacte de leurs droits ; b) pour les aider à exercer éventuellement leur action devant les tribunaux, compte tenu du fait qu'ils ont été, dans l'hypothèse envisagée, blessés dans l'accomplissement d'une mission de service public ; c) pour, lorsque l'Etat lui-même a la qualité de tiers responsable, indemniser spontanément les victimes, qui sont ses propres agents, ce qui répond au devoir de tout employeur d'aider socialement les travailleurs placés sous son autorité. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — Les diverses circulaires intervenues sur la question des accidents dont les agents du ministère des armées peuvent être victimes ont toujours fait état de la possibilité qu'ont les intéressés, soit d'engager une action à l'encontre des tiers responsables, soit de rechercher un accord amiable, tout en rappelant l'obligation que leur fait la loi d'indiquer leur qualité d'agents de l'Etat ou d'appeler l'Etat en intervention. Cependant, il n'appartient pas à l'administration d'agir en se substituant à ses agents ou de les inciter à tenter des actions dont l'issue demeure souvent douteuse ; par contre, rien ne s'oppose à ce que les services chargés du contentieux procurent aux intéressés tous les renseignements qui peuvent leur être utiles, et c'est ce qu'ils ne manquent pas de faire. Enfin, s'il arrive que le

département des armées ou toute autre administration d'Etat soit le tiers responsable d'un accident survenu pendant ou à l'occasion du service, rien n'autorise l'administration à accorder spontanément une indemnité : il convient de ne pas oublier que la victime — quelle que soit sa part de responsabilité dans l'accident — bénéficie en tout état de cause des avantages prévus, soit par son statut, soit par la législation des accidents du travail ; lorsque l'administration est saisie d'une demande d'indemnité complémentaire, cette requête est examinée en toute objectivité et il y est donné suite si l'indemnisation évaluée selon le droit commun est reconnue supérieure aux avantages statutaires.

16047. — M. Cassagne expose à M. le ministre des armées que les jeunes agriculteurs sous les drapeaux peuvent se voir accorder des permissions agricoles : du cinquième au douzième mois, quinze jours ; après le douzième mois, cinq jours. Il lui demande : 1^o si pour certains travaux, comme les vendanges par exemple, la faculté de pouvoir cumuler ces deux permissions en vingt jours ne pourrait pas être admise ; 2^o s'il ne lui apparaît pas de la plus simple justice de ne pas inclure les délais de route dans la permission. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — 1^o La première permission agricole accordée à un appelé est d'une durée de quinze jours, même si elle n'est octroyée qu'après plus de douze mois de présence sous les drapeaux. En revanche, la permission de cinq jours n'est prévue que dans l'hypothèse où un appelé remplit, pendant la durée totale de son service, les conditions requises pour y prétendre et a en outre effectivement bénéficié de la permission de quinze jours pendant sa première année de présence sous les drapeaux. Tout cumul de ces deux permissions est donc exclu ; 2^o l'article 1^{er} de la loi n^o 48-1185 du 22 juillet 1948 modifiée prévoit explicitement que la permission agricole de quinze jours est décomptée délais de route non compris.

16146. — M. Malleville appelle l'attention de M. le ministre des armées sur l'inégalité qui a été créée entre les anciens combattants de la guerre 1914-1918 titulaires d'au moins cinq titres de guerre, nommés chevaliers de la Légion d'honneur avant le 18 octobre 1921, du fait que le contingent prévu par le décret n^o 60-723 du 22 juillet 1960 (Journal officiel du 27 juillet 1960) complétant celui n^o 59-1195 du 21 octobre 1959, n'a pas permis de faire bénéficier de la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur tous ceux qui remplissaient les conditions exigées. Pour qu'entre tous ceux qui possèdent des titres équivalents, les mêmes droits puissent être attribués, il serait juste que le contingent fixé par le décret susrappelé soit complété au plus tôt. Le nombre des intéressés doit d'ailleurs être si peu important qu'il ne paraît pas nécessaire de limiter le nombre des bénéficiaires, tous ceux remplissant les conditions imposées devant pouvoir obtenir la promotion attendue depuis 1960. (Question du 7 octobre 1965.)

Réponse. — Le contingent spécial de croix d'officier de la Légion d'honneur créé par le décret n^o 60-723 du 22 juillet 1960 modifiant et complétant le décret n^o 59-1195 du 21 octobre 1959 a été attribué et n'a pas été renouvelé. Les dispositions du code de la Légion d'honneur s'opposent à la création de nouveaux contingents exceptionnels, sauf en temps de guerre. Toutefois, les candidats réunissant les conditions définies par le décret n^o 60-723 précité ont la possibilité d'être proposés à titre exceptionnel dans le cadre des travaux annuels intéressant les personnels n'appartenant pas à l'armée active. Chaque année, d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 sont ainsi promus en nombre important dans l'ordre de la Légion d'honneur.

16147. — M. Volsin signale à M. le ministre des armées qu'il existe une lacune dans la rédaction actuelle des textes relatifs au mode d'attribution de permissions agricoles aux militaires du contingent. En effet, dans l'application stricte de ces textes, la gendarmerie n'est autorisée à délivrer un certificat attestant le quatrième alinéa de l'article 22 que si les intéressés ont été employés sans interruption pendant un an au moins avant l'incorporation. Cela élimine d'office les fils d'exploitants qui ont poursuivi leurs études jusqu'à l'enseignement supérieur. Ces fils d'exploitants apportent pourtant à leurs parents pendant la période des vacances scolaires une aide gratuite qui n'est qu'une juste compensation des sacrifices consentis par leurs parents pour les pousser jusqu'aux facultés. Il ne faut pas oublier que, dans la plupart des cas, les exploitants ne peuvent prétendre pour leurs enfants à l'attribution de bourses d'études dès qu'ils sont propriétaires de quelques hectares. Il convient de considérer, d'autre part, que la période des vacances dans l'enseignement supérieur, plus étendue que dans le secondaire, correspond exactement à la période des gros travaux agricoles, à caractère saisonnier. Il s'ensuit que cet appoint de main-d'œuvre gratuite intervient à un moment critique où elle est justement

appréciée. Il lui demande s'il compte apporter à la rédaction du quatrième alinéa de l'article 22 un amendement permettant une application plus libérale. (Question du 7 octobre 1965.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative. En effet, les nécessités du service et de l'instruction ne permettent pas d'envisager l'extension des permissions agricoles à des catégories de militaires autres que celles visées dans les textes législatifs actuellement en vigueur.

CONSTRUCTION

16227. — M. Trémollières demande à M. le ministre de la construction si la législation actuelle permet à un copropriétaire de s'opposer au passage d'un tuyau d'évacuation d'eau de l'appartement voisin, indispensable à l'installation de l'eau dans cet appartement. (Question du 12 octobre 1965.)

Réponse. — En l'absence de dispositions particulières dans le règlement de copropriété l'obligeant à les supporter, un copropriétaire paraît fondé à s'opposer à de tels travaux. Il appartiendrait éventuellement aux tribunaux de rechercher si les motifs de cette opposition sont justifiés ou si le copropriétaire qui refuse l'accès de son appartement pour l'exécution de ces travaux fait un usage abusif de son droit de propriété.

EDUCATION NATIONALE

14843. — M. Commanay expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans le département des Landes, vingt-huit instituteurs remplaçants auraient été nommés stagiaires dans le courant de cette année scolaire, et que vingt autres remplaçants seraient susceptibles de le devenir dès octobre prochain. Vingt-cinq normaux sur cinquante ne pourront être titularisés comme les textes le prévoient, et une quarantaine d'institutrices dont les maris travaillent dans le département attendent un impossible *incat*. Il lui rappelle que cet état de choses ne provient point d'une pléthore de maîtres puisque, aussi bien, les maîtres malades ne peuvent pas toujours être remplacés, mais d'une insuffisance de postes budgétaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, préjudiciable tant aux élèves qu'aux maîtres eux-mêmes. (Question du 4 juin 1965.)

Réponse. — En septembre 1964, les effectifs scolaires primaires du département des Landes avaient varié de la façon suivante par rapport à septembre 1963 :

Augmentation.	Diminutions.
Classes maternelles... 140 élèves.	Classes enfantines... 78 élèves.
	Classes primaires... 168 —
	Total 246 élèves.

Diminution totale : 106 élèves.

Ces renseignements fournis par les échelons locaux n'ont pas permis d'envisager l'attribution de postes supplémentaires pour l'année scolaire 1965-1966.

15074. — M. Robert Ballanger rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une circulaire départementale précise que, lorsqu'une moyenne de soixante-cinq enfants par classe est atteinte dans une école maternelle, la création d'un nouveau poste est légitime et souhaitable à condition de posséder un local et d'obtenir l'avis favorable du maire de la commune. Il lui signale que l'école maternelle Langevin à Morsang-sur-Orge a atteint le nombre de deux cent vingt-cinq enfants inscrits et cent quatre-vingts présents pour trois classes ce qui fait soixante-quinze inscrits et soixante présents pour chacune d'elles dépassant ainsi les normes retenues par l'inspection départementale. Or, une classe réglementaire est inoccupée et la municipalité de Morsang-sur-Orge a donné un avis favorable à la création d'un nouveau poste pour l'école maternelle. Il lui demande s'il entend prendre la décision d'ouvrir une quatrième classe maternelle dans ce groupe scolaire. (Question du 17 juin 1965.)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'un examen attentif. L'ouverture d'une quatrième classe maternelle au groupe Langevin, à Morsang-sur-Orge, jugée indispensable, a été décidée.

16114. — M. François-Benard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les collèges d'enseignement secondaire sont dirigés soit par des principaux venant des cadres du second degré, soit par des directeurs de collège d'enseignement général dont l'éta-

blissement a été promu au rang de C. E. S. Cette dernière catégorie est seulement chargée par intérim de la direction. Les différences de situation sont considérables. La circulaire du 17 octobre 1963 ne fait pas mention des chefs de ces établissements venant du cadre des directeurs de C. E. G. mais titulaires d'une licence d'enseignement et inscrits au « plan de liquidation », donc assimilés aux certifiés. Ce personnel très peu nombreux (un seul cas pour les 23 premiers C. E. S. en 1963) a sans doute été, à cause de cela même, ignoré du législateur. Il en résulte que tel chef d'établissement, malgré ses titres et une très importante ancienneté, se trouve en huitième rang du personnel qu'il dirige. Pourtant la création des C. E. S. le place avec des grades universitaires équivalents devant les mêmes responsabilités à la tête des mêmes établissements que les principaux de la première catégorie. Il lui demande s'il n'envisage pas, sans attendre la sortie du statut des chefs d'établissement, de combler cette lacune par un *addendum* au titre C de la circulaire du 17 octobre 1963. (Question du 5 octobre 1965.)

Réponse. — L'organisation pédagogique des collèges d'enseignement secondaire, établissements groupant des sections des divers types d'enseignement du premier cycle et, par suite, faisant appel à des maîtres appartenant aux différentes catégories du corps enseignant, implique que le personnel de direction choisi en fonction de la diversité des origines des enseignants appelés à exercer sous son autorité. Un projet de décret, inspiré de ces considérations, est actuellement soumis aux départements ministériels intéressés. Ce texte permettrait de nommer aux emplois de principal de collège d'enseignement secondaire non seulement les personnels de direction et d'enseignement du second degré, mais aussi les directeurs de collège d'enseignement général, dans des conditions d'ailleurs différentes selon que les intéressés possèdent ou non la licence d'enseignement. Une telle solution, qui réglerait les problèmes évoqués, étant susceptible d'intervenir dans des délais assez brefs, il ne paraît pas nécessaire de modifier les termes de la circulaire du 17 octobre 1963.

16115. — M. François-Benard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que depuis de nombreuses années la création d'un statut intéressant les chefs d'établissement des différents établissements scolaires est prévu; on donnait notamment comme imminente sa promulgation à la fin de l'année scolaire précédente. Il lui demande quelles sont les causes de ces retards successifs et s'il peut rassurer les intéressés au sujet d'une effective sortie de ces textes. (Question du 5 octobre 1965.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale a effectivement élaboré un projet de décret réglant la situation de tous les personnels de direction des établissements scolaires. Ce projet devait s'accompagner de nouvelles échelles indiciaires de rémunération. Toutefois, le relèvement des indices propres aux différentes catégories de fonctionnaires étant exclu dans les circonstances présentes par suite d'une décision gouvernementale d'ordre général, des solutions plus limitées ont été recherchées en vue de faire face aux problèmes que pose la réorganisation des structures de l'enseignement en fonction des réformes en cours d'application. C'est ainsi qu'ont été établis des projets relatifs aux emplois de direction de certaines écoles primaires, des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire. De même, les conditions d'accès au censorat des études ont été définies par un texte en cours d'examen. Ces mesures n'excluent pas l'éventualité de la reprise du projet d'ensemble dans lequel elles pourront s'intégrer.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14140. — Mme Vallant-Couturier appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation des entreprises Bull-General Electric (S. I. B. G. E.). En février 1964, M. Waldeck Rochet, dans une question orale n° 7487, demandait notamment pourquoi le Gouvernement n'avait pas nationalisé cette entreprise, ce qui aurait constitué la seule solution conforme à la fois à l'intérêt national et à celui des travailleurs menacés de licenciement par suite des difficultés financières de l'entreprise. Le Gouvernement et la majorité n'ont pas cru encore devoir faire inscrire cette question à l'ordre du jour. Or, malgré l'engagement ostentatoire que le Gouvernement avait pris de s'opposer à l'emprise étrangère sur l'industrie nationale, il a laissé l'entreprise américaine General Electric s'emparer de la majorité des actions de la Compagnie des Machines Bull. De ce fait, une industrie aussi importante pour la France que celle de la fabrication de machines et calculateurs électroniques est passée sous le contrôle américain. De plus, la nouvelle société Entreprise Bull General Electric s'apprête à licencier plus de 600 travailleurs. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre : 1° pour faire cesser la mainmise américaine sur l'industrie française de l'électronique ; 2° pour

faire annuler les mesures de licenciements annoncées par la direction et garantir l'emploi aux travailleurs menacés. (Question du 27 avril 1965.)

2^e réponse — 1^o L'accord intervenu en 1964 avec la Société General Electric a eu pour objet de permettre, dans le domaine des calculateurs, une association entre les intérêts français et la société américaine. A cette fin, trois sociétés nouvelles ont été créées : 1^o la Société industrielle Bull General Electric dont le capital est détenu à concurrence de 51 p. 100 par la Compagnie des machines Bull et de 49 p. 100 par la General Electric; cette société, qui est devenue propriétaire de l'essentiel des installations industrielles, assurera les études et les fabrications; 2^o la Société Bull General Electric dont le capital est détenu à concurrence de 51 p. 100 par la General Electric et de 49 p. 100 par la Compagnie des machines Bull; cette société assurera la commercialisation des équipements; 3^o la Société de promotion commerciale Bull, dont le capital est détenu à hauteur de 51 p. 100 par la Compagnie des machines Bull et de 49 p. 100 par General Electric; cette société a pour objet la promotion commerciale des opérations de commercialisation en France et dans les pays d'influence française. Cette réorganisation était nécessaire, compte tenu de l'impossibilité dans laquelle la Compagnie des machines Bull se trouvait de faire face seule à ses concurrents étrangers. Elle doit permettre de porter la production française à un niveau suffisant, en qualité et en quantité, sur le plan international. Il apparaît ainsi qu'en autorisant, dans un cas difficile, un accord avec une société étrangère, le Gouvernement ne s'est écarté à aucun instant de la politique par laquelle, en matière d'investissements étrangers, il tient à fonder sa décision, cas par cas, sur l'examen de l'utilité économique de l'opération. Au demeurant, s'agissant de l'industrie française de l'électronique dont le domaine s'étend bien au-delà des calculateurs, le Gouvernement suit de près les efforts des entreprises françaises et se préoccupe des moyens susceptibles de permettre à celles-ci de se développer et d'accroître leur niveau technique en évitant toute mainmise étrangère; 2^o Une réponse au deuxième point de cette question, établie par le ministère du travail, a été publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 21 mai 1965, page 1478; 3^o Pour obtenir des précisions complémentaires sur cette affaire, l'honorable parlementaire est invité à se reporter à l'exposé fait par le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes devant le Sénat le 29 juin 1965 (*J. O.*, Débats parlementaires Sénat, du 30 juin 1965, page 883 et suivantes).

14941. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les versements au profit d'œuvres et les primes d'assurance-vie sont déductibles pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande dans le but d'apporter une aide aux personnes disposant de faibles revenus ou de revenus moyens, qui s'astreignent au paiement de cotisations, sorte d'assurance maladie, aux sociétés mutuelles complémentaires de la sécurité sociale, s'il ne peut être envisagé la déduction des versements effectués à ce titre, par analogie d'ailleurs avec ceux de la sécurité sociale. (Question du 10 juin 1965.)

Réponse. — Les cotisations versées à des sociétés mutualistes en vue de compléter les prestations servies au titre de la sécurité sociale présentent le caractère de dépenses d'ordre personnel, et il ne serait pas justifié, dès lors, de les comprendre parmi les charges déductibles du revenu pour la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par les contribuables intéressés. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'envisager l'adoption d'une mesure de la nature de celle qui est visée dans la question posée par l'honorable parlementaire. Il est précisé, en outre, que, dans l'état actuel des textes, et abstraction faite des versements correspondant à certains contrats d'assurance conclus entre, d'une part, le 1^{er} janvier 1950 et le 1^{er} janvier 1957, ou entre le 1^{er} juillet 1957 et le 31 décembre 1958, aucune disposition ne permet la déduction des primes afférentes aux contrats d'assurance-vie.

14968. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il apparaît souhaitable, en vue d'éviter des transports de fonds importants avec les risques qui en résultent, que les agents délégués par les municipalités pour effectuer le paiement des traitements du personnel soient autorisés à se faire ouvrir, à ce titre, un compte courant près d'un centre de chèques postaux. Il lui demande : 1^o si ces agents sont soumis aux dispositions du décret n^o 46-2210 du 11 octobre 1946 relatif au paiement des émoluments des fonctionnaires de l'Etat et aux instructions données dans la circulaire d'application, d'après lesquelles il semble que soit exclue la possibilité envisagée ci-dessus et que, seul, le versement des fonds en espèces aux comptes de chèques postaux des régisseurs d'avances puisse être pratiqué par le percepteur agent comptable de la commune; 2^o dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de modifier lesdites instructions, en vue de permettre aux agents visés dans la présente question de se faire ouvrir un compte de chèques postaux

pour recevoir les fonds destinés au paiement des traitements du personnel. (Question du 11 juin 1965.)

Réponse. — Les deux questions posées par l'honorable parlementaire comportent les réponses suivantes : 1^o les agents habilités à effectuer le paiement en numéraire des rémunérations des agents des collectivités et établissements publics locaux sont, en vertu du décret du 9 juin 1947, soumis aux dispositions du décret n^o 46-2210 du 11 octobre 1946 relatif au paiement des émoluments des fonctionnaires de l'Etat, ainsi qu'aux mesures d'application de ce décret, prescrites par la circulaire ministérielle du 22 mars 1948. Ces dispositions n'ont pas admis l'ouverture d'un compte courant postal au nom des agents délégués pour mettre à leur disposition les fonds qu'ils ont à reverser, sans délai, en numéraire. En l'état actuel de la réglementation, telle qu'elle résulte du décret n^o 64-345 du 18 mai 1964, seuls les comptables publics et les régisseurs de recettes et de dépenses peuvent être titulaires de qualités d'un compte courant postal. 2^o Le domaine d'intervention des agents délégués se trouve limité par le développement des règlements par virement de compte et la possibilité pour les communes de constituer des régies d'avances pour le paiement des salaires du personnel ouvrier non permanent. Le décret du 9 juin 1947 n'a étendu au secteur local la possibilité du paiement des rémunérations par agents délégués que dans les communes de plus de 10.000 habitants et leurs établissements publics, et pour des services groupant plus de 25 agents, tous susceptibles d'être payés en numéraire. Ces conditions ne se trouvent réunies, en fait, que dans les communes importantes où les liaisons des agents délégués avec la caisse du comptable sont vraisemblablement aussi faciles qu'avec le bureau de poste. L'ouverture d'un compte postal à ces agents aurait pour conséquence de leur imposer la tenue d'une comptabilité qui alourdirait leurs tâches et ne semble donc pas opportune.

15326. — M. Taittinger expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un notaire avait interrogé, en novembre 1963, la direction générale des Impôts afin de savoir si les dispositions de l'article 769 bis du code général des impôts, relatives au régime fiscal des successions qui comprennent des biens imposables en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et des biens imposables en Algérie, étaient toujours en vigueur. Il lui fut répondu que cette question comportait une réponse affirmative. D. G. I., service de législation, sous-direction IIC, bureau IIC 3, n^o 1522-22356/11 du 28 novembre 1963. La déclaration de succession fut donc faite dans les délais en respectant ces dispositions et le premier bureau des successions de Paris avait fixé, en conséquence, les droits de mutation par décès, droits qui, du reste, ont été aussitôt réglés. Or, en avril 1965, ce même bureau fait valoir qu'il a été amené à réviser la perception précédemment effectuée, « les dispositions de l'article 763 bis du code général des impôts étant devenues caduques à compter du 1^{er} juillet 1962, date de l'accession de l'Algérie à l'indépendance ». La correspondance de cette administration ajoute : « en effet, l'Algérie doit être considérée comme un pays étranger pour la perception des droits de mutation par décès exigibles sur les successions ouvertes à compter de la date susvisée du 1^{er} juillet 1962. Les droits sont donc exigibles sur les biens dépendant de l'hérédité, à l'exception de ceux ayant une assiette matérielle hors de France. La décision ainsi prise considère comme nul l'article 769 bis du code général des impôts qu'aucune disposition législative n'a jamais abrogé. Elle a pour conséquence de frapper les successions des Français domiciliés en Algérie d'une double imposition, eu égard à l'article 69 bis du code algérien de l'enregistrement. Il demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, compte tenu de ce qui précède, du fait également que les héritiers ont déjà été spoliés de tous ceux de leurs biens dont l'assiette matérielle est en Algérie, les termes de la lettre du 28 novembre 1963 de la direction générale des impôts et qui ont été rappelés ci-dessus demeurent valables pour cette succession. (Question du 10 juillet 1965.)

Réponse. — Les indications fournies ont permis d'identifier l'affaire qui a fait l'objet de la question posée et une réponse personnelle a été adressée à l'honorable parlementaire.

15539. — M. de Grally rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une ordonnance du 7 octobre 1944, confirmée par un décret du 15 juillet 1947, a rendu obligatoire le dépôt en banque des valeurs étrangères. Si, à l'époque, une pénurie de devises étrangères pouvait justifier une telle mesure, mettant le Gouvernement à même de pouvoir contrôler, et même, du fait des encassements de coupons, de récupérer des moyens de paiements en monnaies appréciées, il peut paraître qu'actuellement cette mesure semble périmée, d'autant plus que les porteurs de valeurs étrangères se trouvent pénalisés de tous les frais qu'elle comporte cette obligation : droits de garde et commissions, frais d'encasement des coupons, etc. Dans la situation financière actuelle, le montant des avoirs en devises ne cessant de croître, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'abroger cette disposition, une des

seules qui ait survécu à la période d'après-guerre. (Question du 31 juillet 1965.)

Réponse. — L'obligation de dépôt à laquelle sont soumises certaines valeurs mobilières étrangères est le moyen utilisé par l'administration pour s'assurer du respect de l'obligation de rapatriement à laquelle sont assujettis les porteurs français de titres de cette nature. Elle est une mesure d'application, dans le domaine des valeurs mobilières étrangères, des règles relatives au rapatriement de tous les revenus encaissés à l'étranger. Si l'obligation de dépôt a pour effet de mettre à la charge des porteurs le paiement des droits de garde, il convient d'observer que cette charge correspond à des services rendus et a pour contrepartie des avantages certains de commodité dans la gestion des portefeuilles : absence de risque de perte, de vol ou de destruction des titres, participation aux augmentations de capital, convocations aux assemblées générales, encaissement des intérêts et dividendes à bonne date, etc. A cet égard, il y a lieu de souligner que les porteurs de valeurs mobilières étrangères ont nécessairement à supporter, même dans le cas où leurs titres ne sont pas déposés en banque, certains de ces frais, telles les commissions d'encaissement de coupons. En tout état de cause, il n'a pas échappé à l'administration que les droits de garde peuvent dans certains cas constituer une charge non négligeable, notamment lorsque les titres ont peu de valeur ou ne sont pas productifs de revenus. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de dérogations, dont la liste est donnée par l'avis n° 717 du ministère des finances et des affaires économiques, publié au *Journal officiel* du 23 juillet 1960, ont été apportées à l'obligation de dépôt. Ces dérogations concernent : 1° les valeurs mobilières étrangères émises dans un certain nombre de pays ; 2° les valeurs étrangères libellées exclusivement en francs français, dont le service n'est assuré qu'en France ; 3° les titres de toute nature, autres que les titres de holdings, qui n'ont donné lieu, pendant les quatre dernières années, à aucune distribution d'aucune sorte (intérêts, dividendes, remise d'actions gratuites, remboursements par tirage au sort, remboursements partiels, etc.) ou à aucun droit de souscription ; 4° les actions, parts de fondateurs et parts bénéficiaires dont la valeur vénale est inférieure à 20 francs ; 5° les titres de rente, bons et obligations dont la valeur nominale ou la valeur de remboursement, si ces deux valeurs sont différentes, est inférieure à 100 francs ; 6° les actions et parts de sociétés en liquidation. Pour l'application des quatre dernières dérogations, il doit être tenu compte de la situation des titres au 31 décembre de l'année précédente. En outre, le second cas d'exonération ne vise que les titres émis depuis moins de quatre ans à la date à laquelle leur situation est appréciée.

15599. — M. Collette rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques la réponse à une question écrite de M. Antoine Caill, portant le numéro 10666, faite par la voie du *Journal officiel*, débats A. N., du 31 décembre 1964. Cette réponse indique que l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement édictés par l'article 1373 series B du code général des impôts est applicable, sous les conditions et dans la limite prévue audit texte, à l'acquisition d'un bien rural par l'exploitant preneur en place titulaire du droit de préemption. A cet égard, il résulte de la jurisprudence de la cour de cassation que le fermier peut invoquer pour justifier de son droit de préemption aussi bien un bail verbal qu'un bail écrit. Si le preneur se prévaut d'un bail verbal, il doit toutefois en établir l'existence selon les modes de preuve admis en matière de louage d'immeuble, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la procédure écrite. La production d'un certificat du maire ne constitue pas une preuve suffisante. Il lui expose la situation d'un fermier qui s'est porté acquéreur des biens qu'il exploitait, mais pour lesquels il n'avait ni bail écrit ni bail verbal. L'intéressé était bien, cependant, exploitant preneur en place de ces biens, puisque c'était lui qui acquittait les cotisations dues à la mutualité sociale agricole en qualité d'exploitant. Il lui demande si le fait d'être immatriculé à la mutualité sociale agricole, de posséder les avis de paiement des cotisations, lesquels précisent la nature de l'exploitation et son revenu cadastral, constitue une preuve susceptible de démontrer l'existence, au profit de l'exploitant, du droit de préemption. (Question du 7 août 1965.)

Réponse. — La possibilité pour le preneur d'exercer le droit de préemption, qui conditionne l'octroi de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement édictée à l'article 1373 series B du code général des impôts, est subordonnée notamment à la condition qu'il exploite le fonds, au jour de la vente, en vertu d'un titre régulier d'occupation. L'intéressé doit donc être en mesure de se prévaloir d'un contrat de bail en cours, écrit ou verbal, d'une prorogation ou d'une décision judiciaire. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le fait d'être immatriculé à la mutualité sociale agricole et de pouvoir représenter les avis de paiement des cotisations versées à ce titre, ne peut, à lui seul, établir l'existence, au profit du preneur, du droit de préemption, dès lors que le régime de la mutualité sociale agricole s'impose à tous les exploitants, sans égard à la nature de leur titre d'occupation.

15691. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les plus-values de cession de terrains à bâtir sont immédiatement imposables au titre de l'article 3 de la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963, même si le paiement d'une partie du prix de cession est différé. Or, il serait souhaitable que, dans ce cas, le recouvrement des impositions dues, compte tenu de l'étalement prévu à l'article 163 du code général des impôts, puisse être échelonné de façon à permettre au contribuable de n'avoir à acquitter les impositions exigibles que lorsqu'il a encaissé effectivement le produit de la vente. Par exemple, en cas de cession en 1965, comportant le paiement de la moitié du prix fin 1968, il lui demande si les impositions dues au titre des années 1963, 1964 et 1965 par suite de l'étalement prévu à l'article 163 du code général des impôts peuvent être mises en recouvrement respectivement à la fin de 1966, 1967 et 1968. (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les plus-values, visées dans la question posée doivent être considérées comme réalisées au cours de l'année où l'aliénation est intervenue sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant que le prix de cession est payé comptant, à terme ou par annuités échelonnées. C'est donc, en principe, au titre de cette année que doit être établie l'imposition. Toutefois, lorsque le contribuable a demandé le bénéfice des dispositions de l'article 163 du code général des impôts, qui permettent l'échelonnement des revenus exceptionnels, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sur l'année au cours de laquelle ces derniers ont été réalisés et sur les années précédentes non couvertes par la prescription, l'imposition de la plus-value est établie au titre de l'année de la cession et des deux années antérieures. La mise en recouvrement des impositions correspondantes peut, dans la limite du délai de répétition, être échelonnée sur deux ou trois exercices si le contribuable en fait la demande et si les intérêts du Trésor sont suffisamment garantis. Mais une telle mesure ne peut être décidée que par le service local des contributions directes après examen de l'ensemble des circonstances de fait susceptibles d'en motiver l'octroi.

15858. — M. d'Aillères attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la réponse qu'il a faite (*Journal officiel*, débats A. N., du 17 juillet 1965) à sa question n° 14526 concernant la possibilité pour un exploitant agricole de déduire de son revenu imposable les travaux de drainage qu'il a exécutés à son compte. La réponse à cette question ayant été négative en raison du bénéfice que l'intéressé est susceptible de retirer de ces travaux, il lui demande si un bailleur non exploitant qui effectue les mêmes travaux sans pouvoir en retirer aucun avantage supplémentaire, notamment sans augmentation du fermage, peut déduire la dépense correspondante de son revenu imposable. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — Les frais que les propriétaires de biens ruraux donnés en location supportent pour le drainage de leurs terrains constituent une dépense d'amélioration au sens de l'article 31 du code général des impôts. Pour la détermination du revenu net foncier à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ces frais ne pourraient par suite, conformément aux dispositions dudit article, être admis en déduction, à concurrence de leur montant réel, que si l'exécution des travaux n'est pas de nature à justifier une augmentation du fermage. Or, sous réserve de l'examen de la situation particulière envisagée par l'honorable parlementaire, tel n'est pas, semble-t-il, le cas des travaux de l'espèce qui ont pour objet de permettre une meilleure utilisation des terrains ainsi qu'une amélioration de leur production et qui autorisent dès lors le propriétaire, s'il le désire, à exiger un supplément de fermage. La circonstance que l'intéressé s'abstiendrait volontairement, pour un motif quelconque, d'user de cette possibilité n'est pas de nature à autoriser la déduction de la dépense dès lors qu'il conserve la faculté d'obtenir ultérieurement le relèvement du prix de location, notamment à l'occasion du renouvellement du bail ou d'un changement de fermier.

15928. — Mme Ploux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne pense pas que pourrait être exclu du calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité le montant des pensions d'invalidité de guerre, jusqu'à un certain taux, 85 p. 100 par exemple. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Les allocations de vieillesse non contributives en général, et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en particulier, sont réservées aux personnes les plus nécessiteuses. Aussi est-il de règle de n'accorder ces avantages qu'aux personnes âgées ou invalides dont les ressources ne dépassent pas

un certain chiffre. A cet égard il est incontestable que les pensions d'invalidité de guerre, quel que soit leur taux, constituent une source de revenus qu'il n'est pas possible de négliger pour l'application d'une législation d'assistance.

16002. — M. Pasquini expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la réglementation relative aux déclarations en douane et plus particulièrement aux personnes habilitées à procéder aux dites déclarations paraît sujette à interprétation. En effet, si l'article 86 du code des douanes précise que les marchandises ne peuvent être déclarées en détail que par leurs propriétaires ou des commissionnaires agréés en douane, l'article 88 de ce même code dispose que, en ce qui concerne les déclarations d'opérations pour le compte d'autrui, une autorisation de dédouaner peut être accordée, cette autorisation n'étant valable que pour une opération déterminée, limitée dans le temps et révoquée. Il lui expose, en outre, que l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 1957 — qui indique les personnes physiques ou morales pouvant déclarer en détail les marchandises à l'importation ou à l'exportation — ne laisse pas apparaître clairement si l'obligation est faite à une société de passer par un commissionnaire agréé en douane pour le dédouanement de ces marchandises pour le compte de tiers ou si cette société, bien que non agréée en douane, a qualité pour déposer des déclarations de détail pour le compte de tiers sous réserve du dépôt de demande d'autorisation de dédouaner pour chaque opération. Il lui demande, en conséquence, de lui confirmer qu'une société, bien que non agréée en douane, a qualité pour déposer des déclarations de détail pour le compte de tiers et régler directement à l'administration des douanes les droits et taxes afférents aux opérations en cause, évitant ainsi les pertes de temps et frais accessoires élevés impliqués par l'obligation de devoir passer par un commissionnaire agréé. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — L'article 86 du code des douanes désigne limitativement les personnes ou services qui peuvent déclarer en détail les marchandises importées ou exportées, à savoir : 1^o le propriétaire des marchandises ; 2^o les personnes ou services ayant obtenu : a) soit l'agrément de commissaire en douane ; b) soit l'autorisation de dédouaner. Aux termes de l'article 87, l'agrément de commissaire en douane constitue l'autorisation administrative qui permet de faire profession de déclarer en détail pour autrui. L'article 88, au contraire, impose d'obtenir l'autorisation de dédouaner à toute personne qui, sans exercer la profession de commissaire en douane, entend, à l'occasion de son industrie ou de son commerce, déclarer en douane pour autrui. Ce dernier texte précise que cette autorisation est accordée à titre temporaire et révoquée, pour des opérations portant sur des marchandises déterminées, et non, comme le pense l'honorable parlementaire, sur une opération déterminée. Conformément aux dispositions de l'article 94 du code des douanes, les dispositions d'application de ces textes législatifs sont fixées par un arrêté interministériel en date du 1^{er} mars 1957. D'après l'article 4 de cet arrêté, sont considérées comme commissionnaires en douane (assujettis, par conséquent, à l'agrément ministériel dont la durée est indéterminée) les personnes exerçant la profession soit à titre principal, soit à titre de complément normal de l'activité principale : tel est notamment le cas pour les transitaires, transporteurs, commissionnaires en transports, etc. qui contrôlent un trafic international. En revanche, les personnes qui, sans exercer la profession de commissionnaire en douane entendent cependant, à l'occasion de leur commerce ou industrie, déclarer en détail des marchandises pour autrui relèvent de l'autorisation de dédouaner (article 28 de l'arrêté). Ces autorisations sont généralement accordées pour une période de trois ans éventuellement renouvelable, pour des marchandises dont la liste est dressée par le ministre des finances dans des conditions précisées par l'article 31 de l'arrêté du 1^{er} mars 1957. En fait, il s'agit essentiellement de produits à marché tels que denrées tropicales et matières premières, dont la liste a été publiée en dernier lieu par le Bulletin officiel des douanes n° 1120 du 22 avril 1965. L'autorisation de dédouaner intéresse donc essentiellement les entrepreneurs de marchandises de l'espèce, les aviateurs, et les négociants ou commissionnaires en marchandises qui ne sont pas ou ne sont plus propriétaires des marchandises de l'espèce faisant l'objet de leur négoce. En tout état de cause, l'octroi de l'agrément de commissionnaire en douane comme celui de l'autorisation de dédouaner est, conformément aux dispositions des articles 87 et 88 du code des douanes, soumis à la même procédure, qui est décrite en détail dans l'arrêté précité et qui comporte, outre l'instruction administrative, l'intervention pour avis d'un comité consultatif et une décision du ministre des finances et des affaires économiques, rendue sur proposition du directeur général des douanes et droits indirects. Il résulte ainsi sans ambiguïté des textes en vigueur qu'une société qui n'est ni propriétaire des marchandises, ni titulaire d'un agrément de commissionnaire en douane ou d'une autorisation de dédouaner ne peut déclarer en détail les marchandises importées ou exportées. Toutefois une disposition finale de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} mars 1957,

prévoit que les transporteurs sont admis à déclarer en détail les marchandises qu'ils transportent sous réserve qu'il s'agisse d'opérations occasionnelles présentant un caractère exceptionnel. Il s'agit là d'une simple mesure d'assouplissement en faveur de transporteurs occasionnels, peu avertis en matière de réglementation douanière, mais dont ne peuvent bénéficier des transporteurs professionnels effectuant habituellement des opérations internationales. Ceux-ci relèvent de l'agrément de commissionnaire en douane, l'exercice de la profession étant manifestement le complément normal de leur activité de transporteur international. Si d'ailleurs ils contrôlent un trafic notable, et présentent les garanties morales et financières requises des commissionnaires en douane, rien ne s'oppose à ce que ces transporteurs demandent le bénéfice de l'agrément dans les formes et suivant les procédures réglementaires.

16059. — M. Tourné expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : une institutrice en retraite, divorcée à son profit d'un directeur d'école, vivait maritalement depuis le 12 août 1956 avec un officier supérieur en retraite. Le 26 février 1965, l'intéressée a contracté mariage. Il lui demande : 1^o en cas de décès de son second mari, quel est le délai au terme duquel l'intéressée pourrait prétendre au droit à pension du chef de son second mari ; 2^o dans la même éventualité, s'il lui est possible de faire valider les années de concubinage — et selon quelles modalités — pour qu'elle puisse prétendre au droit à pension, avant que le délai exigé par la loi soit écoulé. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — Le mariage considéré étant intervenu après l'admission à la retraite de l'ancien militaire, le droit à pension de veuve ne pourra être reconnu, conformément aux dispositions des articles L. 39 et L. 47 du code des pensions civiles et militaires de retraite que si, au décès du mari, un ou plusieurs enfants sont issus du mariage ou bien si le mariage a duré plus de quatre années. En vertu d'une jurisprudence constante, les années de concubinage antérieures au mariage ne peuvent être prises en compte pour la reconnaissance du droit à pension, aucune disposition du code des pensions de retraite ne permettant d'assimiler la vie maritale au mariage.

16123. — M. Chaze expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les communes rurales frappées par la fermeture d'une ou de plusieurs entreprises industrielles constituant la seule activité non agricole sur leur territoire. Leurs ressources se trouvent diminuées dans des proportions telles que pour faire face à leurs charges, elles vont se trouver dans l'obligation d'augmenter dans des proportions excessives la part des autres contribuables, notamment les contributions foncière et mobilière. C'est ainsi que, pour une commune du département de l'Ardeche qui a vu se fermer les deux ateliers de moulinage encore en activité et où le nombre de centimes atteint 80.000, les pertes de ressources dues à la disparition des patentes exigeraient pour être compensées 40.000 centimes nouveaux. Il lui demande s'il n'envisage pas des mesures exceptionnelles d'aide financière aux collectivités ainsi frappées. (Question du 5 octobre 1965.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en application des dispositions de l'article 248 du code de l'administration communale, des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées par arrêté du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, et dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget de l'intérieur, aux communes, où des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Les moins-values de ressources constatées au titre de la contribution des patentes dans certaines communes rurales à la suite de la fermeture d'entreprises industrielles qui étaient installées sur leur territoire, peuvent être considérées comme des circonstances anormales si elles représentent une perte se chiffrant par un pourcentage notable des recettes fiscales des collectivités intéressées. Cette perte doit alors être appréciée au regard des divers éléments des budgets de ces communes. L'octroi éventuel d'une subvention exceptionnelle de l'Etat reste donc subordonné à une étude de la situation financière de la collectivité en difficulté, effectuée au vu des documents budgétaires, et notamment des derniers comptes administratifs.

16152. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une décision ministérielle du 10 octobre 1957 avait prévu que les indemnités perçues par les salariés partant à la retraite seraient exclues du calcul du montant des revenus assujettis à la surtaxe progressive, à concurrence de 10.000 F. Ce plafond n'ayant pas été modifié depuis 1957, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, compte tenu de l'augmentation des salaires et du coût de la vie intervenue depuis cette date, de

relever le plafond du montant des indemnités de départ exclu de la surtaxe progressive. (Question du 7 octobre 1965.)

Réponse. — La décision visée dans la question posée par l'honorable parlementaire a été motivée essentiellement par la circonstance que, certains salariés n'ayant pu cotiser pendant toute leur carrière en vue de se constituer une pension de retraite, l'indemnité servie au moment de leur départ pouvait, dans une certaine mesure, présenter le caractère d'un capital destiné à permettre de compléter la pension qu'ils étaient appelés à percevoir. Ces motifs perdant de leur valeur au fur et à mesure des années, il n'est pas envisagé de modifier le plafond de 10.000 F actuellement en vigueur.

16157. — M. Westphal appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation des fonctionnaires sarrois retraités de nationalité française qui, en 1919 déjà, sont demeurés en Sarre pour défendre les intérêts français et sont encore restés à leur poste en 1935 lors du plébiscite par lequel la Sarre est retournée à l'Allemagne. Il lui expose que, malgré les accords conclus pour sauvegarder les droits des intéressés, ceux-ci, qui s'attendaient à être traités comme les autres fonctionnaires et avoir droit, par la suite, à la péréquation, n'ont été assimilés qu'à des rentiers voyageurs, au motif que plusieurs catégories de fonctionnaires sarrois ne sont pas en France des fonctionnaires publics. Compte tenu du fait que, malgré quelques majoration — dont la dernière date de janvier 1961 — la situation de ces fonctionnaires retraités est devenue, en raison de leur grand âge et de leur état de santé précaire, très difficile, compte tenu également du très petit nombre de ceux-ci, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice subi par les fonctionnaires sarrois retraités de nationalité française qui ont cru dans les promesses qui leur avaient été faites à plusieurs reprises, en leur assurant une pension enfin décente. (Question du 7 octobre 1965.)

Réponse. — Du point de vue juridique, les prestations versées aux fonctionnaires sarrois retraités, de nationalité française, ne sont ni des pensions soumises à la législation allemande, ni des pensions françaises, et les règles de révision automatique des pensions françaises ne leur sont pas applicables. Il résulte d'ailleurs nettement de l'arrangement annexé à la convention franco-allemande du 29 juin 1936 que le Gouvernement allemand s'est libéré de toute obligation à l'égard des intéressés par le versement d'un capital qui fixe définitivement la base de calcul des « pensions » dont le Gouvernement français accepte d'assumer le service. Ces pensions sont exactement de la même nature que les rentes viagères constituées par le versement d'un capital et, comme ces dernières, sont gérées et servies par la caisse nationale d'assurances sur la vie (ex-C. N. R. V.). Les majorations qui ont été accordées aux anciens fonctionnaires sarrois retraités ont donc essentiellement le caractère de mesures inspirées par des considérations d'équité, mais en dehors de toute obligation juridique. La dernière revalorisation a affecté le montant des pensions des intéressés du coefficient 22,80, ce qui correspond à une augmentation de 2.180 p. 100 par rapport au taux de 1936.

INDUSTRIE

15768. — M. Hoffer expose à M. le ministre de l'Industrie que la disparité des tarifs de vente de l'électricité et du gaz ne manque pas d'avoir des conséquences fâcheuses tant pour les usagers, indus-

triels notamment, que pour l'avenir économique de certaines régions. En effet, d'une part, les usagers industriels sont appelés à supporter des charges plus ou moins lourdes qui ont une incidence directe sur les prix de revient de leurs fabrications; d'autre part, des tarifs plus élevés appliqués dans une région désertifiée et économiquement sous-développée ne peuvent que contrecarrer les efforts faits pour son industrialisation. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus équitable que la notion de service public l'emporte en ce domaine sur l'aspect commercial et que des tarifs uniformes pour une même catégorie d'usagers soient appliqués sur l'ensemble du territoire, en fonction des frais de production et d'exploitation de l'ensemble du réseau. (Question du 4 septembre 1965.)

Réponse. — Les pouvoirs publics ont donné leur accord à une tarification qui, pour l'électricité comme pour le gaz, tend à faire payer en chaque lieu de consommation le coût du service rendu et, par conséquent, à orienter le consommateur vers l'énergie dont le prix de revient est le plus bas, ce qui permet d'obtenir le coût minimum pour la nation. Une péréquation nationale des prix présenterait des inconvénients graves, car les prix moyens en résultant pourraient, pour certaines industries grosses consommatrices, être trop élevés et leur interdire d'être compétitives avec leurs concurrents étrangers, alors qu'il existe des régions où le prix de revient de l'électricité et du gaz est suffisamment réduit. Globalement, pour l'ensemble de la nation, une politique d'unification régionale des prix aurait donc pour effet de condamner certaines activités industrielles et d'augmenter le coût moyen du service. En ce qui concerne plus spécialement l'électricité, il faut noter que les différenciations régionales sont très modérées (± 12 p. 100 au niveau de la tension 15 kV, ± 9 p. 100 pour les fournitures en 60 kV et ± 6 p. 100 en 220 kV); par conséquent, sauf exceptions pour quelques gros consommateurs, elles n'affectent les prix de revient industriels que de façon minime puisque l'électricité n'occupe dans ceux-ci qu'une place extrêmement réduite, variant de 0,5 à quelques points pour 100. La péréquation totale des prix de l'électricité en haute tension, qui présenterait sur le plan international les inconvénients signalés ci-dessus, n'apporterait aucun avantage ou un avantage très minime aux industriels du département des Vosges puisque les prix qui leur sont appliqués sont, à tous les niveaux de tension, très proches de la moyenne nationale et plus faibles que dans la région parisienne ainsi que dans le Nord et l'Ouest du pays. En ce qui concerne le gaz, il faut souligner que l'expansion des consommations, essentiellement dans l'industrie et pour le chauffage des locaux, a été rendue possible par l'arrivée sur le marché du gaz de Lacq. Encore fallait-il que les frais de transport de ce gaz jusqu'aux lieux de consommation, qui croissent avec la distance mais sont d'autant plus modérés que le transport porte sur des volumes importants, n'atteignent pas un niveau tel que le gaz cesse d'être compétitif avec les fuel-oils. Ces données, compte tenu de la situation excentrée du gisement de Lacq, n'ont pas permis d'envisager d'acheminer le gaz naturel à des conditions de prix satisfaisantes jusqu'à des régions aussi éloignées du Sud-Ouest que les Vosges. La péréquation évoquée par l'honorable parlementaire aurait eu pour conséquence, en élevant sensiblement le prix moyen du gaz vendu, de priver les centres actuellement desservis du stimulant qu'a constitué le gaz de Lacq, sans pour autant rendre possible l'utilisation de ce combustible dans les installations industrielles les plus lointaines. Toutefois les perspectives actuelles laissent envisager que des approvisionnements nouveaux permettront, à échéance de quelques années, d'étendre progressivement à l'ensemble du territoire les conditions d'alimentation des zones actuellement desservies en gaz naturel.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 3 novembre 1965.

1^{re} séance : page 4373. — 2^e séance : page 4397

PRIX : 0,50 F